

Convocation adressée individuellement à chaque Conseiller Municipal le 10 février 2023.

### PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 FEVRIER 2023

Etaient présents : Messieurs, Mesdames, Thibault HUMBERT, Maire, Audrey JESPAS, Jean-Pierre HARDY, Akim BOUKDOUR, Joëlle MARTINEZ, Alexandre KARADJINOV, Edwina ETORE (à partir de 20h41), Olivier FOURCHES, Jennifer THEUREAUX, Adjoints au maire, Patrick BENSMAIL, Alain GAUDISSABOIS, Agnès LUXIN, Freddie PATER, Conseillers Municipaux Délégués, Alain SACCHETTI, Marie-Madeleine COLLOT, Christine CAVRO, Françoise ROMANETTI, Jocelyne LIMOZIN, Evelyne DEL PRETE, Nicole THENIN, Jean-Luc ROUSSELLE (à partir de 21h05), Frédéric TOURNERET, Marc NADREAU, Tatjana PUSKAS, Frédéric DIVIALLE, Emilie DA SILVA, Stéphane MARIE-JOSEPH, Jean-Guillaume CARONE (à partir de 20h30), Yannick MAURICE, Pierre MATHEVET, Conseillers Municipaux représentant la majorité des Membres en exercice.

Absents excusés et représentés :

- Madame Chantal BAGGIO a donné pouvoir à Madame Audrey JESPAS
- Madame Edwina ETORE a donné pouvoir à Monsieur Alexandre KARADJINOV (jusqu'à 20h41)
- Madame MERIZIO a donné pouvoir à Monsieur Jean-Pierre HARDY
- Monsieur Jean-Luc ROUSSELLE a donné pouvoir à Madame Joëlle MARTINEZ (jusqu'à 21h05)
- Monsieur Jean-Guillaume CARONE a donné pouvoir à Monsieur Olivier FOURCHES (jusqu'à 20h30)
- Madame Sylvie MORELLE a donné pouvoir à Madame Yannick MAURICE

Madame Evelyne DEL PRETE a été désignée comme secrétaire de séance.

☺

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour.

- Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 1<sup>er</sup> décembre 2022

01 - Création du Conseil Local de Sécurité, de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (CLSPDR)

#### FINANCES ET TARIFICATION

02 - Débat et rapport d'Orientation budgétaire 2023

03 - Demande de fonds de concours auprès de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise dans le cadre du plan pluriannuel d'investissements 2022-2028, pour des travaux de menuiserie au groupe scolaire de la Challe dans la commune d'Eragny-sur-Oise.

04 - Demande de fonds de concours auprès de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise dans le cadre du plan pluriannuel d'investissements 2022-2028, pour des travaux de menuiserie extérieures des logements, Pablo Neruda, Le Bois, Les longues Rayes, le Trou du Grillon dans la commune d'Eragny-sur-Oise.

05 - Demande de financement au titre de la dotation de soutien à l'investissement locale DSIL, pour des travaux de menuiserie extérieures des logements, Pablo Neruda, Le Bois, Les longues Rayes, le Trou du Grillon dans la commune d'Eragny-sur-Oise.

06 - Demande de financement auprès du conseil régional d'île de France dans le cadre de l'appel à projet : « Rénovation énergétique des bâtiments publics », pour des travaux de menuiserie extérieures des logements, Pablo Neruda, Le Bois, Les longues Rayes, le Trou du Grillon dans la commune d'Eragny-sur-Oise.

07 - Amortissement des immobilisations : abrogation et remplacement de la délibération n°2022005 du 6 octobre 2022

### SPORTS ET JEUNESSE

08 - Politique de soutien à la vie associative : Propositions subventions 2023

### AFFAIRES GENERALES – PERSONNEL COMMUNAL – ACTIONS SOCIALES ET SANTE

09 - Assurance statutaire : convention avec la société SOFAXIS dans le cadre du contrat groupe avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne (*sans débat*)

10 - Marché d'assurances IARD : adhésion à un groupement de commandes avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne (*sans débat*)

11 - Modification du tableau des emplois

### EDUCATION

12 - Subventions aux établissements scolaires : répartition des crédits et versements 2023 (*sans débat*)

13 - Subventions ateliers scolaires (*sans débat*)

14 - Subventions aux classes de découverte (*sans débat*)

### AMENAGEMENTS – MOBILITE – URBANISME ET ENVIRONNEMENT

15 - Acquisition d'emprises foncières situées en zone naturelle

16 - Acquisition d'une emprise foncière rue du Parc (*sans débat*)

17 - acquisition de places de stationnement et information sur EDDV

18 - Mise à disposition d'un terrain nu

19 - Vente de parcelles dans le quartier des Pincevents

20 - Désaffectation du parc de stationnement temporaire de l'école Simone Veil (*sans débat*)

### PERSONNES HANDICAPEES – SENIORS – ANCIENS COMBATTANTS – PETITE ENFANCE - INTERGENERATIONNEL

21 - Tarification des accueils Petite Enfance et du Relais Accueil Familles (RAF) : nouveaux taux d'effort, plancher et plafond CNAF 2023 (*sans débat*)

22 - Autorisation de fonctionnement des crèches municipales – septembre 2022 (*sans débat*)

### CULTURE ET JUMELAGES

23 - Charte label « Patrimoine d'intérêt régional » de la Région Île-de-France

- Compte rendu des décisions prises en vertu de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

Monsieur HUMBERT : Comme vous pouvez le voir, les notes 2, 3, 4, 5 et 6 sont sur table. C'est essentiellement par rapport à des fautes mais ça ne change en rien de ce qui a été vu en commission par les commissaires.

### APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1 DECEMBRE 2022

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE CE COMPTE-RENDU.

**01 – POLITIQUE DE LA VILLE – CREATION DU CONSEIL LOCAL DE SECURITE, DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE ET DE LA RADICALISATION (CLSPDR)**

Monsieur Thibault HUMBERT, Maire explique que la politique de sécurité et de prévention de la délinquance doit être une co-production entre l'État et les collectivités locales. En effet, les politiques répressives et préventives ne présentent des effets positifs et fructueux que grâce à des collaborations locales favorables. D'ailleurs, la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance a entériné l'idée selon laquelle le Maire doit faire partie intégrante de la politique de prévention de la délinquance dans sa déclinaison locale.

Les grandes orientations de la stratégie nationale de prévention de la délinquance (SNPD), s'articulent autour de plusieurs axes : les jeunes (agir plus tôt et aller plus loin dans la prévention), les personnes vulnérables (aller vers elles pour mieux les protéger), la population (comme acteur de la prévention de la délinquance), et le territoire (pour une gouvernance territoriale renouvelée et efficace).

La prévention de la délinquance est un enjeu majeur des communes. Le Maire est donc impliqué fortement dans cette politique globale de prévention de la délinquance.

Notre territoire n'est pas exempt des problématiques liées à la délinquance. Afin de dresser un état des lieux et une cartographie de la ville, en termes d'acteurs, d'actions et d'indicateurs, un DLS (diagnostic local de sécurité) a été réalisé en 2022 dont la restitution a eu lieu le 17 novembre 2022.

Le DLS a mis en exergue de réelles problématiques sur la ville comme les vols, les trafics de stupéfiants, des incivilités, des violences, des rodéos urbains, les squats. Plus largement, des problèmes comme le décrochage scolaire, des faits de violence et de harcèlement, notamment par l'intermédiaire des réseaux sociaux, sont aussi apparus à travers ce diagnostic.

L'ensemble des éléments recueillis et la nécessité de mettre en œuvre une intervention pluri-disciplinaire met en évidence la nécessité de créer un CLSPDR (conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance et de la radicalisation). Pour rappel, la mise en œuvre d'un CLSPDR est obligatoire dans toutes les communes comprenant plus de 5000 habitants et dans celles comprenant une zone urbaine dite « sensible » (article 1 de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance). Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités (CGCT) et du Code de la Sécurité Intérieure (CSI), le CLSPDR est une instance de diagnostic, de concertation et de décisions associant institutions, organismes publics et privés, représentants associatifs et de la société civile concernés par la lutte contre l'insécurité et la prévention de la délinquance sur la commune d'Eragny-sur-Oise.

Le CLSPDR ainsi sera un outil essentiel pour fédérer et organiser la co-production sur Eragny-sur-Oise pour une réponse plus adaptée.

Le CLSPDR permettra de réunir, de fédérer l'ensemble des partenaires, et de coordonner les différentes actions de proximité et de tranquillité. Les échanges d'informations permettront une prise en charge des demandes émanant des habitants et /ou des partenaires.

Le CLSPDR sera décliné en :

- Une instance de pilotage, l'assemblée plénière du CLSPDR, qui a pour finalité de faire état des caractéristiques et de l'évolution de la délinquance dans la commune, de dresser un bilan des actions conduites, de définir les perspectives locales en matière de prévention de la délinquance, de valider certaines orientations prises en formation restreinte. Monsieur le Maire préside cette instance. Le CLSPDR plénier est composé de trois collèges : les élus locaux, les représentants de l'Etat et les personnes qualifiées.

- Une instance en plus petit comité, le CLSPDR restreint. Ce comité restreint est présidé par le Maire. Le comité restreint se compose des membres de droit : le Maire, le Préfet, le procureur, la présidente du Conseil départemental du Val d'Oise, et le directeur départemental de la sécurité publique, membres de droit. Les membres de droit peuvent inviter des personnes qualifiées. Le CLSPDR restreint se réunit 1 fois par an en tant que de besoin dans les conditions prévues dans le règlement intérieur. La formation restreinte peut par exemple être réunie pour assurer le pilotage des différents groupes thématiques, proposer des orientations et des diagnostics, évoquer des événements particuliers. Le CLSPDR restreint est composé des membres de droit et des partenaires les plus concernés en fonction des thématiques abordées.

- Des commissions thématiques qui sont des instances consultatives appelées à débattre des situations individuelles, orientations, et propositions d'actions. Leur finalité est d'apporter des avis permettant des prises de décisions ou d'orientation.

Il convient de nommer quatre élus du conseil municipal pour siéger au sein du CLSPDR plénier.

Sur Eragny, divers partenaires de la prévention de la délinquance sont déjà actifs (la sauvegarde du Val-d'Oise, la PN, la PM, l'Education nationale, les bailleurs...). Le CLSPDR permettra une coordination des différentes actions de chacun des acteurs. Chaque partenaire en intégrant le CLSPDR, prendra en compte les informations en fonction de ses propres champs de compétences. Il permettra une meilleure anticipation, une mise en œuvre plus rapide des réponses à apporter au niveau local en répondant avec des actions précises et pertinentes.

Au-delà des échanges transversaux permettant d'anticiper, le CLSPDR sera également un organe porteur de renseignements sur l'ensemble des problématiques des territoires en QPV et QVA.

La Ville pourra ainsi s'appuyer sur ce cadre pour faire le point régulièrement sur l'évolution de certains dispositifs ou sur l'organisation en matière de sécurité et de prévention à l'échelle de la commune. Cette instance sera déclinée en groupe de travail.

Au regard des informations qu'il a à connaître, le Conseil local de sécurité, de prévention de la délinquance et de la radicalisation impose à chacun de ses membres une totale confidentialité s'agissant d'informations individuelles ou nominatives portées à sa connaissance. Cette clause court pendant et après les réunions du Conseil, et s'applique à l'ensemble de ses membres conformément à l'article L2211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, qu'il s'agisse des groupes de travail à vocation territoriale ou thématique, du comité restreint ou de l'assemblée plénière.

Les instances existantes depuis quelques années, comme la cellule de veille sécurité avec les bailleurs, ou encore le groupe de prévention avec les établissements d'enseignement secondaire de la ville (GPI), seront intégrées au cadre général du Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance. Ces instances, dynamisées par un format cadré et régulier, débouchent sur la mise en place d'actions concrètes, notamment en termes de prévention. Des nouvelles instances seront créées en fonction des besoins et des problématiques repérées.

Une convention constitutive (annexe 1) fixe les modalités de mise en œuvre du CLSPDR et doit être signée par Monsieur le Maire, Monsieur le Procureur et Monsieur le Préfet.

Un règlement intérieur du CLSPDR (annexe 2), permet de fixer un cadre général de fonctionnement de l'assemblée plénière, du comité restreint et des différentes instances. Chaque participant, qu'il s'agisse d'un membre de droit, d'un titulaire ou d'un expert, est tenu de signer la charte de confidentialité (annexe 3) relative à l'usage de données à caractère personnel qui est transmise en pièce jointe.

Clairement défini par le législateur, le CLSPDR est l'outil nécessaire à une bonne application de la politique de prévention de la délinquance et des réponses à mettre en place sur la commune.

**Il est demandé au Conseil municipal :**

- D'approuver la création du CLSPDR sur la ville d'Eragny-sur-Oise ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les arrêtés s'y rattachant ;
- De désigner les élus suivants pour siéger au CLSPDR:
  - Alexandre Karadjinov, adjoint à l'éducation.
  - Jennifer Theureaux, adjointe au maire, chargée du logement, des commerces et de l'emploi.
  - Abdelhakim Boukdour, adjoint au Maire, chargé de la jeunesse et des sports.
  - Freddy Pater, conseiller délégué aux Maisons de quartier.
- D'approuver les termes de la convention constitutive du Conseil local de sécurité, de prévention de la délinquance et de la radicalisation de la ville d'Eragny-sur-Oise.
- De prendre acte des projets d'annexes de la convention constitutive (règlement intérieur et Charte déontologique) ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du Conseil local de sécurité, de prévention de la délinquance et de la radicalisation de la ville d'Eragny-sur-Oise ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter toute subvention relative à la réalisation de projets de la commune sur les enjeux de sécurité, de prévention de la délinquance et de la radicalisation et documents y afférant.

Monsieur HUMBERT : Le conseil local de sécurité, de prévention de la délinquance et de la radicalisation d'Eragny-sur-Oise est une obligation depuis la loi du 5 mars 2007 pour les villes de plus de 5000 habitants.

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE CETTE DECISION.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

*Sur présentation de Monsieur Thibault HUMBERT, Maire,*

*VU le code général des collectivités territoriales ;*

*VU la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;*

*VU la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure ;*

*VU la loi n°2021-646 du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés ;*

*VU le décret n°2022-999 du 17 juillet 2022 relatif aux dispositifs territoriaux de sécurité et de coopération pour la prévention et la lutte contre la délinquance ;*

*VU le décret n°2007-1126 du 23 juillet 2007 relatif au Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) ;*

*VU la circulaire interministérielle, du 17 juillet 2001, relative aux dispositifs territoriaux de sécurité et de coopération pour la prévention de la délinquance ;*

*VU la circulaire du Premier ministre n° 6238-SG, du 23 décembre 2020, relative à la mise en œuvre opérationnelle de la stratégie nationale de prévention de la délinquance 2020-2024 ;*

*VU l'avis du Bureau municipal,*

*CONSIDERANT que le maire ou son représentant préside désormais -obligatoirement- un Conseil local de sécurité, de prévention de la délinquance et de la radicalisation dans les communes de 5000 habitants et dans les communes comprenant un quartier prioritaire de la politique de la ville ;*

*CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour garantir le plein exercice de la coproduction de la sécurité sur le territoire de la ville d'Eragny-sur-Oise ;*

*CONSIDERANT que le Conseil local de sécurité, de prévention de la délinquance et de la radicalisation constitue le cadre de la concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et de la prévention de la délinquance et de la radicalisation dans la Commune ;*

*CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prévoir la composition d'instances formelles, leur fonctionnement, leur périodicité, ainsi que la rédaction d'une Stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance et de la radicalisation ;*

*Le CLSPDR sera décliné en :*

- Une instance de pilotage, l'assemblée plénière du CLSPDR, qui a pour finalité de faire état des caractéristiques et de l'évolution de la délinquance dans la commune, de dresser un bilan des actions conduites, de définir les perspectives locales en matière de prévention de la délinquance, de valider certaines orientations prises en formation restreinte. Monsieur le Maire préside cette instance. Le CLSPDR plénier est composé de trois collèges : les élus locaux, les représentants de l'Etat et les personnes qualifiées.

- Une instance en plus petit comité, le CLSPDR restreint. Ce comité restreint est présidé par le Maire. Le comité restreint se compose des membres de droit : le Maire, le Préfet, le procureur, la présidente du Conseil départemental du Val d'Oise, et le directeur départemental de la sécurité publique, membres de droit. Les membres de droit peuvent inviter des personnes qualifiées. Le CLSPDR restreint se réunit 1 fois par an en tant que de besoin dans les conditions prévues dans le règlement intérieur. La formation restreinte peut par exemple être réunie pour assurer le pilotage des différents groupes thématiques, proposer des orientations et des diagnostics, évoquer des événements particuliers. Le CLSPDR restreint est composé des membres de droit et des partenaires les plus concernés en fonction des thématiques abordées.

- Des commissions thématiques qui sont des instances consultatives appelées à débattre des situations individuelles, orientations, et propositions d'actions. Leur finalité est d'apporter des avis permettant des prises de décisions ou d'orientation.

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de veiller à la formalisation de ces instances, formalisation qui doit être ratifiée par les membres de droit prévu par les textes ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE la création du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (CLSPDR),

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les arrêtés s'y rattachant,

DESIGNE les représentants du Conseil municipal pour siéger au CLSPDR comme suit :

- Monsieur Alexandre KARADJINOV, adjoint au maire en charge de l'Education,

- Madame Jennifer THEUREAUX, adjointe au maire en charge du Logement, des Commerces et de l'Emploi,

- Monsieur Abdelhakim BOUKDOUR, adjoint au maire en charge des Sports et de la Jeunesse,

- Monsieur Freddie PATER, conseiller municipal délégué en charge des Maisons de quartier et de la Jeunesse.

APPROUVE les termes de la convention constitutive du CLSPDR de la ville d'Eragny-sur-Oise,

PREND ACTE des projets d'annexes de la convention constitutive (règlement intérieur et charte déontologique),

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du Conseil local de sécurité, de prévention de la délinquance et de la radicalisation de la ville d'Eragny-sur-Oise,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter toute subvention relative à la réalisation de projets de la commune sur les enjeux de sécurité, de prévention de la délinquance et de la radicalisation et tous documents y afférent.

DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa publication et sa transmission au Représentant de l'Etat.

## **02 – FINANCES ET TARIFICATION – DEBAT ET RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023**

Madame Audrey JESPAS, adjointe au Maire chargée des Finances et de la tarification expose :

### **LE RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023 DE LA VILLE D'ERAGNY-SUR-OISE**

#### **Introduction**

Le DROB (Débat et le Rapport d'Orientations Budgétaires) est une étape obligatoire dans la procédure budgétaire des communes de plus de 3500 habitants et doit se tenir dans les deux mois précédant le vote du budget primitif lors d'une séance ultérieure et distincte.

Les objectifs du DROB sont multiples :

- permettre à l'assemblée délibérante de débattre sur les orientations budgétaires qui seront traduites dans le budget primitif 2023,
- informer les citoyens et les conseillers municipaux de l'évolution et de la situation financière de la collectivité en tenant compte des projets communaux et des incidences conjoncturelles et structurelles sur les capacités de financement de la Ville,
- rapporter ces informations aux éléments de contexte connus à ce jour qui ont également une incidence sur les finances de la commune.

#### **Le contexte économique mondial : ralentissement de la croissance sur fond d'inflation record**

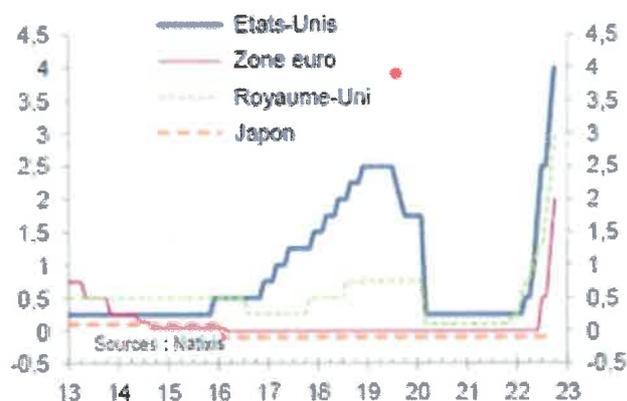
Depuis 2020, une succession de crises vient perturber l'ordre géopolitique et économique. L'économie mondiale est prise dans une tempête de chocs et d'incertitudes alors qu'elle tentait de se relever du COVID-19. Bien que ces difficultés persistantes se déclinent différemment suivant les pays, tous sont confrontés aux mêmes défis pour faire face à l'inflation conduisant ainsi les principales banques centrales à resserrer leurs politiques monétaires. Les ménages et l'investissement des entreprises ralentissent à un niveau préoccupant.

Les trois années de politique « zéro Covid » ont sévèrement mis à mal l'économie chinoise : baisse de la production, des exportations dans un contexte de ralentissement de la demande mondiale, taux de chômage élevé, baisse démographique et augmentation de la dette. Avec la réouverture récente du pays, le nombre de cas de Covid-19 explose entraînant des pénuries de main-d'œuvre dans la production. En 2023, le pays mettra en place tous les moyens nécessaires à une reprise économique rapide et dynamique. Les prévisions de croissance pour 2023 sont estimées à 5% (contre 8.6 % en 2021 et 5.6% en 2022). Avec le retour de l'économie chinoise sur la scène internationale, la crainte de répercussions à l'échelle mondiale se fait sentir (augmentation de la consommation d'énergie et de matières premières entre autres).

Aux Etats-Unis, l'inflation est davantage diffuse parmi l'ensemble des biens et services mais semble avoir passé son point haut. La remontée des taux d'intérêt y est particulièrement marquée. Conjuguée à un environnement macro-financier mondial incertain, cette politique monétaire restrictive de la réserve Fédérale participe à la forte appréciation du dollar américain depuis le début de l'année 2022.

Quant à l'économie britannique, elle resterait quant à elle en récession, sur fond de très forte inflation aggravée par les contraintes d'offres issues du Brexit.

### Taux d'intérêt directeurs



#### ► 4. Croissance passée et prévue du PIB dans les principales économies occidentales en %

|             | 2021 |     |     |     | 2022 |      |      |      | 2023 |      |       | 2020 | 2021 | 2022 | Acquis à la mi-2023 |
|-------------|------|-----|-----|-----|------|------|------|------|------|------|-------|------|------|------|---------------------|
|             | T1   | T2  | T3  | T4  | T1   | T2   | T3   | T4   | T1   | T2   |       |      |      |      |                     |
| France      | 0,1  | 1,3 | 3,3 | 0,6 | -0,2 | 0,5  | 0,2  | -0,2 | 0,1  | 0,3  | -7,9  | 6,8  | 2,5  | -0,4 |                     |
| Allemagne   | -1,5 | 1,9 | 0,8 | 0,0 | 0,8  | 0,1  | 0,4  | -0,1 | -0,4 | 0,2  | -4,1  | 2,6  | 1,9  | -0,2 |                     |
| Italie      | 0,3  | 2,5 | 2,8 | 0,9 | 0,1  | 1,1  | 0,5  | -0,3 | -0,2 | 0,3  | -9,1  | 6,7  | 3,8  | -0,3 |                     |
| Espagne     | -0,2 | 1,4 | 3,1 | 2,3 | -0,2 | 1,5  | 0,2  | 0,2  | 0,2  | 0,4  | -11,3 | 5,5  | 4,7  | 1,1  |                     |
| Royaume-Uni | -1,2 | 6,5 | 1,8 | 1,6 | 0,7  | 0,2  | -0,2 | -0,3 | -0,3 | -0,3 | -11,0 | 7,5  | 4,4  | -0,3 |                     |
| États-Unis  | 1,5  | 1,7 | 9,7 | 1,7 | -0,4 | -0,1 | 0,6  | 0,4  | 0,0  | -0,2 | -2,8  | 5,9  | 2,0  | -0,5 |                     |

■ Prévisions  
Source : Insee, Destatis, Istat, FOM, ONS, BEA

### Le contexte économique européen

Du fait de sa proximité géographique au conflit en Ukraine et de sa dépendance aux hydrocarbures russes, l'Europe est la région la plus affectée par les répercussions économiques de la guerre.

Si les politiques budgétaires mises en place par les Etats de la zone Euro tentent d'éviter une forte récession économique, ce n'est pas le cas de la politique monétaire européenne. Pour la troisième fois consécutive en 2022, la banque centrale européenne (BCE) a durci ses taux directeurs pour contenir l'inflation galopante. Ce durcissement monétaire s'effectue au détriment de l'activité économique. Les taux n'ont jamais été aussi hauts depuis 2009. L'euro repasse ainsi au-dessus du dollar.

Au troisième trimestre 2022, le PIB de la zone euro ne croît que de 0.2% (contre 0.8% au T2). La BCE prévoit une croissance de seulement 0.9% en 2023.

L'inflation dans la zone euro a atteint un niveau record de 10.7% en octobre 2022, contre 9.1% en août 2022. Le choc énergétique demeure la première explication de la hausse des prix sur le vieux continent.

Avec 17% pour les Pays-Bas, presque 11% pour l'Allemagne, l'exception demeure en France avec un niveau d'inflation à 7.1% en novembre 2022, résultant de la mise en place de boucliers tarifaires mais se répercutant d'autant sur la dette publique déjà élevée par rapport à la plupart de ses voisins européens.

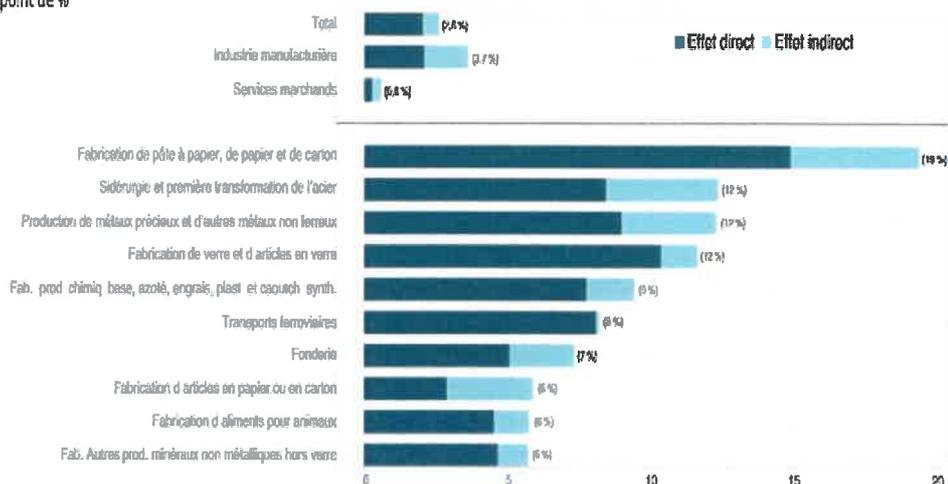
Si les pays de l'UE ont pu réagir rapidement face aux conséquences de la guerre en Ukraine pour remplir les stocks de gaz, les difficultés s'accroîtront le prochain hiver si la Russie ne fournit pas de gaz à l'Europe.

## Le contexte économique national : la croissance ralentit mais reste positive au troisième trimestre 2022

La fin 2022 voit une forte baisse de moral des chefs d'entreprise dans les secteurs les plus exposés à la crise de l'énergie. Les branches manufacturières les plus consommatrices d'énergie présentent en septembre 2022 les climats d'affaires les plus dégradés parmi les branches industrielles (métallurgie, papiers, chimie, bois etc.).

### ► 6. Impact sur les prix de production de la variation des prix de l'électricité et du gaz anticipée par les entreprises en 2023 (10 secteurs les plus touchés)

en point de %



Lecture : la hausse anticipée du prix de l'électricité et du gaz pour les entreprises pourrait générer une hausse des prix de production de 2,6 points de pourcentage dans l'économie.

Source : Insee, modèle Avionic calibré avec les résultats des enquêtes de conjoncture

La croissance du PIB au premier trimestre 2022 a été de - 0.2% en variation trimestrielle pour ensuite connaître un rebond de + 0.5% au deuxième trimestre. Les tensions sur les conditions de production ont persisté même si certaines difficultés d'approvisionnement se sont atténuées. Au troisième trimestre, la croissance du PIB ralentit à + 0.2%. Dans ce contexte incertain, l'INSEE prévoit une récession de - 0.2% au quatrième trimestre 2022. La croissance annuelle atteindrait +2.5% en 2022, contre +6.8% en 2021. Les prévisions pour 2023 affiche une croissance du PIB de + 1%.

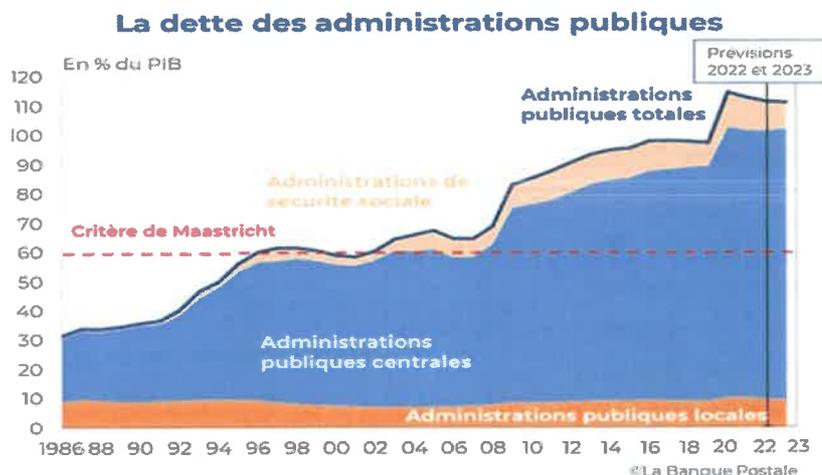
Le choc inflationniste devrait se poursuivre en 2023 pour atteindre un pic à + 13% puis devrait refluer avec + 5.5% prévue en juin 2023 suivant l'INSEE. La BCE espère par ailleurs une stabilisation des prix en 2024.

A ce titre, la réponse budgétaire contenue dans la loi de finances 2023 chiffrée à 47 milliards d'euros limitera l'impact sur le PIB. Au total, le coût des mesures budgétaires d'amortissement des effets des crises successives depuis 2020 s'élèverait fin 2023 à 270 milliards d'euros.

Le taux de chômage pour 2022 est resté faible grâce à la hausse de la population active et à la création d'emploi. Il se maintiendrait autour de 7.3% jusqu'à la mi-2023 et remonterait à 8% en fin d'année.

### Déficit et dette publique

En 2022 comme en 2023, le déficit public se stabiliserait à 5% du PIB (contre 6.4% en 2021). Le déficit de l'état atteindrait 165 milliards d'euros en 2023 (+ 7 milliards par rapports au texte initial du PLF). Le poids de la dette publique baisserait de 111.5% du PIB en 2022 à 111.2% en 2023. Elle s'élève au 3<sup>ème</sup> trimestre 2022 à 2 956.8 milliards d'euros, soit + de 40 milliards d'euros par rapport au trimestre précédent.

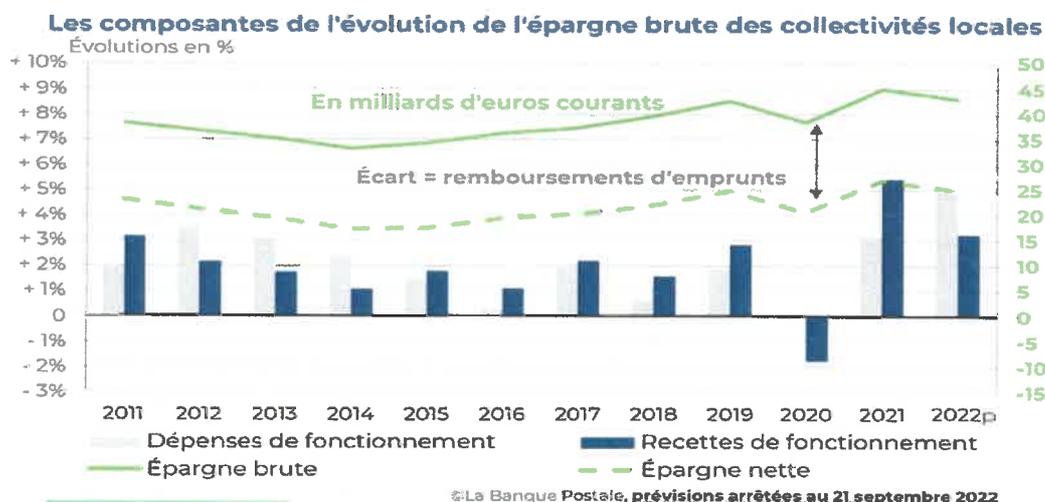


### Le bloc communal

Alors que l'épargne brute et les investissements des collectivités territoriales avaient retrouvé leur niveau d'avant-crise sanitaire en 2021, la situation en 2022 s'est nettement dégradée. Les communes sont les collectivités les plus impactées par la crise économique. Les budgets communaux ont été mis à mal par une succession de facteurs. On peut retenir la forte augmentation des prix des matériaux, de l'alimentation et les coûts de l'énergie. Selon la note de conjoncture de la banque postale, les dépenses de fonctionnement ont connu leur plus forte croissance depuis près de 15 ans. La hausse de deux postes de dépenses sont particulièrement fortes : les charges à caractère général (achats, contrats, énergies) et les dépenses de personnel en raison des différentes mesures gouvernementales de revalorisation salariale comme les augmentations successives du SMIC, la revalorisation du point d'indice des fonctionnaires de + 3,5 % depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022. Ces hausses de dépenses n'ont pas pu être compensées par la hausse de recettes.

| Finances des communes 2021<br>(estimations et évolutions)* |                     |
|--|---------------------|
| Recettes de fonct.   | 86,6 Mds€, + 2,8 %  |
| Dépenses de fonct.   | 73,4 Mds€, + 1,5 %  |
| Épargne brute  | 13,3 Mds€, + 10,6 % |
| Investissement   | 22,2 Mds€, + 5,8 %  |
| Encours de dette   | 64,6 Mds€, - 0,4 %  |

| Finances des communes 2022 (estimations et évolutions)* |                   |
|---|-------------------|
| Recettes de fonct.                                      | 90,1 Mds€, +3,0%  |
| Dépenses de fonct.                                      | 78,4 Mds€, +5,5%  |
| Épargne brute   | 11,7 Mds€, -11,3% |
| Investissement**  | 23,8 Mds€, +7,3%  |
| Encours de dette  | 65,0 Mds€, +0,3%  |



## Partie II – La Loi de Programmation des Finances 2023-2027 et la Loi de Finance Initiale (LFI) pour 2023

Le projet de loi de programmation des finances publiques 2023-2027 présenté au parlement en septembre dernier a été rejeté en première lecture le 15 décembre. Ce texte sera de nouveau discuté au cours du premier semestre 2023. Ce projet de loi présenté par le gouvernement vise à définir la trajectoire des finances publiques pour les années à venir. Il a pour ambition de ramener le déficit public sous la barre des 3% en 5 ans (contre 5% de déficit en 2022 et en 2023) et maîtriser la dépense publique et les prélèvements obligatoires tout en finançant plusieurs priorités (soutenir la compétitivité des entreprises, tendre vers le plein emploi, assurer les transitions écologique et numérique ...). Ce texte prévoyait également la mise en œuvre de pactes de confiance pour les collectivités dont le budget dépassait 40 millions d'euros afin que ces dernières participent à l'effort de redressement des comptes publics. Il s'agissait de limiter la progression de leurs dépenses de fonctionnement en étant inférieure à l'inflation minorée de 0.5 points. Face aux mécontentements des élus locaux qui ont rappelé que leurs budgets étaient équilibrés contrairement à celui de l'Etat, les pactes de confiance ont été abandonnés.

Elisabeth Borne a sorti son dixième article 49.3 alinéa 3 de la constitution le 15 décembre dernier pour permettre l'adoption du projet de loi de finances à défaut de majorité présidentielle au sein de l'Assemblée nationale. Ainsi, la loi de finances initiale a été promulguée le 30 décembre 2022.

### Les principales mesures de la loi de finances initiale pour 2023 ayant un impact sur les collectivités sont les suivantes :

#### **Taxes foncières :**

Certains élus locaux avaient émis le souhait de voir la revalorisation des bases fiscales plafonnée pour ne pas faire peser sur cet impôt le poids d'une inflation aussi importante. Or le choix s'est porté sur le maintien du système habituel de revalorisation depuis 2018 basée sur l'IPCH (Indice des Prix à la Consommation Harmonisé) lissé sur un an de novembre à novembre. Ainsi les bases fiscales sont revalorisées à + 7.1 % pour 2023. Cela permet aux collectivités d'augmenter leurs ressources fiscales et faire face en partie aux augmentations exponentielles de leurs charges.

#### **Suppression de la CVAE (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises) étalée sur deux ans :**

Substituée en 2010 à la taxe professionnelle, la CVAE a déjà diminué de moitié en 2021 avec la suppression de la part régionale. Cette cotisation est perçue à 47% par les départements et 53% par les EPCI.

A compter du 01 janvier 2023, les réformes fiscales se poursuivent. Afin de permettre de financer le bouclier énergétique, le choix du gouvernement s'est porté sur une baisse de moitié du taux de CVAE en 2023 et d'une suppression en 2024 pour les entreprises. Cette perte de ressources représente plus de 9,3 milliards d'euros. Pour les bénéficiaires de ce produit fiscal, la suppression interviendra dès 2023 par compensation du versement d'une fraction de la TVA dont le socle est défini par la moyenne quadriennale 2020-2023.

#### **Prolongation du filet de sécurité sur les dépenses énergétiques et assouplissement des critères d'éligibilité**

L'un des critères d'éligibilité en 2022 qui exigeait une baisse de l'épargne brute d'au moins 25% par rapport à l'année antérieure est passé de 25 à 15% afin de le rendre accessible à un plus grand nombre de collectivités territoriales. Le critère d'augmentation des dépenses d'énergie supérieure à 60% de la hausse des recettes réelles de fonctionnement a été supprimé. Pour les collectivités éligibles, la dotation remboursera la différence entre la progression des dépenses d'énergie et 50% de la hausse des recettes réelles de fonctionnement pour tenir compte des recettes supplémentaires liées notamment à l'évolution des bases fiscales. A l'instar de 2022, seules les collectivités les moins favorisées, c'est-à-dire celles ayant un potentiel fiscal ou financier inférieur au double de la moyenne du même groupe démographique pourront en bénéficier. Cette aide ciblera le surcoût des dépenses d'énergie et d'achats d'alimentation et exclue le surcoût des dépenses en personnel supporté, contrairement au précédent filet de sécurité. Ce coût pour 2023 s'élève à plus de 2 milliards d'euros.

#### **Mise en place d'un amortisseur d'électricité pour venir en aide à l'ensemble des collectivités :**

Pour les plus petites PME, les associations et les collectivités qui n'ont pas été éligibles au bouclier tarifaire, l'Etat met en place un amortisseur d'électricité permettant à certaines structures qui payeront leur électricité plus de 180 euros / MWH pour la part énergie (contre 320 euros / MWH initialement prévu) de bénéficier d'une prise en charge par l'état du surcoût au-delà de ce seuil à hauteur de 50% avec un plafonnement fixé à 500 euros par MWH. Cette aide sera directement déduite de la facture à partir du 01 janvier pour une durée d'un an. Les fournisseurs d'énergie seront ensuite indemnisés.

#### **Bouclier tarifaire et accompagnement des ménages face à la baisse du pouvoir d'achat :**

Face à l'impact important de la hausse des prix de l'énergie sur le pouvoir d'achat des ménages, le bouclier tarifaire mis en place dès 2021 et prolongé en 2023 permet de limiter à 15% la hausse des tarifs de gaz et d'électricité pour la part des tarifs réglementés. Le coût net des boucliers est estimé à 21 milliards d'euros. Une indemnité carburant sera versée à certains travailleurs aux revenus modestes pour prendre le relais de la remise à la pompe. Un milliard d'euros est budgété pour ce dispositif. Enfin le barème de l'impôt sur le revenu 2022 est indexé sur l'inflation pour protéger le revenu disponible de tous les ménages. Le coût de cette mesure se chiffre à 6 milliards d'euros.

#### **Report de l'actualisation des valeurs locatives des locaux professionnels et à usage d'habitation :**

L'actualisation des valeurs locatives des locaux professionnels qui devait intervenir en 2023 est finalement reportée de deux ans car il a été jugé nécessaire d'obtenir des loyers plus représentatifs que ceux retenus lors du travail mené durant l'été 2022.

Le calendrier d'actualisation des valeurs locatives d'habitation est reporté à 2028.

#### **Les concours financiers de l'Etat aux collectivités :**

Les transferts financiers de l'Etat aux collectivités territoriales sont en progression, hors mesures exceptionnelles de soutien pendant la crise, sous l'effet du dynamisme des concours et de nouvelles mesures. Ils atteignent 107.5 milliards d'euros, soit à périmètre constant, une hausse de 1.3% par rapport à 2022.

Les concours financiers s'élèvent à 53.4 milliards d'euros.

Pour la première fois depuis 2011, l'enveloppe dédiée à la **dotations globale de fonctionnement** (DGF) est augmentée de 320 millions d'euros, hors variables d'ajustement. La part de la dotation forfaitaire augmente de 20 millions d'euros pour répondre à l'évolution démographique, la part de la péréquation communale financée par l'Etat de 290 millions d'euros (la Dotation de Solidarité Urbaine augmente de 90 millions d'euros et la Dotation de Solidarité Rurale de 200 millions d'euros) et de la péréquation intercommunale de 30 millions d'euros. Grâce à cet abondement, le renforcement de la péréquation ne sera pas financé par un écrêtement des composantes forfaitaires en 2023. Ainsi, d'après les estimations gouvernementales, 95% des collectivités locales verront leur DGF se maintenir ou augmenter. L'enveloppe dédiée est de 26.6 milliards d'euros. Enfin, 2023 sera une année de neutralisation des effets de la réforme des modalités de calcul de l'effort fiscal prévue par la loi de finances 2022 et qui instaure la prise en compte de nouvelles ressources (DMTO, TLPE, majoration THRS, taxes sur les pylônes etc.).

L'enveloppe dédiée au FCTVA augmente également de 200 millions d'euros par rapport à 2022, en raison du cycle électoral sur les dépenses d'investissement 2022 et de l'achèvement de l'automatisation du FCTVA.

L'enveloppe relative à la **dotations de subventions exceptionnelles** pour soutenir les communes en difficulté est en nette hausse par rapport à 2022 passant de 10 à 12 millions d'euros.

**Un fonds vert** de 2 milliards d'euros est créé pour financer les investissements dans le cadre de la transition écologique. A cela s'ajoute une nouvelle enveloppe de prêts verts pour les collectivités d'un milliard d'euros de la part de la banque des territoires.

#### **Taxe sur les logements vacants et majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires :**

Dans les zones à flux tendu, les propriétaires de résidences secondaires se voient appliquer depuis 2014 une majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, d'une part ce périmètre d'application est élargi à près de 4 000 communes supplémentaires et d'autre part, le taux de la TLV est réhaussé de 12.5% à 17% la première année et de 25 à 34% à partir de la deuxième année. Ceci afin de répondre à la problématique de pénurie de locaux principales d'habitation dans les zones touristiques.

### **Partie III - Les orientations municipales**

L'équilibre budgétaire 2023 est plus que jamais contraint par le contexte économique très dégradé impactant inévitablement la situation financière de la collectivité.

Pour la deuxième année consécutive, les résultats de l'exercice précédent seront intégrés dès le budget primitif 2023. Les inscriptions budgétaires seront établies selon les évolutions moyennes constatées les années précédentes, soit au plus près des réalisations N-1, et selon les informations réglementaires et contractuelles connues au moment de l'établissement du budget. Le tout sans avoir recours au levier fiscal.

Ce budget 2023 s'inscrit dans la continuité des budgets précédents, avec une attention rigoureuse impérative attendue sur les chapitres suivants :

- Diminution de 5% des charges à caractère général, hors fluides et dépenses incontournables, pour faire face à la hausse du coût de l'énergie et à l'inflation,
- Gestion rigoureuse et optimale de nos dépenses de personnel avec la volonté de diminuer progressivement la masse salariale et tenter d'absorber une partie des coûts supplémentaires liés aux évolutions réglementaires imposées par l'Etat (analyse et rationalisation des recrutements, des heures supplémentaires, étude de réorganisation et d'optimisation dans certains secteurs, étude de chaque remplacement maladie/retraite, étude de non-renouvellements de certains contrats arrivant à terme ...),

- Recherche systématique de financement pour l'ensemble de nos projets, tant en investissement qu'en fonctionnement.

Il est également rappelé notre volonté de diminuer notre niveau d'endettement. Il est ainsi décidé à ce stade de l'élaboration budgétaire d'avoir un recours limité à l'emprunt en 2023 pour venir financer les projets d'investissement. Cela va également permettre de freiner l'impact que fait peser la hausse des taux d'intérêt sur certains de nos emprunts en cours.

Concernant les investissements, la ville poursuivra une politique maîtrisée de ses investissements en mettant l'accent sur des travaux de rénovation et d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments.

Nous poursuivrons nos actions sur les éléments suivants :

- Amélioration de la performance énergétique des bâtiments publics à travers la réalisation d'un diagnostic et de préconisations énergétiques du patrimoine de la ville et la poursuite des travaux de remplacement des menuiseries des groupes scolaires et des logements communaux,
- Rénovation des voiries,
- Entretien et équipement des espaces publics et des bâtiments communaux,
- Poursuite des travaux d'amélioration de l'accessibilité et de sécurité des bâtiments communaux.

### 1 – La section de fonctionnement

Nos inscriptions budgétaires, selon leur nature, seront évaluées soit en fonction des évolutions moyennes constatées les années précédentes, soit estimées en fonction des réalisations de 2022, et ajustées des impacts inflationnistes et des évolutions réglementaires et législatives.

Evolution de la section de fonctionnement et de l'épargne brute depuis 2020 :

| Opérations réelles (exprimées en €) hors cessions | CA 2020          | CA 2021          | CA 2022 prévision* | Orientations BP 2023 |
|---|------------------|------------------|--------------------|----------------------|
| Recettes  | 21 520 483       | 22 148 767       | 22 738 000         | + 2 %                |
| Dépenses  | 19 510 265       | 20 702 285       | 21 413 000         | + 6 %                |
| <b>Epargne brute</b>                              | <b>2 010 218</b> | <b>1 446 482</b> | <b>1 325 000</b>   | ↘                    |

\* hors neutralisation de l'acompte du filet de sécurité et hors provision pour créances douteuses

L'épargne brute attendue pour l'année 2022 chute de nouveau de plus de 20% après neutralisation du filet de sécurité. Cette évolution s'explique par une évolution plus rapide des dépenses que des recettes de la section de fonctionnement liée aux conséquences directes de la crise sur les finances de la collectivité, telles que :

- flambée du niveau d'inflation qui a atteint un niveau record en fin d'année 2022 et qui va se poursuivre durant le premier semestre 2023,
- flambée des prix de l'énergie sur les marchés nationaux et internationaux (+ 300% de hausse de prix du gaz sur une année, hausse du prix du carburant, de l'électricité + 30% etc.),
- revalorisations successives du SMIC, des grilles indiciaires des catégories C et B et revalorisation du point d'indice de + 3.5%,
- hausse des matières premières et de la police d'assurance,
- passage de bénéficiaire à contributeur au fonds de péréquation intercommunal.

Afin de retrouver un niveau d'épargne brute convenable, la ville dispose de trois leviers principaux pour assurer son fonctionnement et son équilibre financier :

- 1-Augmentation des recettes issues des services proposés aux usagers,
- 2-Augmentation du taux de la taxe foncière,
- 3-Rationalisation encore plus poussée des dépenses (baisse de la masse salariale et baisse des prestations).

Les orientations 2023 s'appuient à ce stade sur le premier et le troisième levier.

#### **A - Les recettes de fonctionnement**

##### **• La dotation globale de fonctionnement (DGF)**

En l'absence d'information à ce stade de la préparation budgétaire, le montant de la DGF sera inscrit à l'identique de l'année 2022.

| Exprimés en euros   | CA 2020   | CA 2021   | CA 2022   | Orientations BP 2023 |
|---------------------|-----------|-----------|-----------|----------------------|
| DGF (DF+ DSU + DNP) | 2 420 021 | 2 482 580 | 2 474 800 | Identique à 2022     |
| DF                  | 1 886 844 | 1 918 412 | 1 879 103 | Identique à 2022     |

##### **• Filet de sécurité 2022**

La dégradation des finances de la collectivité liée au contexte économique a permis d'obtenir en 2022 un acompte remboursable de l'aide exceptionnelle de l'Etat à travers le dispositif de filet de sécurité. Cependant, le critère exigé de baisse de l'épargne de 25% dont les conditions de calcul sont définies par décret ne permette pas à la collectivité d'être éligible au filet de sécurité 2022. Ainsi, l'acompte perçu de 161 722 € devra faire l'objet d'un remboursement avant octobre 2023.

##### **• Le Fonds de Solidarité de la Région Ile de France (FSRIF)**

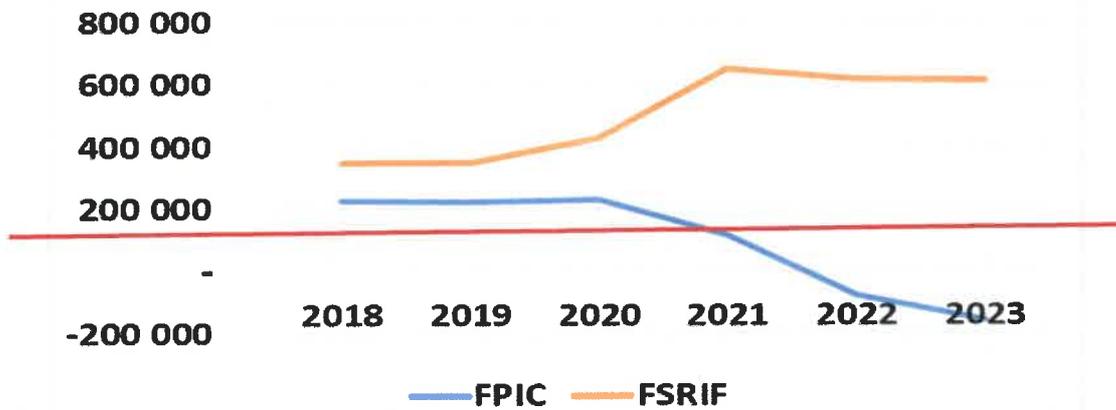
La loi de finances prévoit une stabilité de l'enveloppe globale du FSRIF. Ainsi, les mouvements relèvent uniquement des variations relatives aux critères d'attribution entre villes bénéficiaires dont le potentiel fiscal par habitant pour 50%, la proportion de logements sociaux pour 25% et le revenu moyen par personne pour 25% pour les communes supérieures à 5 000 habitants. Le montant inscrit sera identique à ce que la collectivité a perçu l'année précédente.

##### **• Le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)**

Depuis 2012, le territoire d'agglomération de Cergy-Pontoise a bénéficié d'un mode de calcul du potentiel financier agrégé favorable grâce au régime exceptionnel des anciens Syndicat d'Agglomération Nouvelle (SAN). Ainsi, l'ensemble des communes de la communauté d'agglomération est devenu bénéficiaire. Cependant, la disparition progressive de ce dispositif a fait du territoire un contributeur.

Ainsi, pour la première fois en 2022, la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise est devenue contributeur net au Fonds de Péréquation Intercommunale et Communale. En 2020, la Commune d'Eragny-sur-Oise a perçu plus de 230 000 euros de recettes au titre de ce fonds, puis a vu ses recettes diminuer en 2021 et est devenue contributeur à 50% en 2022 de 75 000 euros. Le double est attendu en 2023, soit une perte nette depuis 2020 de près de 390 000 euros.

### Projection à 2023 (exprimé en €)



- **La fiscalité locale : maintien des taux d'imposition**

En 2023, plus aucun foyer ne versera de taxe d'habitation sur les résidences principales. La part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TF PB) a été transférée aux communes pour compenser cette perte de recettes avec l'application d'un coefficient correcteur pour permettre une compensation à l'euro près. Ainsi, depuis 2021, le taux de la TFPB est fixé à 45.72% (28.54% de taux communal et 17.18% de taux départemental). La taxe foncière devient alors l'unique levier fiscal de la commune. D'autre part, on comprend que cette compensation à l'euro près calculée l'année de la réforme ne prendra pas en compte une partie des recettes que l'on aurait dû percevoir en fonction des nouvelles constructions à venir. Ce sont autant de recettes en moins pour une population grandissante.

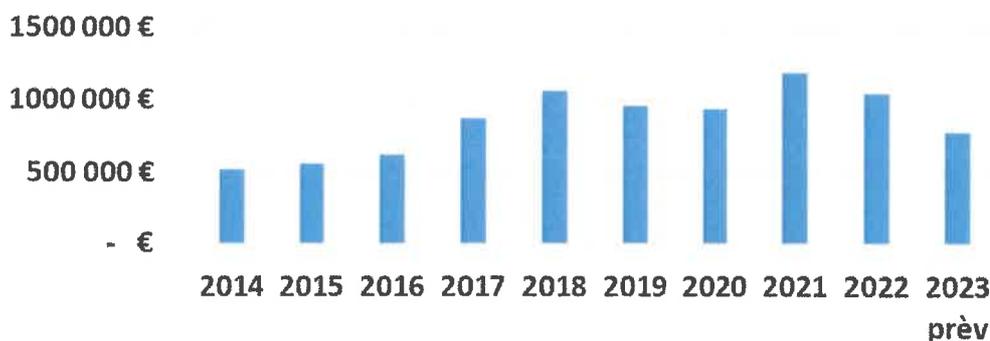
Pour 2023, la municipalité n'augmentera pas ses taux de TF, comme elle s'y est engagée depuis maintenant 9 ans. La revalorisation annuelle des bases fiscales arrêtée par le gouvernement pour 2023 est inédite compte tenu du contexte inflationniste et s'élève à + 7.1% pour les produits issus de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) des locaux d'habitation et des locaux professionnels non révisés. Une recette fiscale supplémentaire de plus de 800 000 euros sera inscrite au budget primitif.

La révision des valeurs locatives des locaux industriels n'interviendra finalement pas en 2023 et est repoussée de deux ans. Les incidences financières d'une telle révision ont été chiffrées et donnent lieu à une perte fiscale de l'ordre de 600 000 euros, limitées de moitié en cas d'application de coefficient de localisation sur certaines zones du territoire.

- **Les droits de mutation**

Le marché de l'immobilier est en berne et a connu un ralentissement au 3<sup>ème</sup> trimestre 2022. Dans un contexte de montée constante des taux d'emprunt ; le taux d'usure en 2022 a été bas, empêchant ainsi de nombreux ménages d'accéder aux emprunts immobiliers. Cela se répercute sur les recettes communales attendues dans ce domaine pour l'année 2023. Les produits liés aux droits de mutation seront ainsi inscrits à la baisse de 25% par rapport à l'année précédente.

## Evolution des droit de mutation depuis 2014



- **La fiscalité reversée par l'Agglomération**

Il s'agit des recettes reversées par l'agglomération. Le niveau attendu en 2023 reste quasi identique à 2022.

- **Les produits des services rendus à l'utilisateur**

Chaque année, la collectivité revalorise les tarifs de certaines prestations suivant l'évolution de l'inflation (glissement annuel de l'IPCH harmonisé de novembre). En octobre 2022, cet indice avait atteint un niveau record de +6.2%.

En plus de l'inflation, de la flambée des coûts de l'énergie et de l'augmentation des salaires, le prestataire de restauration a augmenté ses tarifs de fournitures de repas de 30 à 50% applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2023. Ainsi, la plupart des tarifs ont été augmentés de 6.2% avec une participation supplémentaire de 0.36 centimes pour les tarifs de la restauration scolaire.

- **Projection des autres recettes attendues**

**Le Fonds de compensation de la TVA**

Les prévisions suivent un scénario identique à 2022.

**Les atténuations de charges**

Les prévisions suivent un scénario identique à 2022.

**La Taxe locale sur la publicité extérieure**

Un abattement de 30% à la TLPE 2022 avait été voté afin de soutenir les acteurs économiques fortement impactés par la crise sanitaire. Les prix votés en 2023 retrouvent leur cours normal et permettent d'inscrire un produit à hauteur de 100% des recettes habituellement perçues.

**La Taxe sur l'électricité**

Les prévisions suivent un scénario identique à 2022.

**B - Les dépenses de fonctionnement**

Les orientations pour l'année 2023 visent à réduire de 5% des charges à caractère général, hors fluides et dépenses incontournables, pour faire face à la hausse du coût de l'énergie et à l'inflation. C'est dans cette optique que la lettre de cadrage budgétaire envoyée aux services a été rédigée.

De plus, une vigilance accrue est portée sur les frais de personnel qui constituent près de 70% de l'ensemble des dépenses réelles de fonctionnement. Ainsi, des pistes de réflexion sont en cours pour permettre de faire baisser la masse salariale, hors revalorisation réglementaire, sur les prochains exercices.

• **Les charges à caractère général**

Compte tenu de l'accroissement fulgurant des coûts de l'énergie, du pic inflationniste et des nouvelles obligations réglementaires, les charges à caractère général seront inscrites en hausse.

|                                   | BP 2020     | BP 2021     | BP 2022     | Orientations<br>BP 2023 |
|-----------------------------------|-------------|-------------|-------------|-------------------------|
| <b>Charge à caractère général</b> | 4 617 769 € | 4 918 636 € | 5 311 397 € | + 10 %                  |

L'augmentation de 10% s'explique principalement par des dépenses nouvelles suivantes :

Prestation de fourniture de repas : + 200 000 euros

Augmentation des dépenses d'énergie : + 450 000 euros

|                          | Carburant | Electricité | Chauffage urbain | Gaz/fioul/propane |
|--------------------------|-----------|-------------|------------------|-------------------|
| Prévision 2023 / CA 2022 | + 30%     | + 18%       | + 40%            | + 159%            |

• **Les charges de personnel**

Les collectivités supportent de plein fouet les décisions gouvernementales sans qu'elles soient concertées au préalable. Même si le pouvoir d'achat des agents reste un sujet sensible et important pour l'équipe municipale, il n'en reste pas moins qu'il est difficile de projeter une masse salariale au gré des annonces gouvernementales et de la stagnation des dotations de l'état. De fait, cela vient diminuer les marges de manœuvre des collectivités, réduire leur autonomie et leur libre administration voulue lors de la décentralisation.

Le Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance a été revalorisé de + 3.1% sur 1 an en 2022. Il est de nouveau revalorisé de + 1.81% au 1<sup>er</sup> janvier 2023. Ces augmentations se sont traduites dans la fonction publique par un alignement de l'indice minimum de traitement débouchant sur une refonte des grilles de rémunération des agents de catégorie B et C situés aux niveaux les plus bas.

En 2022, l'évolution du point d'indice intervenu au 1<sup>er</sup> juillet 2022 a augmenté la masse salariale de 220 000 euros. En 2023 cette revalorisation pèsera sur une année complète.

La masse salariale de la collectivité représente une part très importante des dépenses réelles de fonctionnement qu'il convient de diminuer. Une réflexion est actuellement en cours sur l'ensemble des secteurs. Rappelons également que des mutations sont intervenues durant l'année 2022 et d'autres départs sont prévus sur certains postes et ne seront pas remplacés. L'ensemble de ces mouvements et réflexions vise à limiter l'évolution à + 1.5% notre masse salariale malgré les contraintes réglementaires.

| <b><u>Les charges de personnel</u></b> | BP 2020      | BP 2021      | BP 2022      | Orientations<br>BP 2023 |
|--|--------------|--------------|--------------|-------------------------|
| <b>Personnel et frais assimilés</b>    | 14 075 000 € | 14 630 000 € | 15 167 000 € | + 1.5 %                 |

Cette prévision budgétaire a été établie sur la base des éléments suivants :

- l'adaptation de nos services au plus près des besoins de notre territoire et de nos administrés,
- la politique d'avancements de grade et de promotion interne,
- les effets du Glissement Vieillesse Technicité (GVT)
- les évolutions de cotisations et du SMIC,
- la poursuite du protocole sur les parcours professionnels des carrières et des rémunérations (PPCR) impliquant la revalorisation des carrières de toutes les catégories,
- les difficultés de recrutement,
- le gel de certains postes vacants,
- pas d'augmentation des effectifs,
- la baisse du recours au paiement des heures supplémentaires,
- le non-renouvellement de certains contrats sur des emplois non permanents.

Enfin, les arrêts maladie et les départs en retraite continueront d'être étudiés au cas par cas dans la perspective de remplacer ou non les agents concernés, sur la base des critères suivants : continuité de service, normes d'encadrement, relations avec les usagers...

• **Les autres charges de gestion courantes :**

Le niveau de dotation de subventions aux associations est maintenu en 2023.

La subvention allouée au Comité d'œuvres sociales est revue à la baisse de 56 %.

La subvention allouée au CCAS est revue à la hausse de 22% par rapport à 2022.

• **Les charges financières :**

Après plusieurs années de baisse des charges financières, la hausse des taux d'intérêt fait remonter les charges financières de la collectivité. Face à l'incertitude que fait peser l'inflation sur les marchés financiers, il est retenu un scénario à la hausse.

|                  | BP 2020   | BP 2021   | BP 2022  | Orientations BP 2023 |
|------------------|-----------|-----------|----------|----------------------|
| Charges Intérêts | 270 000 € | 250 000 € | 215000 € | + 30 %               |

**2. LA SECTION D'INVESTISSEMENT**

**A - Les recettes d'investissement**

L'hypothèse retenue à ce stade de la préparation du budget primitif pour venir financer les investissements de 2023 est d'avoir un recours limité à l'emprunt.

Des cessions foncières dont celle liée aux futurs programmes de constructions au quartier du Bas Noyer seront inscrites à un niveau similaire à celui de l'année précédente.

Le niveau des recettes issues du Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) sera en légère hausse par rapport à 2022, compte tenu des travaux réalisés l'année précédente.

Des subventions d'investissement allouées par nos partenaires institutionnels (Etat, Régions, Département) dont la notification a été reçue seront également inscrites.

## **B - Les dépenses d'investissement**

Les dépenses d'investissement retenues devront tenir compte de nos obligations réglementaires, de nos projets déjà en cours de réalisation et impérativement du montant du capital de nos emprunts à rembourser, avant de déterminer les autres programmes d'investissement. Le tout dans la limite de nos capacités totales de financement.

Plusieurs études seront menées en 2023 :

Etude de performance énergétique des bâtiments publics,  
Etude des sols et de l'éclairage des courts de tennis.

Programmation de travaux suivants sur 2023 :

- 1<sup>ère</sup> tranche de travaux de remplacement des menuiseries des logements communaux (2023-2025),
- 1<sup>ère</sup> tranche des travaux de remplacement des menuiseries du groupe scolaire La Challe (2023-2025),
- Travaux de désamiantage des sols de la crèche collective,
- Acquisition en VEFA des futurs locaux de la mairie annexe situé à l'arrière de la mairie principale avec un premier versement,
- Travaux préalable au futur projet d'extension du groupe scolaire Simone Veil liés aux livraisons de constructions à venir au quartier du Bas Noyers.

Les travaux d'entretien, d'amélioration et de mise en sécurité dans les groupes scolaires continueront de faire partie de nos priorités.

Les autres inscriptions budgétaires relatives à ces dépenses s'inscrivent dans la continuité de notre logique d'investissement menée jusqu'à maintenant à savoir : des dépenses tournées vers des travaux structurants visant à entretenir, rénover et développer les équipements de la ville. Ils s'articuleront autour des axes suivants :

- les dépenses d'équipement pour le bon fonctionnement des services,
- les travaux et équipements des autres infrastructures publics : bâtiments et voirie,
- les travaux liés à la sécurité,
- acquisitions de véhicules de service afin de renouveler une flotte vieillissante,
- l'installation et réparation des aires de jeux,
- les dépenses liées à l'environnement et les espaces verts,
- acquisition et/ou mise à jour des logiciels informatiques.

Enfin, les crédits réservés au remboursement de la dette sont inscrits en hausse de + 5 %.

L'enveloppe destinée aux dépenses d'investissement, en dehors du montant du remboursement de l'emprunt, est estimée à 3 000 000 euros.

L'ensemble des projets envisagés fera l'objet systématiquement d'une demande de subvention.

## **CONCLUSION**

Comme il est de coutume depuis maintenant plusieurs années, ce budget se construit une nouvelle fois dans un contexte extrêmement compliqué qui limite toujours davantage les marges de manœuvre des collectivités. Année après année les crises se succèdent et posent de nombreuses contraintes dont il faut se départir, en essayant de prendre les décisions les moins douloureuses.

À la baisse des dotations de l'État puis à la pandémie du Covid, se sont ainsi succédé une crise économique et une crise énergétique, qui mettent à rude épreuve nos capacités de résistance et rendent l'équation d'un budget à l'équilibre difficile à résoudre.

Les chiffres présentés dans ce ROB montrent bien l'impasse dans laquelle nous nous trouvons : des dépenses de fonctionnement qui explosent, une masse salariale élevée, des perspectives bien trop floues face aux aléas économiques et inflationnistes que nous subissons.

Gérer une collectivité aujourd'hui, c'est devoir prendre des décisions qui peuvent sembler drastiques et qui seront impopulaires, mais qui sont malgré tout urgentes et nécessaires pour la survie et la pérennité à moyen-terme de nos services publics. Construire un budget aujourd'hui, c'est devoir trouver à chaque instant des pistes d'économie en priorisant nos champs d'intervention et en essayant de léser le moins possible l'intérêt général, nos agents et les habitants ; tout en évitant également de renoncer aux investissements pour entretenir la ville, ses voiries, ses bâtiments, et répondre aux exigences environnementales qui se posent aujourd'hui.

Et ce, alors que les collectivités se retrouvent prise dans un étau, entre le désengagement progressif de l'État et la pression constante des administrés pour bénéficier de services publics. C'est ainsi qu'il faut continuer de prendre à notre charge la sécurité des biens et des personnes en développant une police municipale, l'accueil des nouvelles populations par des équipements publics adaptés à la suite aux politiques de constructions de logements imposés par l'État, la recherche et la mise en place d'actions qui attirent des médecins pour lutter contre la désertification médicale et la crise de la médecine de ville, etc.

Nous redoublons nos efforts pour mutualiser et optimiser les coûts de nos actions et animations, pour chercher des subventions chez nos partenaires pour continuer nos travaux et nos activités à destination de tous les publics, nous réorganisons nos services pour réduire l'accroissement de notre masse salariale.

Nous tenons encore notre engagement de ne pas augmenter la part communale de la taxe foncière, déjà l'une des plus importantes du Val-d'Oise malgré une stabilité depuis 2014, mais jusqu'à quand ?

La majorité municipale poursuit son engagement à maîtriser les deniers publics tout en investissant pour l'amélioration du quotidien et du cadre de vie de ses habitants, mais les marges de manœuvre s'affinent, les leviers se réduisent, et nous espérons de vrais gestes de l'État pour pouvoir clôturer les exercices budgétaires suivants plus sereinement qui, si rien n'est fait, s'annoncent tout aussi périlleux.

Il est demandé au Conseil municipal de prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire dans le cadre de la préparation du budget primitif 2023.

#### **ANNEXE 1 - Données relatives à la dette**

|                              | 2020         | 2021         | 2022         | Orientation 2023    |
|------------------------------|--------------|--------------|--------------|---------------------|
| <b>DETTE (au 31/12)</b>      | 12 940 144 € | 11 517 790 € | 11 684 987 € | <b>11 072 178 €</b> |
| DETTE / habitants            | 741 €        | 634 €        | 635 €        | <b>600 €</b>        |
| <i>Evolution de la dette</i> | + 12 %       | - 11 %       | + 1.45 %     | <b>- 5.24 %</b>     |

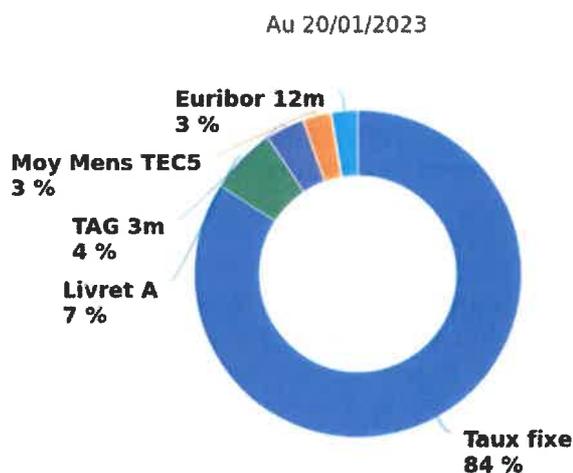
|                                   | 2020         | 2021         | Prévision 2022 | Orientation 2023    |
|-----------------------------------|--------------|--------------|----------------|---------------------|
| <b>Recettes de fonctionnement</b> | 21 520 483 € | 22 148 767 € | 22 932 758 € * | <b>23 320 000 €</b> |
| <b>% dette / Recettes</b>         | 60,13 %      | 52 %         | 50.95 %        | <b>47 %</b>         |

\* inclus acompte filet sécurité

**Capacité de désendettement (données au 31/12)**

|                        | 2020 | 2021 | Prévision 2022 | Orientation BP 2023 |
|------------------------|------|------|----------------|---------------------|
| <b>Nombre d'années</b> | 6.44 | 7.96 | 9.39           | <b>- 1 point</b>    |

**Portefeuille d'emprunts classés par risque**



**ANNEXE 2 – Données relatives aux Ressources Humaines**

**Structure Globale** Tableau des effectifs (postes pourvus au 31/12/N)

|                                     | 2020       | 2021       | 2022       |
|-------------------------------------|------------|------------|------------|
| Personnel titulaire et stagiaire    | 276        | 284        | 265        |
| Personnel permanent contractuel     | 62         | 79         | 64         |
| Personnel non permanent contractuel | 109        | 81         | 62         |
| <b>Total</b>                        | <b>447</b> | <b>444</b> | <b>391</b> |

**Structure Détaillée** Répartition des effectifs par sexe (postes pourvus au 31/12/N)

|                                     | 2021       |            | Total 2021 | 2022       |            | Total 2022 |
|-------------------------------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|
|                                     | Homme      | Femme      |            | Homme      | Femme      |            |
| Personnel titulaire et stagiaire    | 78         | 206        | 284        | 79         | 186        | 265        |
| Personnel permanent contractuel     | 27         | 52         | 79         | 26         | 38         | 64         |
| Personnel non permanent contractuel | 25         | 56         | 81         | 8          | 54         | 62         |
| <b>Total</b>                        | <b>130</b> | <b>314</b> | <b>444</b> | <b>113</b> | <b>278</b> | <b>391</b> |

**Répartition des effectifs par catégorie (postes ouverts au 31/12/N, hors contrats spécifiques, PEC, apprentis, vacataires)**

|              | 2020       | 2021       | 2022       |
|--------------|------------|------------|------------|
| Catégorie A  | 34         | 38         | 41         |
| Catégorie B  | 41         | 43         | 69         |
| Catégorie C  | 290        | 321        | 302        |
| <b>Total</b> | <b>365</b> | <b>402</b> | <b>412</b> |

**Répartition des effectifs par filière (postes ouverts au 31/12/N, hors contrats spécifiques, PEC, apprentis, vacataires)**

|                          | 2020       | 2021       | 2022       |
|--------------------------|------------|------------|------------|
| Emploi fonctionnels- DGA | 0          | 0          | 2          |
| Administrative           | 79         | 82         | 80         |
| Technique                | 151        | 160        | 166        |
| Culturelle               | 7          | 7          | 8          |
| Sportive                 | 2          | 3          | 3          |
| Sociale                  | 1          | 1          | 1          |
| Médico – sociale         | 60         | 66         | 68         |
| Police                   | 15         | 17         | 17         |
| Animation                | 50         | 66         | 67         |
| <b>Total</b>             | <b>365</b> | <b>402</b> | <b>412</b> |

**Charges de personnel**

| FRAIS DE PERSONNEL  | 31/12/2021          | 31/12/2022          |
|---|---------------------|---------------------|
| Traitement de base  | 8 779 371 €         | 9 058 268 €         |
| Indemnité de résidence  | 225 080 €           | 226 177 €           |
| SFT   | 114 833 €           | 112 213 €           |
| Nouvelle bonification NBI   | 37 583 €            | 37 896 €            |
| Régime indemnitaire   | 1 114 273 €         | 1 123 981 €         |
| <b>TOTAL</b>  | <b>10 271 140 €</b> | <b>10 558 535 €</b> |
| Heures supplémentaires  | 120 055 €           | 174 028 €           |
| Avantage en nature  | 32 896 €            | 34 471 €            |
| Astreintes  | 11 246 €            | 10 473 €            |
| Indemnités autres   | 23 028 €            | 23 751 €            |
| Primes annuelles  | 627 173 €           | 658 582 €           |
| Participation à la prévoyance   | 12 435 €            | 12 293 €            |
| Coût lié à l'évolution de carrière (promotion interne, avancement d'échelon etc.) | 140 073 €           | 148 516 €           |

**La durée du travail**

S'agissant du temps de travail et du déroulement de carrière, le protocole du temps de travail a été signé pour 1607 heures par an, sur une base de 37h ou 37h30 hebdomadaire, avec des jours de compensation en ARTT. De plus, comme le permet la loi, ce fonctionnement prend en compte la fluctuation de l'activité dans certains secteurs comme l'animation, le scolaire, les gardiens.

### Les avantages en nature

Le maire de la commune est le seul qui soit habilité à décider des emplois bénéficiaires de logement de fonction classique ou pour nécessité absolue de service. Ces attributions restent conditionnées par des missions de gardiennage ou des raisons de de sureté de sécurité et de responsabilité et requièrent une proximité d'intervention.

→ 13 logements de fonction sont attribués pour nécessité absolue de service,

### Les heures supplémentaires

La réalisation d'heures supplémentaires intervient en fonction des besoins du service. Le repos compensateur est une modalité proposée par la commune en remplacement du paiement des heures supplémentaires selon les services concernés. Les heures supplémentaires font l'objet d'un suivi régulier et rigoureux pour permettre la maîtrise de ce poste budgétaire.

### La formation

La formation est également au cœur des préoccupations de la Ville. A ce titre, le plan de formation prévoit une part importante consacrée à l'accompagnement des agents dans de nouvelles fonctions, mais également à des agents en cours de reclassement.

### Participation de la commune aux charges sociales des agents

La participation de la commune à la cotisation du maintien de salaire payée par les agents s'élève à 0.66 %

### Annexe 3 : Les projets d'investissements en cours et à venir :

- Travaux de désamiantage de la crèche collective,
- Extension du groupe scolaire Simone Veil,
- Acquisition et aménagement des locaux de la future mairie annexe,
- Rénovation énergétique : remplacement des menuiseries des groupes scolaires,
- Rénovation énergétique : remplacement des menuiseries des logements communaux.,
- Poursuite du déploiement de la vidéoprotection.

### ANNEXE 4 - Relations financières entre la commune et la communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP)

La CACP a lancé son projet d'administration territoriale dont une des thématiques concerne le travail partenarial avec les communes de l'agglomération. A ce titre un travail de réflexion et co-construction est en cours avec des agents des villes pour l'élaboration d'un programme d'actions pour une bonne collaboration entre service. Des groupes de travail interprofessionnels sont déjà mis en place et très appréciés des directeurs et responsables de services.

Le nouveau Programme Pluriannuel d'Investissement de la CACP a été validé pour la commune d'Eragny sur Oise à hauteur de 1 517 000 € en fonds de concours pour des opérations d'investissement prévue sur le mandat.

Malgré des difficultés budgétaires, les élus communautaires ont fait le choix de ne pas baisser les fonds de concours aux communes.

La ville poursuit les mutualisations engagées sur le précédent mandat, à savoir : l'observatoire fiscal et le service informatique.

Rappelons qu'en fonction des choix de mutualisation et de transfert de compétences, l'attribution de compensation peut être révisée chaque année.

Une réflexion sur l'évolution du SCSi a été lancée par la CACP. D'autres villes de l'agglomération souhaitent rejoindre le service commun informatique et des nouveaux besoins ont été identifiés par les communes membres. Le résultat de ces études menées par un cabinet spécialisé seront connus en cours d'année et permettront d'ajuster le niveau de service attendu, les coûts d'entrée des nouvelles communes, et déterminer la participation de la ville à ce service.

Un nouveau projet de mutualisation a été validé par le conseil communautaires du 6 juillet 2021. Les thématiques sont étudiées en s'appuyant sur une démarche de co construction entre les communes et la CACP et feront l'objet d'ateliers de travail. La ville s'inscrit sur la thématique partenariats financiers et archivage numérique et également intéressée par le résultat des réflexions sur les thématiques suivantes : patrimoine arboré, balayage mécanique, emploi / Insertion professionnelle, économe de flux, outils de réglage des installations thermiques, dépôts sauvages, Santé et Handicap.

La ville s'est également associée à la CACP sur des appels à projet (AAP) liés au programme ACTEE (action des collectivités territoriales pour l'efficacité énergétique) qui vise à faciliter le développement des projets d'efficacité énergétique et de substitution d'énergies fossiles par des systèmes énergétiques efficaces et énergies renouvelables et de récupération pour les bâtiments publics. Pour candidater les collectivités et leurs partenaires doivent former un groupement à l'échelle d'un territoire.

Trois appels à Projet ont été lancés :

- MERISIER : Mutualiser les Ecoles pour Rénover : Imaginer des Solutions, Implanter, Evaluer et Récolter
- PEUPLIER : Favoriser la rénovation énergétique des bâtiments publics culturels en France
- SEQUOIA : Accompagner les collectivités publiques dans leurs projets de rénovation de leurs bâtiments publics autres que ceux déjà prévus dans les autres AAP.

Le programme ACTEE vise la massification des opérations d'amélioration énergétique des bâtiments publics en permettant d'impulser les projets.

Les objectifs : apporter une aide aux porteurs de projets déclinée en plusieurs axes :

- Des mécanismes de financements d'actions pour faire émerger et construire un projet (études, ressources humaines, outils et équipements de suivi, maîtrise d'œuvre),
- Une assistance opérationnelle sur les enjeux techniques, financiers et juridiques des projets,
- Des ressources mises à disposition des collectivités (MOOC, guides et fiches thématiques, cahiers des charges...).

Monsieur HUMBERT : Nous vous remercions madame JESPAS ainsi que les services de la ville pour ce travail qui est aujourd'hui un exercice très compliqué pour beaucoup de collectivités territoriales de monter un budget. Pour information, c'est la première fois depuis que le Syndicat d'agglomération nouvelle (SAN) ou la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP) existent que le budget n'est toujours pas bouclé au mois de février. C'est pour vous dire les difficultés que nous rencontrons, nous, élus en responsabilité pour finaliser nos budgets. Nous devons prendre acte du débat budgétaire et nous le voterons en avril.

Monsieur MATHEVET : Notre intervention ne sera pas très longue tant ce rapport d'orientation budgétaire est dans la droite ligne des débats budgétaires que nous vivons depuis 10 ans. Et que nous dénonçons régulièrement sans qu'à aucun moment nos remarques soient prises en compte ou puissent paraître entendues. Nous y trouvons encore les craintes contre un environnement économique hostile et inflationniste, des supposés désengagements de l'Etat, non compensés mais aussi l'abandon dont seraient victimes les collectivités territoriales et des effets d'annonces sur les conséquences inévitables de décisions que vous serez amenés à prendre à contrecœur. Même si comme d'habitude, vous dramatisez à l'excès, nous constatons aussi que la situation des collectivités territoriales n'est pas au beau fixe. Mais nous pensons que toutes les voies permettant d'y faire face n'ont pas été explorées. Le levier de la fiscalité n'est abordé que sous l'angle du refus de toutes hausses de la taxe foncière même si quelques corrections en rouge sur votre rapport d'origine semblent ouvrir quelques portes. Aucune

mention d'utilisation du levier de la dette et des marges de manœuvre qu'il pourrait encore offrir, aucune réflexion sur la politique des ressources humaines ou sur l'éventuel effort demandé aux Eragniens ne leur pénalisant pas le service public. Aucun bilan d'étape sur les résultats des hausses récurrentes des tarifs des cantines ainsi que la fréquentation de ce service, aucun bilan chiffré sur l'efficacité d'une politique de sécurité, chaque année budgétivore, aucune prospective sur les restrictions imposées année après année à la politique de la petite enfance dans une ville jeune où les besoins sont de plus en plus criants. Ce sont là, que quelques exemples qui montrent que malgré le contexte, une fois de plus, nous allons constater une dégradation qui devient une marque de gestion de la ville. Nous cherchons dans votre rapport budgétaire une vision à long terme de ce que pourrait être l'avenir d'Eragny, des perspectives pour améliorer la vie de nos concitoyens. Une fois de plus, nous craignons que le budget que vous préparez et qui s'esquisse à travers ce rapport ne soit pas à la hauteur de la situation et nous le déplorons.

Madame CAVRO : Je ne comprends pas bien concernant l'augmentation de la taxe d'habitation. Est-ce que ça impacte les locaux commerciaux ? Donc ça veut dire une augmentation pour les commerçants.

Monsieur HUMBERT : Oui et entre autres, Art de vivre. La question m'a été posée par le propriétaire patrimonial de Castorama en me reprochant qu'il n'arrivait pas à vendre car la taxe foncière était trop élevée. Il payait plus de 300 000€ par an de taxe foncière.

Pour revenir à ce rapport d'orientation budgétaire et sur le manque de gestion de la ville, les Eragniens nous ont fait largement confiance en 2020. Si nous avions une gestion si catastrophique, nous n'aurions pas fait ce score et vous seriez aujourd'hui à notre place.

Considérant le contexte actuel qui est difficile pour toutes les collectivités territoriales, certaines s'en sortent un peu mieux et l'impact est moins fort sur leur budget. Nous ne bénéficions pas du filet sécurité car notre épargne n'est pas si dégradée mais ça se joue à 70 000€. Comme l'a expliqué madame JESPAS, l'amortisseur non plus car nous avons un bon contrat au niveau de l'énergie. Mais au lieu de payer 80€ le MWh, nous le payons 162€ donc nous avons quand même doublé. Pour disposer d'une aide de l'Etat, il aurait fallu que nous payons plus de 180€ MWh. Nous prenons une augmentation de plus de 450 000€ sur 2023 par rapport à 2021 puisque nous en avons déjà eu une en 2022. Nous sommes à plus de 600 000€ d'augmentation sur tout ce qui est de l'énergie. Sur les charges de personnel, c'est très bien que les agents aient eu une revalorisation du SMIC (Salaire minimum de croissance) à 2 reprises plus le dégel du point d'indice mais ce n'était pas prévu. Cette promesse électorale du mois de mars 2022, alors qu'Amélie de MONTCHALIN ministre de la Transformation et de la Fonction publiques en 2021 avait annoncé qu'il n'y aurait pas de dégel en 2022, n'était pas programmée dans nos budgets. Je pense que dans le contexte social actuel, une augmentation supplémentaire sur le point d'indice est à prévoir sur l'année 2023. Nous augmenterons nos charges du personnel au-delà de la revalorisation du SMIC.

Vous avez bien vu que sur les charges du personnel, nous sommes à 70% sur nos dépenses de fonctionnement. L'Etat et les banques regardent la bonne santé d'une collectivité par rapport à ses charges de personnel. D'ailleurs le ministre de l'Economie a annoncé qu'il allait vérifier les collectivités territoriales pour juger leurs dépenses.

Le préfet nous explique que les collectivités doivent fournir des efforts. Ce sont les consignes qui lui sont données par le gouvernement. Nous avons l'impression que les collectivités peuvent tout résoudre. Elles ont de plus en plus de responsabilités. Juste un exemple, le problème de la santé, ce sont les maires qui recherchent des médecins quitte même à se faire concurrence. Je vous parle de la santé mais pour la sécurité, c'est la même chose.

La politique concernant la petite enfance, nous en débattons au prochain conseil municipal. Nous avons fait le choix de mettre un terme à la crèche familiale car il nous fallait fournir des efforts conséquents sur nos montants de charges de personnel. Quand nous dirigeons, nous devons regarder ce qui va peser le moins sur le plus grand nombre de nos concitoyens et c'est ce qui touche le moins les Eragniens. Nous ne pourrons jamais faire l'unanimité dans nos décisions. Nous avons « cette possibilité » de faire ce choix pour un gain non négligeable et surtout en sachant que les assistantes maternelles ne seront pas sans emploi. Elles ont leurs agréments et celles qui sont logées dans nos locaux garderont leurs logements. Elles vont être accompagnées au niveau administratif même pour celles qui veulent une reconversion.

Nous avons des dépenses qui nous incombent par rapport à l'accueil de la population. L'augmentation de 11% de 2014 à 2020 fait d'Eragny la ville des 13 communes de l'agglomération où l'explosion démographique a le plus augmenté. Ce qui entraîne d'avoir des coûts supplémentaires pour les services de la ville.

Je terminerais sur le régime de la fiscalité. A contrecœur, en conférence des maires, nous avons décidé d'une augmentation à la communauté d'agglomération. Le taux est moins visible mais nous passons de 1,90% à 2,40% plus les valeurs locatives à 7,1% à rajouter. Nous possédons depuis 2014 à Eragny, le 2ème ou le 3ème taux le plus haut du Val d'Oise. J'ai du mal à me dire qu'en étant le 1<sup>er</sup> taux le plus haut du département si nous augmentons, nous n'aurons pas plus de services que dans les autres villes. Je veux bien augmenter mais il va falloir bénéficier de services supplémentaires. Nos partenaires (Les banques, la CAF, l'Etat) regardent nos charges de personnel. Avoir des recettes supplémentaires est une chose mais avoir des dépenses de fonctionnement est aussi un autre critère.

Toutes les décisions que nous prenons sont lourdes, dures mais nécessaires. Vous dites que je me plains mais depuis 2014, nous sommes passés de 4 000 000 € de DGF (Dotation globale de fonctionnement) à 2 400 000 €, perdre 1 600 000 €, perdre près de 400 000 € dans le fond de péréquation, vivre la crise de l'énergie, la période inflationniste avec une population qui augmente, sincèrement ce n'est pas facile. Je mentirais d'expliquer que de trouver des solutions n'est pas très compliqué. Pour les mesures énergétiques, nos prédécesseurs de droite comme de gauche n'étaient pas dans cette optique-là. Les aides du gouvernement ne financeront pas à 100% mais plutôt à hauteur de 50% voire 60%. Alors, une fois que nous payons notre fonctionnement, nous n'avons plus de capacité d'investissement. Donc, nous ne serons jamais éligibles puisque nous ne pouvons pas investir. Voilà aussi, la problématique pour résoudre cette équation. C'est une réalité qui est face à nous, que personne n'avait prévue.

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DE CE DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE.

*LE CONSEIL MUNICIPAL*

*Sur présentation de Madame Audrey JESPAS, Adjointe au Maire, chargée des Finances et de la Tarification,*

*VU la loi 92-125 du 6 février 1992,*

*VU l'article L2312-1 du Code général des collectivités territoriales,*

*VU la circulaire préfectorale n° 2128 du 13 décembre 1994 stipulant que le Débat d'Orientation Budgétaire doit donner lieu à délibération,*

*VU la loi NOTRE, portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République du 7 août 2015,*

*VU le rapport d'orientations budgétaires retraçant les informations nécessaires au débat d'orientations budgétaires,*

*CONSIDERANT que le rapport doit donner lieu à un débat,*

*VU l'avis du Bureau municipal,*

*VU l'avis de la commission Finances et Tarification,*

*VU le débat d'orientation budgétaire et la présentation du rapport d'orientation budgétaire,*

*APRES EN AVOIR DELIBERE*

*PREND ACTE de la conduite du débat d'orientation budgétaire et de la présentation du rapport d'orientation budgétaire préalable à l'élaboration du budget prévisionnel 2023.*

*DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité.*

*Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa publication et sa transmission au Représentant de l'Etat.*

**03 – FINANCES ET TARIFICATION – DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY-PONTOISE DANS LE CADRE DU PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENTS 2022-2028, POUR DES TRAVAUX DE MENUISERIE AU GROUPE SCOLAIRE DE LA CHALLE DANS LA COMMUNE D'ERAGNY-SUR-OISE**

Madame Audrey JESPAS, adjointe au Maire chargée des Finances et de la tarification informe que nous demandons un fonds de concours auprès de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise dans le cadre du plan pluriannuel d'investissements 2022-2028, pour des travaux de menuiserie au groupe scolaire de la Challe dans la commune d'Eragny-sur-Oise.

Cette opération a pour objectif de diminuer les consommations de chauffage pour combattre les déperditions thermiques mais aussi d'offrir une remise en état attendue depuis plusieurs années dans cette école.

Pour ce faire, il s'agit :

- De remplacer les menuiseries complètes du bâtiment de l'âge de la construction (> 40 ans) actuellement en simple vitrage, avec des difficultés d'ouverture par des menuiseries doubles vitrages avec lame d'argon incorporés et ruptures de ponts thermiques sur les parties fixes en importes ou en allèges.
- De reprendre les naissances de murs à la suite du remplacement complet sans « rénovation » c'est à dire en remplacement les dormants et huisseries.
- D'installer des films et protections solaires dans certains locaux selon exposition.

La collectivité doit garder au minimum 100 000€ du coût global de l'opération à sa charge une fois toutes les aides prises en comptes, somme équivalent au fonds de concours.

Le montant hors taxe des travaux est estimé à 336 000 euros.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le fonds de concours auprès de la CACP dans le cadre du PPI 2022-2028 pour des travaux de menuiserie au groupe scolaire de la Challe à hauteur de 100 000€ et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la future convention et ses avenants.

Monsieur Thibault HUMBERT, Maire propose de procéder à un vote groupé des différents fonds de concours.

**A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE CETTE DECISION.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

*Sur présentation de Madame Audrey JESPAS, Adjointe au maire, chargée des Finances et de la Tarification,*

*VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5214-16 V, L. 5215-26 et L. 5215-5 VI,*

*VU l'avis du Bureau Municipal,*

*VU l'avis de la Commission Finances et Tarification,*

*CONSIDERANT le montant global des fonds de concours alloué à la commune d'Eragny-sur-Oise dans le cadre du Plan Pluriannuel d'Investissements 2022-2028 de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise,*

*CONSIDERANT la nécessité de réaliser des travaux de remplacement des menuiseries au sein du groupe de la Challe de la commune d'Eragny-Sur-Oise en vue d'améliorer les performances énergétiques du bâtiment,*

*CONSIDERANT que le montant estimatif des travaux s'élève à 336 000 euros HT étalés sur une période de 4 ans (2023-2026),*

*CONSIDERANT que le montant global du fonds de concours sollicité ne peut excéder la part prise en charge par la commune, hors subvention,*

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

*AUTORISE monsieur le Maire à solliciter un fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise dans le cadre du Plan Pluriannuel d'Investissements 2022-2028, pour des travaux de remplacement des menuiseries au sein du groupe scolaire de la Challe à hauteur de 100 000 euros.*

*AUTORISE Monsieur le Maire à signer la future convention et ses avenants.*

*DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité.*

*Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa publication et sa transmission au Représentant de l'Etat.*

04 – FINANCES ET TARIFICATION – DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY-PONTOISE DANS LE CADRE DU PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENTS 2022-2028, POUR DES TRAVAUX DE MENUISERIE EXTERIEURES DES LOGEMENTS, PABLO NERUDA, LE BOIS, LES LONGUES RAYES, LE TROU DU GRILLON DANS LA COMMUNE D'ERAGNY-SUR-OISE

Madame Audrey JESPAS, adjointe au Maire chargée des Finances et de la tarification indique que nous demandons un fonds de concours auprès de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise dans le cadre du plan pluriannuel d'investissements 2022-2028, pour des travaux de menuiserie extérieures des logements, Pablo Neruda, Le Bois, Les longues Rayes, le Trou du Grillon dans la commune d'Eragny-sur-Oise.

L'action consiste à remplacer les menuiseries complètes des logements intégrés géographiquement sur le domaine foncier de leur groupe scolaire respectif à Eragny sur Oise  
Les bâtiments concernés sont les suivants

- • Bâtiment logements Pablo Neruda 221 Bd des aviateurs alliés
- • Bâtiment logements Le Bois 12 14 16 18 20 chemin des beaux vents
- • Bâtiment logements Les longues rayes Impasse des L. rayes
- • Bâtiment logements Le Trou du Grillon 13 allée du Stade

Le projet qui se déroulera sur 4 ans. 2023 2026

L'objectif est d'une part d'améliorer la thermique des bâtiments et de diminuer les consommations de chauffage pour combattre les déperditions thermiques et d'autre part d'offrir de nouvelles menuiseries neuves compte tenu de la vétusté et de la fragilité des châssis bois ou PVC avec des vitrages d'époque et dont les mécanismes sont défectueux globalement sur l'ensemble du patrimoine logements non rénovés.

La collectivité doit garder au minimum 100 000€ du coût global de l'opération à sa charge une fois toutes les aides prises en compte, somme équivalente au fonds de concours.

Le montant hors taxe des travaux est estimé à 706 077 euros.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le fonds de concours auprès de la CACP dans le cadre du PPI 2022-2028 pour des travaux de menuiserie dans les logements à hauteur de 100 000€ et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la future convention et ses avenants.

**Madame MAURICE :** Il s'avère que dans cette note, nous nous interrogeons sur l'éthique de la demande de subvention pour les logements du Bois alors que vous nous aviez annoncé au dernier conseil municipal que vous désiriez les vendre. Vous demandez de l'argent public pour rénover ces logements donc vous empocheriez une subvention plus une plus-value en les revendant. Est-ce que nous sommes dans une utilisation normale de fonds publics ? A moins que vous ayez l'intention de les rembourser.

Monsieur HUMBERT : Finalement, nous ne pouvons pas vendre les logements du Bois. Nous avons posé cette problématique d'absence de permis de construire sur ces logements. Nous pensions pouvoir le faire mais nous avons été déboutés de notre demande. Aucun bien ne peut être vendu sans permis de construire. Nous sommes donc revenus sur ce choix, nous les gardons pour les louer. Nous envisagions d'accueillir des médecins mais l'aménagement des appartements ne le permet pas. Nous pensons à une maison d'assistantes maternelles (MAM) ou pour loger une assistante maternelle ou du personnel. C'est pour cette raison que nous les réhabilitons. Il n'y aura pas d'argent public à rembourser.

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE CETTE DECISION.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

*Sur présentation de Madame Audrey JESPAS, Adjointe au maire, chargée des Finances et de la Tarification,*

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5214-16 V, L. 5215-26 et L. 5215-5 VI,*

*VU l'avis du Bureau Municipal,*

*VU l'avis de la Commission Finances et Tarification,*

*CONSIDERANT le montant global des fonds de concours alloué à la commune d'Eragny-sur-Oise dans le cadre du Plan Pluriannuel d'Investissements 2022-2028 de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise,*

*CONSIDERANT la nécessité de la réaliser des travaux de remplacement des menuiseries des logements rattachés aux groupes scolaires de Pablo Neruda, Le Bois, Les Longues Rayes et le Trou Grillon, en vue d'améliorer la performance énergétique des bâtiments,*

*CONSIDERANT que le montant estimatif des travaux s'élève à 706 077 euros HT,*

*CONSIDERANT que le montant global du fonds de concours sollicité ne peut excéder le la part prise en charge par la commune, hors subvention,*

*APRES EN AVOIR DELIBERE*

*AUTORISE monsieur le Maire à solliciter un fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise dans le cadre du Plan Pluriannuel d'Investissements 2022-2028, pour des travaux de remplacement des menuiseries des logements rattachés de Pablo Neruda, Le Bois, Les Longues Rayes et le Trou Grillon à hauteur de 100 000 euros.*

*AUTORISE Monsieur le Maire à signer la future convention et ses avenants.*

*DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité.*

*Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa publication et sa transmission au Représentant de l'Etat.*

**05 – FINANCES ET TARIFICATION – DEMANDE DE FINANCEMENT AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCALE DSIL, POUR DES TRAVAUX DE MENUISERIE EXTERIEURES DES LOGEMENTS, PABLO NERUDA, LE BOIS, LES LONGUES RAYES, LE TROU DU GRILLON**

Madame JESPAS, adjointe au Maire chargée des Finances et de la tarification explique que nous demandons un financement au titre de la dotation de soutien à l'investissement locale DSIL, pour des travaux de menuiserie extérieures des logements, Pablo Neruda, Le Bois, Les longues Rayes, le Trou du Grillon dans la commune d'Eragny-sur-Oise.

Cette demande rentre une des grandes priorités thématiques d'investissement éligible à un financement DSIL : « La rénovation thermique, la transition énergétique, le développement des énergies renouvelables »

L'action consiste à remplacer les menuiseries complètes des logements intégrés géographiquement sur le domaine foncier de leur groupe scolaire respectif à Eragny sur Oise  
Les bâtiments concernés sont les suivants :

- • Bâtiment logements Pablo Neruda 221 Bd des aviateurs alliés
- • Bâtiment logements Le Bois 12 14 16 18 20 chemin des beaux vents
- • Bâtiment logements Les longues rayes Impasse des L. rayes
- • Bâtiment logements Le Trou du Grillon 13 allée du Stade

Le projet qui se déroulera sur 4 ans. 2023 2026

L'objectif est d'une part d'améliorer la thermique des bâtiments et de diminuer les consommations de chauffage pour combattre les déperditions thermiques et d'autre part d'offrir de nouvelles menuiseries neuves compte tenu de la vétusté et de la fragilité des châssis bois ou PVC avec des vitrages d'époque et dont les mécanismes sont défectueux globalement sur l'ensemble du patrimoine logements non rénovés.

Le montant hors taxe des travaux est estimé à 706 077 euros.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour des travaux dans les logements à hauteur de 282 000€ soit 40% du total des travaux et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la future convention et ses avenants.

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE CETTE DECISION.

*LE CONSEIL MUNICIPAL*

*Sur présentation de Madame Audrey JESPAS, Adjointe au maire, chargée des Finances et de la Tarification,*

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*VU le courrier du préfet du Val d'Oise en date du 16 décembre 2022 relatif à l'appel à projets au titre de la DSIL 2023,*

*VU l'avis du Bureau Municipal,*

*VU l'avis de la Commission Finances et Tarification,*

*CONSIDERANT que la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) vise à soutenir les projets d'investissement des collectivités,*

*CONSIDERANT la nécessité de réaliser des travaux de remplacement des menuiseries des logements rattachés aux groupes scolaires de Pablo Neruda, Le Bois, Les longues Rayes, le Trou du Grillon, en vue d'améliorer la performance énergétique des bâtiments,*

*CONSIDERANT l'éligibilité de ces travaux à ce fonds d'aides,*

*CONSIDERANT que le montant estimatif des travaux s'élève à 706 077 euros HT,*

*CONSIDERANT le plafonnement du montant de subvention applicable au financement du projet de 40 % du coût global HT de l'opération,*

*APRES EN AVOIR DELIBERE*

*AUTORISE monsieur le Maire à solliciter la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour des travaux de remplacement des menuiseries extérieures des logements à hauteur de 40% du coût du projet soit un montant de 282 000 euros.*

*AUTORISE monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes.*

*DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité.*

*Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa publication et sa transmission au Représentant de l'Etat.*

**06 – FINANCES ET TARIFICATION – DEMANDE DE FINANCEMENT AUPRES DU CONSEIL REGIONAL D'ILE DE FRANCE DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJET : « RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS PUBLICS », POUR DES TRAVAUX DE MENUISERIE EXTERIEURES DES LOGEMENTS, PABLO NERUDA, LE BOIS, LES LONGUES RAYES, LE TROU DU GRILLON**

Madame Audrey JESPAS, adjointe au Maire chargée des Finances et de la tarification indique que nous demandons un financement auprès du conseil régional d'île de France dans le cadre de l'appel à projet : « Rénovation énergétique des bâtiments publics », pour des travaux de menuiserie extérieures des logements, Pablo Neruda, Le Bois, Les longues Rayes , le Trou du Grillon dans la commune d'Eragny-sur-Oise.

L'action consiste à remplacer les menuiseries complètes des logements intégrés géographiquement sur le domaine foncier de leur groupe scolaire respectif à Eragny sur Oise  
Les bâtiments concernés sont les suivants

- • Bâtiment logements Pablo Neruda 221 Bd des aviateurs alliés
- • Bâtiment logements Le Bois 12 14 16 18 20 chemin des beaux vents
- • Bâtiment logements Les longues rayes Impasse des L. rayes
- • Bâtiment logements Le Trou du Grillon 13 allée du Stade

Le projet qui se déroulera sur 4 ans. 2023 2026

L'objectif est d'une part d'améliorer la thermique des bâtiments et de diminuer les consommations de chauffage pour combattre les déperditions thermiques et d'autre part d'offrir de nouvelles menuiseries neuves compte tenu de la vétusté et de la fragilité des châssis bois ou PVC avec des vitrages d'époque et dont les mécanismes sont défectueux globalement sur l'ensemble du patrimoine logements non rénovés.

Le montant hors taxe des travaux est estimé à 706 077 euros.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le conseil régional de l'île de France pour des travaux dans les logements à hauteur de 180 000€ soit 25% et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la future convention et ses avenants.

**A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE CETTE DECISION.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

*Sur présentation de Madame Audrey JESPAS, Adjointe au maire, chargée des Finances et de la Tarification,*

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*VU l'avis du Bureau Municipal,*

*VU l'avis de la Commission Finances et Tarification,*

*CONSIDERANT l'aide régionale à la Rénovation énergétique des bâtiments publics,*

*CONSIDERANT la nécessité de réaliser des travaux de remplacement des menuiseries des logements rattachés aux groupes scolaires Pablo Neruda, Le Bois, Les longues Rayes, le Trou du Grillon de la commune d'Eragny-Sur-Oise en vue d'améliorer la performance énergétique des bâtiments,*

*CONSIDERANT l'éligibilité de ces travaux à ce fonds d'aides,*

*CONSIDERANT que le montant estimatif des travaux s'élève à 706 077 euros HT,*

*CONSIDERANT le plafonnement du montant de subvention applicable au financement du projets de 50 % du coût global HT de l'opération avec une subvention maximale de 200 000 euros,*

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

*AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter l'aide régionale à la Rénovation énergétique des bâtiments publics, pour des travaux de remplacement des menuiseries extérieures des logements à hauteur de 25% du coût du projet soit 180 000 euros.*

*AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes.*

*DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité.*

*Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa publication et sa transmission au Représentant de l'Etat.*

**07 – FINANCES ET TARIFICATION – AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS :  
ABROGATION ET REMPLACEMENT DE LA DELIBERATION N°2022005 DU 6 OCTOBRE 2022**

Madame Audrey JESPAS, adjointe au Maire chargée des Finances et de la tarification informe qu'en application des articles L 2321-2-27 et L 2321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants sont tenues d'amortir certains éléments de leur patrimoine.

Par délibération n°2022005 du 6 octobre 2022, le Conseil municipal a approuvé l'application de nouvelles durées d'amortissement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Or, le tableau des durées d'amortissements inscrit dans cette délibération est erroné. En effet, la ligne du compte 2152 « installations de voirie » apparaît alors qu'elle aurait dû être supprimée.

Dès lors, il convient d'abroger et de remplacer la délibération n°2022005 du 6 octobre 2022.

Il est demandé au Conseil municipal d'abroger et de remplacer la délibération n°2022005 du 6 octobre 2022, et d'approuver l'application des durées d'amortissement ci-dessous à compter du 17 février 2023.

| Compte  | Nature du bien  | Durée d'amortissement |
|---------|---|-----------------------|
| 202     | Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre  | 5 ans                 |
| 2031    | Frais d'études (non suivis de réalisation)  | 5 ans                 |
| 2033    | Frais d'insertion   | 5 ans                 |
| 2041... | Subventions d'équipement aux organismes publics   | 5 - 15 - 30 ans       |
| 2042... | Subventions d'équipement aux personnes de droits privé  | 5 ans                 |
| 2051    | Concessions et droits similaires : Logiciels  | 3 ans                 |
| 2121    | Plantations d'arbres et arbustes  | 10 ans                |
| 2128    | Autres agencements et aménagements de terrains  | 20 ans                |
| 2132    | Immeubles de rapport  | 30 ans                |
| 2135    | Installations générales, agencements, aménagement des constructions   | 15 ans                |
| 2158    | Autres installations, matériel et outillage technique : Petit matériel et outillage bâtiment, espaces verts et voirie                                   | 3 ans                 |
| 2158    | Autres installations, matériel et outillage technique : Gros matériel, outillage technique bâtiment, espaces verts, voirie et installations spécifiques | 8 ans                 |
| 2158    | Autres installations, matériel et outillage technique : Equipements de garage et ateliers   | 10 ans                |
| 2158    | Autres installations, matériel et outillage technique : Installations électriques et téléphoniques  | 15 ans                |

|       |   |        |
|-------|---|--------|
| 2158  | Autres installations, matériel et outillage technique : Installations et appareils de chauffage | 20 ans |
| 2158  | Autres installations, matériel et outillage technique : Appareils de levage-ascenseurs          | 30 ans |
| 2181  | Installations générales, agencements et aménagements divers                                     | 10 ans |
| 2182  | Matériel de transport : Vélos et deux roues motorisés   | 4 ans  |
| 2182  | Matériel de transport : Voitures  | 8 ans  |
| 2182  | Matériel de transport : Camions et véhicules industriels  | 10 ans |
| 2183  | Matériel de bureau et matériel informatique : Matériel de télécommunications                    | 3 ans  |
| 2183  | Matériel de bureau et matériel informatique : Matériel informatique                             | 3 ans  |
| 2183  | Matériel de bureau et matériel informatique : Matériel de bureau                                | 5 ans  |
| 2184  | Mobilier : < 1525 euros   | 5 ans  |
| 2184  | Mobilier : > 1525 euros   | 10 ans |
| 2188  | Autres immobilisations corporelles : Matériel éducatif ou ludique                               | 3 ans  |
| 2188  | Autres immobilisations corporelles : Matériel divers  | 3 ans  |
| 2188  | Autres immobilisations corporelles : Equipement audio, hi-fi, vidéo, photographique             | 5 ans  |
| 2188  | Autres immobilisations corporelles : Mobilier urbain et d'espaces verts < 1 525 euros           | 5 ans  |
| 2188  | Autres immobilisations corporelles : Equipement sportif < 1525 euros                            | 5 ans  |
| 2188  | Autres immobilisations corporelles : Mobilier urbain et d'espaces verts > 1 525 euros           | 10 ans |
| 2188  | Autres immobilisations corporelles : Equipement sportif > 1525 euros                            | 10 ans |
| 2188  | Autres immobilisations corporelles : Matériel ménager   | 10 ans |
| 2188  | Autres immobilisations corporelles : Equipement des cuisines                                    | 10 ans |
| 2188  | Autres immobilisations corporelles : Coffre-fort  | 30 ans |
| 21571 | Matériel roulant de voirie  | 8 ans  |
| 21578 | Autre matériel et outillage de voirie   | 5 ans  |

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE CETTE DECISION.

*LE CONSEIL MUNICIPAL*

*Sur présentation de Madame Audrey JESPAS, Adjointe au Maire chargée des Finances et de la Tarification,*

*VU les articles L 2321-2-27 et L 2321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants sont tenues d'amortir certains éléments de leur patrimoine,*

*VU l'article R 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit que l'assemblée délibérante peut fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de faible valeur, ou dont la consommation est très rapide, s'amortissent en un an.*

*Ce seuil est actuellement fixé à 600 euros.*

*VU la délibération du 30 janvier 1997 fixant les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles, pour chaque bien ou chaque catégorie de biens,*

*VU la délibération du 29 avril 2017 relative à la mise à jour par l'assemblée délibérante des durées d'amortissement,*

VU la délibération du 29 mai 2018 relative à la mise à jour par l'assemblée délibérante des durées d'amortissement,

VU la délibération n°2022005 du 6 octobre 2022 relative à la dernière mise à jour par l'assemblée délibérante des durées d'amortissement,

VU l'avis de la commission des Finances et de la Tarification,

CONSIDERANT que le tableau des durées d'amortissements inscrit dans la délibération n°2022005 du 6 octobre 2022 est erroné. En effet, la ligne du compte 2152 « installations de voirie » apparaît alors qu'elle aurait dû être supprimée,

CONSIDERANT qu'il convient d'abroger et de remplacer la délibération n°2022005 du 6 octobre 2022,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ABROGE la délibération n°2022005 du 6 octobre 2022 et la remplace par la présente délibération,

DECIDE d'appliquer les nouvelles durées d'amortissement ci-dessous à compter du 17 février 2023,

| Compte  | Nature du bien  | Durée d'amortissement |
|---------|---|-----------------------|
| 202     | Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre  | 5 ans                 |
| 2031    | Frais d'études (non suivis de réalisation)  | 5 ans                 |
| 2033    | Frais d'insertion   | 5 ans                 |
| 2041... | Subventions d'équipement aux organismes publics   | 5 - 15 - 30 ans       |
| 2042... | Subventions d'équipement aux personnes de droits privé  | 5 ans                 |
| 2051    | Concessions et droits similaires : Logiciels  | 3 ans                 |
| 2121    | Plantations d'arbres et arbustes  | 10 ans                |
| 2128    | Autres agencements et aménagements de terrains  | 20 ans                |
| 2132    | Immeubles de rapport  | 30 ans                |
| 2135    | Installations générales, agencements, aménagement des constructions   | 15 ans                |
| 2158    | Autres installations, matériel et outillage technique : Petit matériel et outillage bâtiment, espaces verts et voirie                                   | 3 ans                 |
| 2158    | Autres installations, matériel et outillage technique : Gros matériel, outillage technique bâtiment, espaces verts, voirie et installations spécifiques | 8 ans                 |
| 2158    | Autres installations, matériel et outillage technique : Equipements de garage et ateliers   | 10 ans                |
| 2158    | Autres installations, matériel et outillage technique : Installations électriques et téléphoniques  | 15 ans                |
| 2158    | Autres installations, matériel et outillage technique : Installations et appareils de chauffage   | 20 ans                |
| 2158    | Autres installations, matériel et outillage technique : Appareils de levage-ascenseurs  | 30 ans                |
| 2181    | Installations générales, agencements et aménagements divers   | 10 ans                |
| 2182    | Matériel de transport : Vélos et deux roues motorisés   | 4 ans                 |
| 2182    | Matériel de transport : Voitures  | 8 ans                 |
| 2182    | Matériel de transport : Camions et véhicules industriels  | 10 ans                |
| 2183    | Matériel de bureau et matériel informatique : Matériel de télécommunications  | 3 ans                 |

|       |   |        |
|-------|---|--------|
| 2183  | Matériel de bureau et matériel informatique : Matériel informatique                   | 3 ans  |
| 2183  | Matériel de bureau et matériel informatique : Matériel de bureau                      | 5 ans  |
| 2184  | Mobilier : < 1525 euros   | 5 ans  |
| 2184  | Mobilier : > 1525 euros   | 10 ans |
| 2188  | Autres immobilisations corporelles : Matériel éducatif ou ludique                     | 3 ans  |
| 2188  | Autres immobilisations corporelles : Matériel divers                                  | 3 ans  |
| 2188  | Autres immobilisations corporelles : Equipement audio, hi-fi, vidéo, photographique   | 5 ans  |
| 2188  | Autres immobilisations corporelles : Mobilier urbain et d'espaces verts < 1 525 euros | 5 ans  |
| 2188  | Autres immobilisations corporelles : Equipement sportif < 1525 euros                  | 5 ans  |
| 2188  | Autres immobilisations corporelles : Mobilier urbain et d'espaces verts > 1 525 euros | 10 ans |
| 2188  | Autres immobilisations corporelles : Equipement sportif > 1525 euros                  | 10 ans |
| 2188  | Autres immobilisations corporelles : Matériel ménager                                 | 10 ans |
| 2188  | Autres immobilisations corporelles : Equipement des cuisines                          | 10 ans |
| 2188  | Autres immobilisations corporelles : Coffre-fort                                      | 30 ans |
| 21571 | Matériel roulant de voirie  | 8 ans  |
| 21578 | Autre matériel et outillage de voirie   | 5 ans  |

*DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité.*

*Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa publication et sa transmission au Représentant de l'Etat.*

#### 08 – SPORTS ET JEUNESSE – POLITIQUE DE SOUTIEN A LA VIE ASSOCIATIVE : PROPOSITIONS SUBVENTIONS 2023

Monsieur Akim BOUKDOUR, adjoint au Maire chargé des Sports et de la Jeunesse explique que pour l'exercice **2022**, ont été attribués **195 282 € de subventions de fonctionnement aux associations** et **3 300 € de subventions exceptionnelles**. De plus **276 283 €** ont été alloués aux structures **CCAS, caisse des écoles** et plus généralement au soutien **des actions scolaires (coopératives, sorties, classes transplantées, ateliers scolaires)**.

Un total de **474 865 €** a donc été alloué en 2022.

Concernant les subventions exceptionnelles, **3 300 €** ont donc été attribués en **2022**. Ce sont les associations **Laurette Fugain 300 €** pour son partenariat à Eragny tour, **les archers d'Eragny 500 €** pour la compétition régionale du 12 décembre 2021, **second vision studio 500 €** pour vidéo Diversstival, et enfin **l'Eragny basket club 2 000 €** pour permettre l'entrée des joueuses et des coachs dans la sphère régionale.

Pour cette année **2023**, c'est une enveloppe de **481 597 €** qui pourrait être attribuée à l'ensemble du tissu associatif dont **477 597 €** en fonctionnement et **4 000 €** pour les subventions exceptionnelles.

L'enveloppe globale de soutien de la vie associative se compose donc de **173 137 €** comprenant les aides en fonctionnement (**dont le COS descendu à 10 000 €**) et la réserve de **4 000 €** pour les projets exceptionnels. L'augmentation de 1 000 € de cette enveloppe est le fait de la réception de demandes importantes dès aujourd'hui et de demandes à venir (**Crazy art, les potagers de Challe, Munst Eragny, Chœurs mixtes, Ecole du dragon...**)

A cela s'ajoute le **CCAS** et plus généralement le soutien des actions scolaires (**coopératives, sorties, classes transplantées, ateliers scolaires**) pour **304 460 €** soit un total de **476 652 €**. **A noter la suppression de la ligne de la caisse des écoles.**

Il est à noter une revalorisation de **50 000 €** de la subvention versée au **CCAS**.

La suppression de la subvention de **1 140 €** à la sécurité routière qui n'a plus de projet avec les écoles de la ville.

Vous verrez également des associations qui d'une part n'ont pas reçus leur subvention en 2022 faute de dossier et de RIB et qui cette année encore n'ont pas adressé de dossier.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver l'enveloppe globale dédiée au subventionnement des structures associatives et des établissements publics ainsi que les montants attribués à chacune d'entre elles, conformément au tableau en annexe et d'en autoriser le versement.

Monsieur MATHEVET : Vous devenez maître d'œuvre des propositions de la Caisse des écoles ?

Monsieur BOUKDOUR : Nous sommes présents sur l'achat et la distribution des dictionnaires, les spectacles des enfants et de Noël.

Monsieur KARADJINOV : Je me permets de reprendre la parole, c'est un sujet qui a été évoqué lors du dernier conseil d'administration de la Caisse des écoles. Elle a été créée au début du 20ème siècle, pour l'égal accès des enfants à l'école. Aujourd'hui, nous sommes assez éloignés de son objet primitif et légal. Néanmoins, elle a une façon de fonctionner qui est administrative avec des charges mais aussi du temps passé par le service de l'éducation pour préparer le conseil d'administration ou le budget. Cela fonctionne comme un conseil municipal avec l'exercice que nous venons de réaliser sur le rapport d'orientation budgétaire et l'adoption du budget primitif. Nous avons des pistes d'économie à réaliser donc la Caisse des écoles n'est pas dissoute, elle demeure telle qu'elle est et plus ou moins mise en sommeil (terme consacré en droit). C'était important pour nous de récupérer les actions principales menées par la Caisse des écoles comme le Petit Eragzien, le Dictionnaire auquel monsieur le Maire et son équipe sont très attachés. Nous avons évoqué le sujet de la dictée, je pense que nous pouvons la récupérer d'une autre façon et la mettre en œuvre. Même si nous avons une certaine raideur budgétaire, cela ne nous empêche pas de continuer à moindre coût les actions vis-à-vis de la jeunesse et en particulier de la population concernée par la Caisse des écoles. Nous l'envisageons ainsi sans pour autant considérer qu'elle soit dissoute. Rien n'empêchera plus tard de la réactiver.

Monsieur MATHEVET : Quelles sont vos propositions 2023 pour l'école et la vie locale, les foyers éducatifs ou la prévention routière ?

Monsieur BOUKDOUR : C'est à zéro du fait qu'il n'y ait pas de demande.

Monsieur MATHEVET : Pouvez-vous m'expliquer la forte baisse du Comité des œuvres sociales (COS) ?

Monsieur BOUKDOUR : Nous sommes passés de 29 850€ à 10 000€ car il existe un doublon avec le Comité national d'action sociale (CNAS), auquel les agents ont la possibilité d'avoir des aides.

Monsieur HUMBERT : C'est aussi dans le cadre de recherche d'économie et, avec la crise du Covid, aucune action n'a été menée.

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE CETTE DECISION.  
NE PARTICIPE PAS : Madame MAURICE, Messieurs DIVIALLE, GAUDISSIABOIS

*LE CONSEIL MUNICIPAL*

*Sur présentation de Monsieur Akim BOUKDOUR, adjoint au maire chargé des sports et jeunesse*

*VU le code général des collectivités territoriales,*

*CONSIDERANT que le Budget primitif 2023 sera voté en Conseil municipal au mois d'avril 2023,*

*CONSIDERANT les demandes de subventions 2023,*

*VU l'avis du Bureau Municipal,*

*VU l'avis de la commission Sports et jeunesse,*

*APRES EN AVOIR DELIBERE*

*FIXE le montant des subventions allouées aux associations pour l'année 2023, selon le tableau annexé,*

*AUTORISE le versement des subventions susvisées.*

*DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité.*

*Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa publication et sa transmission au Représentant de l'Etat.*

**09 – AFFAIRES GENERALES – PERSONNEL COMMUNAL – ACTIONS SOCIALES ET SANTE – CREATIONS D'EMPLOIS – ASSURANCE STATUTAIRE : CONVENTION AVEC LA SOCIETE SOFAXIS DANS LE CADRE DU CONTRAT GROUPE AVEC LE CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE**

Monsieur Thibault HUMBERT, Maire rappelle que la commune a contracté pour la période 2019/2022 une assurance auprès de la société SOFAXIS (CNP), dans le cadre d'un contrat groupe auprès du Centre Interdépartemental de Gestion (CIG), pour couvrir les risques financiers liés aux accidents de service (trajet et travail), aux maladies professionnelles et aux décès des personnels titulaires de la ville.

Le CIG a procédé aux opérations de renégociation selon les règles du code de la commande publique et c'est la candidature de la compagnie SOFAXIS (CNP) qui a été retenue.

L'offre spécifique de la ville d'Eragny sur Oise pour le risque accident de travail, maladies professionnelles, décès, invalidité pour les agents titulaires affiliés à la CNRACL pour la période 2023/2026 présente les conditions suivantes :

A compter du 1er janvier 2023, le taux de cotisation sera de 2.50% de la masse salariale (au lieu de 1.70 %).

Le taux de participation aux frais de gestion du CIG est maintenu à 0,05 %

Il est demandé au Conseil Municipal d'accepter l'offre de la société SOFAXIS dans le cadre du contrat groupe du CIG et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le certificat d'adhésion définitive et la convention à intervenir pour 4 ans à compter du 1er janvier 2023 et à signer les avenants et toutes les pièces afférentes à ce marché.

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE CETTE DECISION.

*LE CONSEIL MUNICIPAL*

*Sur présentation de Monsieur Thibault HUMBERT, Maire,*

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales,*

VU le Code des Assurances,  
VU le Code Général de la Fonction Publique territoriale,  
VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,  
VU l'article L2124-3 du Code de la Commande Publique,  
VU l'article R2124-3 4° qui prévoit le recours à la procédure avec négociation lorsque le marché ne peut être attribué sans négociation préalable du fait de circonstances particulières liées à sa nature, à sa complexité ou au montage juridique et financier ou en raison des risques qui s'y rattachent,  
VU la délibération n°2021-33 du Conseil d'Administration du CIG en date du 15 juin 2021 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure avec négociation,  
VU la délibération n°2022-38 du Conseil d'Administration du CIG e, date du 22 septembre 2022, autorisant le Président du Centre Interdépartemental de Gestion à signer le marché avec le groupement composé de Sofaxis (courtier-gestionnaire) et CNP Assurances (assureur).  
VU la délibération n°2021011 du Conseil municipal du 25 novembre 2021 proposant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire que le Centre Interdépartemental de Gestion a lancé,  
Vu les documents transmis, (rapport d'analyse du CIG),  
VU l'avis du Bureau municipal,  
VU l'avis de la commission Affaires générales, Personnel communal, actions sociales et santé,  
CONSIDERANT la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire,  
CONSIDERANT que ce contrat doit être soumis au Code de la Commande Publique,  
APRES EN AVOIR DELIBERE  
APPROUVE les taux et prestations négociés pour la commune d'Eragny-sur-Oise par le Centre Interdépartemental de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire,  
DECIDE d'adhérer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au contrat d'assurance groupe (2023-2026) et jusqu'au 31 décembre 2026 pour les agents CNRACL pour les risques décès, accident du travail, invalidité et maladies professionnelles au taux de 2,50% de la masse salariale assurée (frais du Centre Interdépartemental de Gestion exclus),  
PREND ACTE que la contribution financière due par les collectivités au titre de la gestion du contrat groupe a été fixée par le Conseil d'administration du CIG en sa séance du 15 juin 2021 de la manière suivante :  
- De 251 à 500 agents : 0,05% de la masse salariale des agents assurés,  
- Fixation d'une participation minimale de 30 euros, correspondant aux frais d'émission d' »un titre de recette.  
PREND ACTE que les frais du CIG, qui s'élèvent à 0,05% de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,  
AUTORISE Monsieur le Maire à signer le certificat d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe,  
PREND ACTE que la commune d'Eragny-sur-Oise pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.  
DIT que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget de chaque exercice.  
DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité.  
Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa publication et sa transmission au Représentant de l'Etat.

**10 – AFFAIRES GENERALES – PERSONNEL COMMUNAL – ACTIONS SOCIALES ET SANTE  
– CREATIONS D'EMPLOIS – MARCHE D'ASSURANCES IARD : ADHESION A UN  
GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LE CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION  
DE LA GRANDE COURONNE**

Monsieur Thibault HUMBERT, Maire explique que le CIG Grande Couronne va constituer un groupement de commandes pour les assurances Incendie, Accidents et Risques Divers (IARD) pour la période 2024/2027. Celui-ci a pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, des marchés de prestations de services suivantes :

- Assurances des Biens,
- Assurances Responsabilité Civile et Protection juridique en option,
- Assurances Automobile,
- Assurances Protection Fonctionnelle.

Depuis 1998, les contrats d'assurances des collectivités sont des marchés publics. Ainsi, obligation est-elle faite aux collectivités de remettre régulièrement en concurrence leurs contrats en respectant le formalisme imposé par la réglementation des marchés publics.  
La date d'échéance du marché d'assurances de la ville est fixée au 31 décembre 2023.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

À cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de services.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer et notifier le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. À ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission du CIG Grande Couronne comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Cependant, les frais de procédure de mise en concurrence et les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement font l'objet d'une refacturation aux membres du groupement.

Pour Eragny, le coût est de 1 730 euros (tarif appliqué pour les communes de 10 001 à 20 000 habitants affiliés ou EPCI de 101 à 350 agents).

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés de services.

Enfin, la convention prévoit que chaque membre dispose d'un droit de retrait.

Il est demandé au conseil municipal :

- de décider d'adhérer au groupement de commandes pour les assurances IARD pour la période 2024-2027,
- d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes désignant le CIG de la Grande Couronne coordonnateur du groupement, l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans la convention,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE CETTE DECISION.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

*Sur présentation de Monsieur Thibault HUMBERT, Maire,*

*VU le Code général des collectivités territoriales,*

*VU le Code de la Commande Publique,*

*VU la convention constitutive du groupement de commandes avec le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande Couronne pour les assurances Incendie, Accidents et Risques divers (IARD),*

*CONSIDERANT que le CIG Grande Couronne va constituer un groupement de commandes pour les assurances IARD pour la période 2024/2027, ayant pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, des marchés de prestations de services suivantes :*

- Assurances des biens,*
- Assurances responsabilités civile et protection juridique en option,*
- Assurances automobile,*
- Assurances protection fonctionnelle.*

*CONSIDERANT que la date d'échéance du marché d'assurances de la ville est fixée au 31 décembre 2023,*

*CONSIDERANT que le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière,*

*CONSIDERANT qu'à cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de services.*

*CONSIDERANT que la convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer et notifier le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. À ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.*

*CONSIDERANT que la convention précise que la mission du CIG Grande Couronne comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Cependant, les frais de procédure de mise en concurrence et les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement font l'objet d'une refacturation aux membres du groupement.*

*CONSIDERANT que, pour Eragny, le coût est de 1 730 euros (tarif appliqué pour les communes de 10 001 à 20 000 habitants affiliés ou EPCI de 101 à 350 agents).*

*CONSIDERANT que les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés de services.*

*CONSIDERANT que la convention prévoit que chaque membre dispose d'un droit de retrait.*

*CONSIDERANT l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes, pour la période 2024-2027, en termes de simplification administratives et d'économie financière,*

*VU l'avis du Bureau Municipal,*

*VU l'avis de la Commission Affaires générales, personnel communal, actions sociales et santé,*

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

*DECIDE d'adhérer au groupement de commandes constitué par le CIG Grande Couronne pour les assurances IARD pour la période 2024-2027,*

*APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes désignant le CIG Grande Couronne coordonnateur du groupement, l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans la convention,*

*AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

*DIT que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice concerné,*

*DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité.*

*Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa publication et sa transmission au Représentant de l'Etat.*

## 11 – AFFAIRES GENERALES – PERSONNEL COMMUNAL – ACTIONS SOCIALES ET SANTE – CREATIONS D'EMPLOIS – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Monsieur Thibault HUMBERT, Maire rappelle qu'à la demande des agents de la Préfecture chargés du contrôle de légalité, le tableau des emplois de la ville est remis à jour à chaque modifications, créations ou suppressions d'emplois.

Lors de la création d'un emploi, il pourra être prévu de le pourvoir dans un ou plusieurs cadres d'emplois. Seul le grade sur lequel l'agent aura été nommé figurera au tableau des effectifs.

Les grades seront créés, modifiés ou supprimés lors de changement de situation administrative des agents (avancement de grade, promotion interne, changement de filière administrative...).

Ainsi pour la bonne organisation des services et pour être en conformité avec la réglementation il convient de modifier les emplois suivants :

**A/ Les postes d'instructeurs du département vie urbaine** sont ouverts aux cadres d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux, des adjoints techniques territoriaux, des adjoints d'animations territoriaux, **des rédacteurs territoriaux et des animateurs territoriaux** à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023.

**Suite à une erreur matérielle** et pour être en conformité avec la réglementation, il convient de créer les emplois suivants :

**1 Directeur (trice) des affaires générales, juridiques, du département service à la population et des ressources humaines** à temps complet, afin d'exercer les missions suivantes :

### **Affaires Générales et Juridiques**

Participation à la définition et à la mise en œuvre des orientations stratégiques de la direction

Traduction des orientations et des priorités politiques en plans d'actions ou en projets

Evaluation des effets d'une politique publique

Optimisation et développement des activités de la direction

Encadrement des responsables de départements et des agents du périmètre

Coordination des missions des départements Administration Générale et Archives Communales

Participation et mise en œuvre de la veille réglementaire et juridique de la Direction

Contrôle préalable des actes juridiques soumis et validés

Gestion des contrats d'assurances et des sinistres

Conseils et supports juridiques auprès des élus et des services demandeurs

Coordination du domaine contentieux en collaboration avec les services concernés et les avocats

### **Service à la Population**

Organisation et mise en œuvre des missions du Département Service à la population (état-civil, élections, cimetière, pièces d'identité) conformément à la charte qualité.

Gestion administrative et budgétaire du Département.

**Evaluation de la politique Population de la collectivité**

Gestion des listes électorales et organisation des scrutins

Coordonnateur communal du recensement de la population lors des campagnes annuelles

**Direction des Ressources Humaines**

Encadrement du Responsable de département

Contribuer à la mise en œuvre des enjeux stratégiques de la collectivité en assurant l'élaboration et la mise en œuvre des politiques ressources humaines en menant des réformes organisationnelles

Elaborer et suivre le budget RH

Conduire le dialogue social

Accompagner les services en matière de gestion RH partagée

Développer des politiques de prévention et d'amélioration de la qualité de vie au travail

La rémunération sera calculée en référence aux grilles indiciaires des cadres d'emplois des attachés territoriaux.

**1 Directeur (trice) des solidarités et de l'attention à tous**, à temps complet afin d'exercer les missions suivantes :

1. Participation à la définition des orientations stratégiques
2. Participation à l'organisation et à la mise en œuvre d'une politique publique Sociale /Solidarité
3. Assistance et conseil aux élus
4. Evaluation des effets d'une politique publique
5. Management de plusieurs services (Politique de la Ville, CCAS, Département Solidarité, ASV, Département Lien Social ; MIEM et PRE)
6. Conception et organisation du budget de la Direction
7. Pilotage de projet ou d'opération de la Conception, à l'évaluation
8. Autres missions nécessaires à la réalisation du service public

La rémunération sera calculée en référence aux grilles indiciaires des cadres d'emplois des attachés territoriaux.

**La création de ces emplois fait suite à la création des grades de directeurs général adjoint des services. Ces emplois ont été supprimé à tort, il convient donc de crée les emplois pour respecter la réglementation. Pour rappel, les grades de DGA constituent un cadre d'emploi. La nomination sur emploi fonctionnel s'effectue obligatoirement par la voie du détachement pour une durée maximale de 5 ans, renouvelable par tacite reconduction.**

**Pour la ville, les emplois ont été pourvu en interne par la voie du détachement, nous devons faire figurer sur le tableau des emplois, les emplois de Directeur (emplois d'origine) et les emplois fonctionnels de DGA.**

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver :

- Les modifications d'emplois suivantes au **1<sup>er</sup> mars 2023** :

- 3 instructeurs du département vie urbaine, à temps complet – Catégorie B et C – Filière administrative, technique, animation

- Les créations d'emplois suivantes au **1<sup>er</sup> mars 2023** pour corriger une erreur matérielle

- 1 Directeur (trice) des affaires générales, juridiques, du département service à la population et des ressources humaines, à temps complet – Catégorie A – Filière administrative

- 1 Directeur (trice) des solidarités et de l'attention à tous, à temps complet – Catégorie A – Filière administrative

**A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE CETTE DECISION.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Sur présentation de Monsieur Thibault HUMBERT, Maire,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 disposant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

VU la délibération n°2022006 du 6 octobre 2022 relative à la création de grades, aux créations, modifications et suppressions d'emplois,

VU l'avis du Comité technique,

VU l'avis du Bureau municipal,

VU l'avis de la Commission Affaires générales, personnel communal, actions sociales et santé,

CONSIDERANT que pour la bonne organisation des services et pour être en conformité avec la réglementation, il convient de modifier les emplois d'instructeurs du Département Vie urbaine,

CONSIDERANT que suite à une erreur matérielle dans la délibération n° 2022006 du 6 octobre 2022 et pour être en conformité avec la réglementation, il convient de créer les emplois de :

- Directeur des Affaires générales, juridiques, du département service à la population et des ressources humaines,

- Directeur (trice) des Solidarités et de l'attention à tous.

CONSIDERANT que la création de ces emplois fait suite à la création des grades de directeurs général adjoint des services. Ces emplois ont été supprimé à tort, il convient donc de crée les emplois pour respecter la réglementation. Pour rappel, les grades de DGA constituent un cadre d'emploi. La nomination sur emploi fonctionnel s'effectue obligatoirement par la voie du détachement pour une durée maximale de 5 ans, renouvelable par tacite reconduction.

Pour la ville, les emplois ont été pourvu en interne par la voie du détachement et doivent figurer sur le tableau des emplois, les emplois de Directeur (emplois d'origine) et les emplois fonctionnels de DGA.

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs et des emplois,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE de modifier les emplois suivants au 1<sup>er</sup> mars 2023 :

- 3 instructeurs du département vie urbaine, à temps complet – Catégorie B et C – Filière administrative, technique, animation

DECIDE de créer les emplois suivants au 1<sup>er</sup> mars 2023 :

**1 Directeur (trice) des affaires générales, juridiques, du département service à la population et des ressources humaines** à temps complet, afin d'exercer les missions suivantes :

**Affaires Générales et Juridiques**

Participation à la définition et à la mise en œuvre des orientations stratégiques de la direction

Traduction des orientations et des priorités politiques en plans d'actions ou en projets

Evaluation des effets d'une politique publique

Optimisation et développement des activités de la direction

Encadrement des responsables de départements et des agents du périmètre

Coordination des missions des départements Administration Générale et Archives Communales

Participation et mise en œuvre de la veille réglementaire et juridique de la Direction

Contrôle préalable des actes juridiques soumis et validés

Gestion des contrats d'assurances et des sinistres

Conseils et supports juridiques auprès des élus et des services demandeurs

Coordination du domaine contentieux en collaboration avec les services concernés et les avocats

**Service à la Population**

Organisation et mise en œuvre des missions du Département Service à la population (état-civil, élections, cimetière, pièces d'identité) conformément à la charte qualité.

Gestion administrative et budgétaire du Département.

**Evaluation de la politique Population de la collectivité**

Gestion des listes électorales et organisation des scrutins

Coordonnateur communal du recensement de la population lors des campagnes annuelles

**Direction des Ressources Humaines**

Encadrement du Responsable de département

Contribuer à la mise en œuvre des enjeux stratégiques de la collectivité en assurant l'élaboration et la mise en œuvre des politiques ressources humaines en menant des réformes organisationnelles

Elaborer et suivre le budget RH

Conduire le dialogue social

Accompagner les services en matière de gestion RH partagée

Développer des politiques de prévention et d'amélioration de la qualité de vie au travail

La rémunération sera calculée en référence aux grilles indiciaires des cadres d'emplois des attachés territoriaux.

**1 Directeur (trice) des solidarités et de l'attention à tous**, à temps complet afin d'exercer les missions suivantes :

1. Participation à la définition des orientations stratégiques
2. Participation à l'organisation et à la mise en œuvre d'une politique publique Sociale /Solidarité
3. Assistance et conseil aux élus
4. Evaluation des effets d'une politique publique
5. Management de plusieurs services (Politique de la Ville, CCAS, Département Solidarité, ASV, Département Lien Social ; MIEM et PRE)
6. Conception et organisation du budget de la Direction
7. Pilotage de projet ou d'opération de la Conception, à l'évaluation
8. Autres missions nécessaires à la réalisation du service public

La rémunération sera calculée en référence aux grilles indiciaires des cadres d'emplois des attachés territoriaux.

DIT que les dépenses sont et seront prévues au budget de chaque exercice.

DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa publication et sa transmission au Représentant de l'Etat.

**12 – EDUCATION – SUBVENTIONS AUX ETABLISSEMENTS SCOLAIRES : REPARTITION DES CREDITS ET VERSEMENTS 2023**

Monsieur Alexandre KARADJINOV, adjoint au Maire chargé de l'Education indique que chaque année le Conseil Municipal attribue une subvention « transports et entrées de musées » par classe pour favoriser la visite de musées.

Pour cette année 2023, le montant de cette subvention s'élève à 60 euros par classe et concerne 63 classes en élémentaire et 36 classes en maternelle (classes ULIS et TED comprises), soit un montant total de 5 940 € réparti de la façon suivante :

| Ecole                  | Nombre de classe | Subvention | Ecole                   | Nombre de classe | Subvention |
|------------------------|------------------|------------|-------------------------|------------------|------------|
| H. Fillette maternelle | 3                | 180 €      | H. Fillette élémentaire | 6                | 360 €      |
| P. Neruda maternelle   | 6                | 360 €      | P. Neruda élémentaire   | 10               | 600 €      |

|                        |           |                |                         |           |                |
|------------------------|-----------|----------------|-------------------------|-----------|----------------|
| Challe                 | 7         | 420 €          | L. Rayes                | 12        | 720 €          |
| Bois maternelle        | 4         | 240 €          | Bois élémentaire        | 9         | 540 €          |
| Dix Arpents maternelle | 4         | 240 €          | Dix Arpents élémentaire | 8         | 480 €          |
| Butte maternelle       | 4         | 240 €          | Butte élémentaire       | 8         | 480 €          |
| Grillon maternelle     | 4         | 240 €          | Grillon élémentaire     | 5         | 300 €          |
| Simone Veil maternelle | 4         | 240 €          | Simone Veil élémentaire | 5         | 300 €          |
| <b>Total</b>           | <b>36</b> | <b>2 160 €</b> |                         | <b>63</b> | <b>3 780 €</b> |

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le versement de cette subvention.

Monsieur KARADJINOV : Je vous indique que le montant de 60€ par classe attribués a été attribué dans le cadre d'une précédente délibération du conseil.

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE CETTE DECISION.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

*Sur présentation de Monsieur Alexandre KARADJINOV, adjoint au maire chargé de l'Education,*

*VU la loi 83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,*

*VU le code des Collectivités Territoriales,*

*VU l'avis du Bureau municipal,*

*VU l'avis de la Commission Education,*

**CONSIDERANT les crédits qui seront ouverts au budget primitif de l'exercice 2023,**

**CONSIDERANT la volonté de favoriser la visite de musée aux enfants des écoles de la commune,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**DECIDE de l'attribution de subventions transports et entrées de musée aux coopératives des écoles à hauteur de 60 € par classe pour 63 classes en élémentaire et 36 classes en maternelle (dont les classes ULIS et TED), soit un montant total de 5 940 €, pour l'année 2023, réparti de la façon suivante :**

| <i>Ecole</i>                  | <i>Nombre de classe</i> | <i>Subvention</i> | <i>Ecole</i>                   | <i>Nombre de classe</i> | <i>Subvention</i> |
|-------------------------------|-------------------------|-------------------|--------------------------------|-------------------------|-------------------|
| <i>H. Fillette maternelle</i> | <b>3</b>                | <b>180 €</b>      | <i>H. Fillette élémentaire</i> | <b>6</b>                | <b>360 €</b>      |
| <i>P. Neruda maternelle</i>   | <b>6</b>                | <b>360 €</b>      | <i>P. Neruda élémentaire</i>   | <b>10</b>               | <b>600 €</b>      |
| <i>Challe</i>                 | <b>7</b>                | <b>420 €</b>      | <i>L. Rayes</i>                | <b>12</b>               | <b>720 €</b>      |
| <i>Bois maternelle</i>        | <b>4</b>                | <b>240 €</b>      | <i>Bois élémentaire</i>        | <b>9</b>                | <b>540 €</b>      |
| <i>Dix Arpents maternelle</i> | <b>4</b>                | <b>240 €</b>      | <i>Dix Arpents élémentaire</i> | <b>8</b>                | <b>480 €</b>      |
| <i>Butte maternelle</i>       | <b>4</b>                | <b>240 €</b>      | <i>Butte élémentaire</i>       | <b>8</b>                | <b>480 €</b>      |
| <i>Grillon maternelle</i>     | <b>4</b>                | <b>240 €</b>      | <i>Grillon élémentaire</i>     | <b>5</b>                | <b>300 €</b>      |

|                               |           |                |                                |           |                |
|-------------------------------|-----------|----------------|--------------------------------|-----------|----------------|
| <i>Simone Veil maternelle</i> | <b>4</b>  | <b>240 €</b>   | <i>Simone Veil élémentaire</i> | <b>5</b>  | <b>300 €</b>   |
| <b>Total</b>                  | <b>36</b> | <b>2 160 €</b> |                                | <b>63</b> | <b>3 780 €</b> |

*DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité.*

*Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa publication et sa transmission au Représentant de l'Etat.*

### 13 – EDUCATION – SUBVENTIONS ATELIERS SCOLAIRES

Monsieur Alexandre KARADJINOV, adjoint au Maire chargé de l'Education explique que les ateliers sur le temps scolaire ont pour vocation de permettre la continuité d'activités pédagogiques complémentaires à l'école.

Les projets sont envoyés par les enseignants à l'inspection de l'Education Nationale pour validation pédagogique par une commission, condition préalable à l'accord de la subvention communale.

Le cadre d'intervention des ateliers scolaires a été partagé avec les enseignants et les associations de la manière suivante :

- Une durée d'intervention limitée dans le temps entre 6 à 8 semaines,
- Un coût horaire de 40 euros maximum,
- Un atelier par classe avec un seul intervenant extérieur.
- Production d'une facture attestant de l'atelier

Les subventions concernent l'année scolaire 2022/2023 et sont prévues au budget primitif 2023.

Il est demandé au Conseil Municipal d'accorder le versement de la subvention aux projets d'un montant de **15 680€**.

Détails des activités :

| École                     | Intitulé                            | Classes | Nombre de séances | Coût |
|---------------------------|-------------------------------------|---------|-------------------|------|
| La Butte                  | Artistique et culturel (danse)      | 8       | 64                | 2560 |
| Pablo Neruda élémentaire  | Danse                               | 10      | 80                | 3200 |
| Dix arpents élémentaire   | Chorale et comédie musicale         | 6       | 48                | 1920 |
| Henri Fillette Maternelle | Judo                                | 1       | 8                 | 320  |
| Longues Rayes             | Initiation tennis, théâtre, chorale | 12      | 96                | 3840 |
| Dix Arpents maternelle    | Tennis                              | 3       | 24                | 960  |
| Grillon                   | Projet artistique (danse)           | 9       | 72                | 2880 |

Monsieur MATHEVET : Nous constatons l'absence de projets sur quelques écoles.

Monsieur KARADJINOV : Effectivement, les projets n'ont pas été retenus car les documents n'ont pas été envoyés à l'inspection académique comme pour les classes vertes de la note suivante.

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE CETTE DECISION.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Sur présentation de Monsieur Alexandre KARADJINOV, adjoint au maire chargé de l'Education,

VU la loi 83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT les crédits qui seront ouverts au budget primitif de l'exercice 2023,

CONSIDERANT la volonté de favoriser la mise en place d'activités pédagogiques complémentaires au temps scolaire,

CONSIDERANT que le cadre d'intervention des ateliers scolaires est le suivant :

- Une durée d'intervention limitée dans le temps de 6 à 8 semaines d'intervention,
- Un coût horaire de 40 euros maximum,
- Un atelier par classe avec un intervenant extérieur,
- Production d'une facture attestant de l'atelier.

VU l'avis du Bureau Municipal,

VU l'avis de la Commission Education,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE de l'attribution de subventions aux ateliers scolaires aux coopératives des écoles, pour l'année scolaire 2022/2023, pour un montant total de 15 680 euros, répartis de la manière suivante :

| <b>École</b>              | <b>Intitulé</b>                     | <b>Classes</b> | <b>Nombre de séances</b> | <b>Coût</b> |
|---------------------------|-------------------------------------|----------------|--------------------------|-------------|
| La Butte                  | Artistique et culturel (danse)      | 8              | 64                       | 2560        |
| Pablo Neruda élémentaire  | Danse                               | 10             | 80                       | 3200        |
| Dix arpents élémentaire   | Chorale et comédie musicale         | 6              | 48                       | 1920        |
|                           |                                     |                |                          |             |
| Henri Fillette Maternelle | Judo                                | 1              | 8                        | 320         |
| Longues Rayes             | Initiation tennis, théâtre, chorale | 12             | 96                       | 3840        |
| Dix Arpents maternelle    | Tennis                              | 3              | 24                       | 960         |
| Grillon                   | Projet artistique (danse)           | 9              | 72                       | 2880        |
|                           |                                     |                |                          |             |
|                           |                                     |                |                          |             |

DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa publication et sa transmission au Représentant de l'Etat.

**14 – EDUCATION – SUBVENTIONS AUX CLASSES DE DECOUVERTE**

Monsieur Alexandre KARADJINOV, adjoint au Maire chargé de l'Education rappelle que la municipalité s'est engagée à faciliter les départs de classes de découverte dans les écoles élémentaires. Cet engagement marque la volonté de donner aux enseignants de la commune et aux enfants dont ils assurent l'instruction, un moyen supplémentaire de mener à bien cette mission. En outre, cette contribution redonne à ces sorties une impulsion à la mesure des bénéfices que les élèves peuvent retirer de cette expérience éducative et pédagogique. La découverte d'autres activités et d'autres lieux contribue, en effet, à enrichir les apprentissages et favorise l'acquisition de connaissances et de compétences : une rencontre avec des environnements, des événements, des cultures et un développement de l'autonomie, du respect de l'autre et des règles collectives.

L'attribution de la subvention citée ci-après est effectuée sur les comptes des coopératives scolaires.

Le montant de cette subvention s'élève à 65 euros par enfant dans la limite de deux classes par école élémentaire.

Pour l'année scolaire 2022/2023 le total des subventions s'élève à **10 075 euros** prévus au budget primitif 2023.

| <b>Clef de répartition de l'aide : 65 € par enfant limitée à 2 classes</b> |             |    |         |
|--|-------------|----|---------|
| Le Grillon   | 22 AU 26/04 | 58 | 3 770 € |
| PABLO NERUDA   | 12 AU 14/06 | 47 | 3 055 € |
| Les X Arpents  | 4 AU 07/04  | 50 | 3 250 € |

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le versement de cette subvention.

Monsieur KARADJINOV : Je voulais vous expliquer que d'autres projets n'ont pas été en instruction jusqu'au bout mais il est possible que nous y revenions cette année ou pour l'année prochaine. Nous savons que d'autres projets se créent. Ce qui est important c'est qu'il y ait un appel à projet et de les évoquer avec l'inspection de l'éducation nationale. Pour l'école du Grillon, le sujet est sportif avec 5 jours en classe de mer avec la découverte du milieu naturel et du char à voile. Ça va leur permettre de voir d'autres environnements qu'Eragny. Pour l'école de Pablo Neruda, leur sortie est le Puy du fou. Les projets commencent dans la classe puis se mettent en application lors de leur séjour. Comme au Puy du fou par exemple, ils vont avoir des activités proposées sur l'histoire de l'antiquité, le moyen-âge, les temps modernes au travers des visites prévues mais aussi mémoriser des repères chronologiques, prendre conscience des modes de vie, comparer l'architecture des bâtiments, la vie quotidienne, connaître des vieux métiers...

Enfin, le projet des Dix Arpents est sur l'équitation, savoir se situer par rapport à des chevaux ou des poneys, prendre en compte les caractéristiques du comportement de l'animal, évaluer et anticiper leurs mouvements ou leurs réactions, pouvoir dominer ses appréhensions pour prendre ses responsabilités pour vaincre sa crainte... Comme ce séjour se déroule en Normandie, ils visiteront Giverny avec son jardin et la maison de Claude Monet sur le chemin des impressionnistes.

**A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE CETTE DECISION.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

*Sur présentation de Monsieur Alexandre KARADJINOV, adjoint au maire chargé de l'Education,*

*VU la loi 83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,*

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*VU l'avis du Bureau Municipal,*

*VU l'avis de la Commission Education,*

*CONSIDERANT les crédits qui seront ouverts au budget primitif de l'exercice 2023,  
CONSIDERANT que la volonté de la municipalité de faciliter les départs de classes de découverte dans les écoles élémentaires par le versement d'une subvention aux coopératives scolaires,*

*CONSIDERANT que le montant de cette subvention s'élève à 65 euros par enfant dans la limite de deux classes par école élémentaire,*

*APRES EN AVOIR DELIBERE*

*DECIDE de l'attribution de subventions aux classes de découverte aux coopératives des écoles pour un montant total de 10 075,00 euros selon la répartition suivante :*

| <b>Clef de répartition de l'aide : 65 € par enfant limitée à 2 classes</b> |                    |           |                |
|--|--------------------|-----------|----------------|
| <i>Le Grillon</i>  | <i>22 AU 26/04</i> | <i>58</i> | <i>3 770 €</i> |
| <i>Pablo Neruda</i>  | <i>12 AU 14/06</i> | <i>47</i> | <i>3 055 €</i> |
| <i>Les Dix Arpents</i>   | <i>4 AU 07/04</i>  | <i>50</i> | <i>3 250 €</i> |

*DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité.*

*Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa publication et sa transmission au Représentant de l'Etat.*

#### **15 – AMENAGEMENTS – MOBILITE – URBANISME ET ENVIRONNEMENT – ACQUISITION D'EMPRISES FONCIERES SITUEES EN ZONE NATURELLE**

Monsieur Olivier FOURCHES, adjoint au Maire chargé de l'Urbanisme et l'environnement, de l'Aménagement et de la Mobilité informe que par décision du Conseil Municipal en date du 26 novembre 2015, la commune d'Eragny a renouvelé son engagement avec la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural d'Ile de France (SAFER) dans le but de préserver les espaces naturels de la commune par le biais du droit de préemption de celle-ci en application des dispositions des articles L143-1 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime.

En effet, le droit de préemption dont dispose la commune au titre du code de l'urbanisme ne peut concerner que les zones urbanisées du territoire communal et doit être motivé par un intérêt général au regard d'un projet urbain envisagé.

Les zones Naturelles (N) inscrites au plan de zonage du PLU ne peuvent être préemptées qu'au titre du Code Rural et de la Pêche Maritime et au bénéfice exclusif des SAFER.

La convention d'intervention foncière signée en 2015 avec la SAFER permet donc, en complément du Droit de Préemption Urbain dont dispose la commune, de saisir les opportunités foncières au bénéfice de l'intérêt public et en particulier de la préservation des espaces naturels.

Saisi par la SAFER concernant une transaction immobilière en projet sur les parcelles AO 210 (459 m<sup>2</sup>) et AR 203 (613 m<sup>2</sup>) en cours au bénéfice d'intérêts privés au prix de 5 500€, Monsieur le Maire a fait valoir l'intervention du droit de préemption pour lequel il a délégué en vertu de la délibération du Conseil municipal du 23 mai 2020.

En effet, ces parcelles sont situées dans le bois des chasse-marée et il est fort probable qu'elles étaient destinées à être défrichées sans intervention de la SAFER.

En application de la convention d'intervention foncière, la commune est destinée à se porter acquéreur de ces parcelles au prix de 7 192,80 € (5 500 € + frais de portage de la SAFER).

Ainsi il est demandé au Conseil Municipal d'acquérir les parcelles AO 210 (459 m<sup>2</sup>) et AR 203 (613 m<sup>2</sup>) pour la somme de 7 192,80€.

Il est également demandé au Conseil Municipal d'autoriser monsieur le Maire et son Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme, de l'aménagement, et de la mobilité à signer tous types de documents nécessaires à l'exécution de cette décision et notamment l'acte d'acquisition.

Monsieur HUMBERT : Nous pouvons préciser que c'est la continuité du Bois des Chassemarée.

Monsieur FOURCHES : Dans l'annexe, nous voyons que la parcelle AR203 est située juste au-dessus du centre technique et l'AO210 est complètement de l'autre côté du Bois des Chassemarée en-dessous du quartier des Fonds.



A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE CETTE DECISION.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Monsieur Olivier FOURCHES, Adjoint au Maire en charge de l'Urbanisme, l'Aménagement et la Mobilité ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2241-1 ;

VU l'offre de cession de la SAFER en date du 7 juin 2022 portant sur les parcelles AO 210 (459 m<sup>2</sup>) et AR 203 (613 m<sup>2</sup>) pour la somme de 7 192,80€ ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 novembre 2015 ;

VU la convention d'intervention foncière du 8 décembre 2015 ;

VU la Charte de l'évaluation du Domaine réalisé par la Direction des Finances Publiques ;

VU l'avis du Bureau municipal ;

VU l'avis de la Commission Aménagements, Mobilité, Urbanisme et Environnement ;

CONSIDERANT l'intérêt général de préserver les parcelles boisées AO 210 (459 m<sup>2</sup>) et AR 203 (613 m<sup>2</sup>) situées en zone naturelles du Plan Local d'Urbanisme ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE d'acquérir les parcelles boisées AO 210 (459 m<sup>2</sup>) et AR 203 (613 m<sup>2</sup>) pour la somme de 7 192,80€ (SEPT MILLE CENT QUATRE VINGT DOUZE EUROS ET QUATRE VNGT CENTIMES) incluant 5 500€ de foncier, 980€ de frais supportés par la SAFER et 712,80€ de frais d'intervention de la SAFER ;

*AUTORISE Monsieur le Maire et son Adjoint au Maire chargé de l'Urbanisme, l'Aménagement et la Mobilité à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision ;*

*DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité.*

*Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa publication et sa transmission au Représentant de l'Etat.*

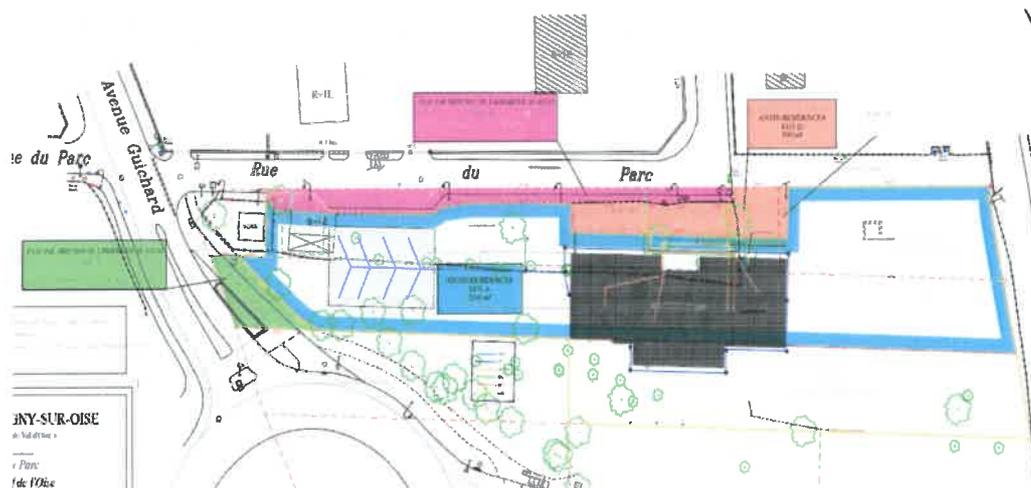
## 16 – AMENAGEMENTS – MOBILITE – URBANISME ET ENVIRONNEMENT – ACQUISITION D'UNE EMPRISE FONCIERE RUE DU PARC

Monsieur Olivier FOURCHES, adjoint au Maire chargé de l'Urbanisme et l'environnement, de l'Aménagement et de la Mobilité indique que la société Antin résidences a réalisé entre 2017 et 2019 un bâtiment de 30 appartements destinés à accueillir des personnes souffrant de troubles de la santé.

Dans le cadre de ce projet, les services de l'Etat et de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise (CACP) ont cédés des emprises foncières pour permettre sa réalisation et des accords ont été passés pour organiser la reprise de reliquats fonciers.

Ainsi, au regard du plan ci-dessous :

- le lot A entouré en bleu, objet de l'opération est et restera propriété privée (société Antin Résidences ou du gestionnaire du bâtiment actuellement les amis de l'atelier).
- Le lot B en rose appartient au domaine public de l'Etat et pourra faire l'objet d'un transfert de charge à la commune par la suite.
- le lot C en vert correspondant à une voie de bus sera cédé dans la logique à la CACP ou à défaut aux services de l'Etat.
- le lot D en saumon (parcelles aux numéros temporaires AE 542 et AE 546 correspondants à du trottoir, à un parc de stationnement en bataille de 6 places dont une PMR) et à un petit espace vert sont proposés à la commune.



Au regard de l'intérêt général d'intégrer dans le domaine public les lots B et D pour qu'ils puissent être gérés par la commune (trottoirs, espaces verts et stationnements publics), il est demandé au Conseil municipal d'accepter l'offre de la société Antin Résidences consistant à acquérir à titre gracieux les parcelles AE542 et AE546.

Par anticipation, il est également demandé au Conseil Municipal de décider de l'acquisition à titre gracieux ou à l'euro symbolique de la parcelle AE 541 appartenant à l'Etat permettant ainsi de régulariser la situation de la rue du Parc.

Il est également demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire et son Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme, de l'aménagement et de la mobilité à signer tous types de documents nécessaires à l'exécution de cette décision et notamment l'acte d'acquisition.

Monsieur FOURCHES : Pour information, il ne faut pas tenir compte des 2 photos qui ont été mises en annexe. C'est une erreur car elles concernent une précédente note.

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE CETTE DECISION.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

*Sur présentation de Monsieur Olivier FOURCHES, Adjoint au Maire en charge de l'Urbanisme, l'Aménagement et la Mobilité ;*

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2241-1 ;*

*VU l'offre de cession de la société Antin Résidences en dates des 15 mars 2021 et 13 janvier 2023 portant sur les parcelles AE 542 et AE 546 à titre gracieux ;*

*VU la Charte de l'évaluation du Domaine réalisé par la Direction des Finances Publiques ;*

*VU l'avis du Bureau municipal ;*

*VU l'avis de la Commission Aménagements, Mobilité, Urbanisme et Environnement ;*

*CONSIDERANT l'intérêt général de régulariser la situation foncière de la rue du Parc ;*

*APRES EN AVOIR DELIBERE*

*DECIDE d'acquérir les parcelles AE 542 et AE 546 à titre gracieux ;*

*DECIDE d'acquérir par anticipation la parcelle AE 541 appartenant à l'Etat pour la somme de 1€ (UN EURO) ou à titre gracieux à première demande des services de l'Etat;*

*AUTORISE Monsieur le Maire et son Adjoint au Maire chargé de l'Urbanisme, l'Aménagement et la Mobilité à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision ;*

*DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité.*

*Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa publication et sa transmission au Représentant de l'Etat.*

**17 – AMENAGEMENTS – MOBILITE – URBANISME ET ENVIRONNEMENT – ACQUISITION DE PLACES DE STATIONNEMENT ET INFORMATION SUR EDDV**

Monsieur Olivier FOURCHES, adjoint au Maire chargé de l'Urbanisme et l'environnement, de l'Aménagement et de la Mobilité explique que par décision du Conseil Municipal du 25 mars 2021, la commune s'est engagée à vendre un certain nombre de parcelles situées derrière l'hôtel de ville (HDV) en contrepartie d'une soulte et de la livraison d'un local permettant à terme la création d'une annexe à l'hôtel de ville.

Un parc de stationnement en sous-sol de 25 places est également vendu à la commune dans le cadre de cet échange.

C'est dans ce cadre que les services de la ville et ceux de la société Altarea Cogedim ont travaillé sur l'élaboration d'un Etat Descriptif de Division en vue de répartir les lots de volumes du bâtiment à construire incluant la Résidence Seniors Services (RSS), la société Enedis (pour un transformateur) et la commune (annexe HDV).

Les lots de volume de la commune comprennent :

- au RDC un local de 640 m<sup>2</sup> environ livré brut (sans aménagement) mais avec les menuiseries extérieures qui seront réalisées avec le bâtiment dans un souci de cohérence de l'ouvrage.
- au RDC, en extérieur, un parc de stationnement de 14 places
- au sous-sol un volume comprenant les 25 places de stationnement mais également un petit local sans destination précise.

L'objet de la présente note consiste notamment à informer le Conseil Municipal de la composition du lot de volume précis qui sera livré incluant le local en sous-sol qui pourrait être utilisé comme stockage pour vélos ou encore pour du matériel nécessaire au fonctionnement de l'annexe de l'hôtel de ville.

Aussi, lors de la séance du 25 mars 2021 le Conseil Municipal avait été informé d'une option d'achat concernant des places de stationnement à l'extérieur de la RSS proposée par la société Cogedim dans son offre du 3 décembre 2019.

L'offre faisait alors état de 41 emplacements dont 14 ont par la suite été dessinées dans un volume pouvant être cédé à la ville au prix unitaire de 2 400€ TTC.

C'est sur ce second point que le Conseil Municipal est également invité à se prononcer pour permettre d'augmenter les capacités d'accueil du stationnement du personnel de la commune dans ce secteur (Annexe mais également Hôtel de ville).

Cet espace pourrait alors être utilisé pour le personnel mais également être ouvert au public lors d'événements particuliers comme les cérémonies de mariage.

Avec cet équipement supplémentaire la commune pourra de fait alléger son impact sur le stationnement public du secteur.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de prendre acte de l'Etat Descriptif de Division du bâtiment destiné à accueillir la Résidence Seniors Services (RSS), la société Enedis (pour un transformateur) et l'annexe à l'hôtel de ville incluant leurs annexes en sous-sol et en stationnements extérieurs.

Il est demandé au Conseil Municipal d'accepter le local sans destination incluse dans le lot de volume destiné à la commune situé en sous-sol de la RSS sans valorisation financière.

Il est demandé au Conseil municipal de décider de l'acquisition de 14 places de stationnements extérieures situées aux abords de la future RSS et inclus dans les lots de volume destinés à la commune précédemment cités pour la somme de 33 600 € TTC soit un prix unitaire de 2 400 € TTC.

Il est également demandé au Conseil Municipal d'autoriser monsieur le Maire et son Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme, de l'aménagement et de la mobilité à signer tous types de documents nécessaires à l'exécution de cette décision et notamment l'acte d'acquisition.

**A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE CETTE DECISION.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

*Sur présentation de Monsieur Olivier FOURCHES, Adjoint au Maire en charge de l'Urbanisme, l'Aménagement et la Mobilité ;*

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2241-1 ;*

*VU l'offre d'acquisition de la société ALTAREA COGEDIM IDF du 3 décembre 2019 ;*

*VU la délibération du Conseil Municipal du 25 mars 2021 ;*

*VU la lettre de la société Altarea Cogedim du 23 novembre 2022 ;*

*VU les plans extraits de l'Etat Descriptif de Division du bâtiment à construire destiné à accueillir une Résidence Seniors Service, un transformateur d'énergie et une annexe à l'Hôtel de ville réalisé par le cabinet de géomètre-experts Picot-Mertini en date du 25 octobre 2022 ;*

*VU la lettre du Maire à la société Altarea Cogedim du 6 décembre 2022 ;*

*VU la Charte de l'évaluation du Domaine réalisé par la Direction des Finances Publiques ;*

*CONSIDERANT qu'au regard des lots de volume proposé la délibération du 25 mars 2021 relative à l'acquisition d'un local destiné à accueillir une annexe à l'Hôtel de ville et 25 places de stationnements en sous-sol sera respectée ;*

*CONSIDERANT que les lots de volumes destinés à la commune comprennent notamment également un local dont la destination n'est pas définie mais que celui-ci pourrait servir à du stationnement de deux roues, à du stockage au bénéfice des services de la ville ou à tout autre usage et que celui-ci n'est pas valorisé dans l'offre de la société Altarea Cogedim ;*

*CONSIDERANT qu'il convient d'acquérir 14 places supplémentaires situées à l'extérieur du bâtiment en proximité immédiate pour permettre d'augmenter les capacités de stationnement de la commune dans ce secteur pour répondre en partie ou en totalité aux besoins du personnel communal mais également pour répondre aux besoins de manifestations régulières dans ce secteur et notamment lors des cérémonies de mariages ;*

*VU l'avis du Bureau municipal ;*

*VU l'avis de la Commission Aménagements, Mobilité, Urbanisme et Environnement ;*

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

*PREND ACTE de l'Etat Descriptif de Division du bâtiment à construire destiné à accueillir une Résidence Seniors Service, un transformateur d'énergie et une annexe à l'Hôtel de ville ;*

*ACCEPTE qu'un local de stockage soit aménagé par la société Altarea Cogedim dans le lot de volume destiné à la commune et que celui-ci sera propriété de la commune sans valorisation financière ;*

*DECIDE de se porter acquéreur auprès de la société ALTAREA COGEDIM IDF ou toute société qui se substituerait dans laquelle ALTAREA COGEDIM IDF serait majoritaire, de 14 (QUATORZE) places de stationnements extérieurs situés dans les lots de volume à créer de la commune pour la somme de 33 600€ (TRENTE TROIS MILLE SIX CENT EUROS) soit 2400€ (DEUX MILLE QUATRE CENT EUROS) unitaire payable à la livraison du programme.*

*AUTORISE monsieur le Maire à signer les actes (promesses de vente et ventes) et autres documents nécessaires à la réalisation de ces transactions immobilières.*

*DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité.*

*Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa publication et sa transmission au Représentant de l'Etat.*

#### **18 – AMENAGEMENTS – MOBILITE – URBANISME ET ENVIRONNEMENT – MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN NU**

Monsieur Olivier FOURCHES, adjoint au Maire chargé de l'Urbanisme et l'environnement, de l'Aménagement et de la Mobilité rappelle que la ville est propriétaire des parcelles AC n°11, 17 et 18 d'une contenance totale de 1480 m<sup>2</sup> et situées le long du chemin de halage.

L'unité foncière, acquise en 2015 a fait l'objet récemment de démolitions de constructions anciennes et irrégulières ne pouvant pas être régularisées pour permettre leur exploitation.

Le terrain est par conséquent non bâti et libre de toute occupation.

En date du 8 novembre 2022, l'association Eragny la Citoyenne a sollicité les services de la ville pour en obtenir la jouissance dans le but d'y développer un projet de mise en valeur par la création d'un jardin potager partagé.

Ce terrain n'étant pas soumis au régime de la domanialité publique la commune est en mesure de le mettre à disposition d'un tiers à titre gracieux ou non s'agissant dans le cas présent d'une association à but non lucratif.

L'intérêt principal de cette collaboration réside dans la mise en valeur de ce patrimoine appartenant à la commune tout en permettant à l'association de créer une dynamique participative à destination des Éragniens aux moyens d'activités proposées principalement autour du jardinage qui y seront proposées.

A cet effet le Conseil Municipal est saisi au regard du projet de contrat annexé à la présente note lequel prévoit globalement une mise à disposition gratuite du terrain pour l'objet précité sous conditions principales que l'association garantisse la sécurité sanitaire des denrées alimentaires qui y seront produites et s'engage à sécuriser le site de toute intrusion ou occupation non autorisée.

Ce contrat rédigé au regard des dispositions des articles 1875 et suivants du code civil qui définissent le prêt à usage serait alors signé pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction à la date anniversaire de sa signature.

Il est demandé au Conseil Municipal de mettre à la disposition les parcelles AC n°11, 17 et 18 d'une contenance totale de 1480 m<sup>2</sup> au profit de l'association Eragny la Citoyenne.

Il est également demandé au Conseil Municipal d'autoriser monsieur le Maire et son Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme, de l'aménagement et de la mobilité à signer tous types de documents nécessaires à l'exécution de cette décision et notamment le contrat de prêt à usage.



A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE CETTE DECISION.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

*Sur présentation de Monsieur Olivier FOURCHES, Adjoint au Maire en charge de l'Urbanisme, l'Aménagement et la Mobilité ;*

*VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques (CG3P) et notamment ses articles L.2211-1 définissant le domaine privé des personnes publiques et L2241-1 précisant les modalités de gestion des biens relevant du domaine privé ;*

*VU le code civil et notamment ses articles 1875 et suivants définissant le prêt à usage ;*

*VU le Plan de Prévention des Risques d'Inondations de la Vallée de l'Oise (PPRIVO) approuvé le 7 juillet 1998 et révisé pour la dernière fois le 5 juillet 2007 ;*

*VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 4 octobre 2018 ;*

*VU la demande de mise à disposition de l'association Eragny la Citoyenne en date du 8 novembre 2022 pour la création d'un jardin potager partagé sur les parcelles AC n°11, 17 et 18 d'une contenance totale de 1480 m<sup>2</sup> constituant une unité foncière non bâtie appartenant à la commune ;*

*VU le projet de contrat de prêt à usage ;*

*VU l'avis du Bureau municipal ;*

*VU l'avis de la Commission Aménagements, Mobilité, Urbanisme et Environnement ;*

*CONSIDERANT l'intérêt collectif du projet de jardin partagé permettant de valoriser ce patrimoine communal tout en favorisant la dynamique participative des adhérents de l'association ;*

*CONSIDERANT les dispositions du contrat de prêt à usage définissant les rôles de chacun et permettant de garantir les intérêts de la commune notamment au regard des précautions sanitaires demandées à l'association en cas de distribution de denrées alimentaires produites sur ce terrain sur lequel des pollutions peuvent exister en raison de sa situation géographique en zone inondable classé au PPRIVO par remontée de nappe ou par débordement de l'Oise ;*

*APRES EN AVOIR DELIBERE*

*DECIDE d'établir un contrat de prêt à usage permettant à l'association Eragny la Citoyenne d'occuper les parcelles AC n°11, 17 et 18 d'une contenance totale de 1480 m<sup>2</sup> pour une durée d'un an reconductible tacitement à chaque date anniversaire de la signature du contrat ;*

*AUTORISE monsieur le Maire et son adjoint chargé de l'Urbanisme, l'Aménagement et la Mobilité à signer ledit contrat au nom de la commune ;*

*DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité.*

*Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa publication et sa transmission au Représentant de l'Etat.*

#### 19 – AMENAGEMENTS – MOBILITE – URBANISME ET ENVIRONNEMENT – VENTE DE PARCELLES DANS LE QUARTIER DES PINCEVENTS

Monsieur Olivier FOURCHES, adjoint au Maire chargé de l'Urbanisme et l'environnement, de l'Aménagement et de la Mobilité indique que la commune est propriétaire de la parcelle BL400 située dans le quartier des Pincevents, derrière la propriété du 73 de la rue des Pincevents.

Les propriétaires de celle-ci ont récemment divisé en trois parties leur propriété de la manière suivante :

- Un lot A incluant la maison d'origine
- Un lot B destiné à être vendu en lot à bâtir
- Un lot C destiné à être cédé au voisin pour lui permettre d'agrandir sa propriété.

Lors des travaux fonciers réalisés par le cabinet de géomètre experts BRIER et DEUTSCH, il est apparu que la clôture de fond de parcelle édifiée de toute évidence depuis plusieurs décennies est mal implantée.

En effet, celle-ci est été édifiée en empiétant de quelques centimètres sur la parcelle BL400 appartenant à la commune.

Cet empiètement, d'une longueur d'environ 46m correspond à une surface de 20m<sup>2</sup>.

Des accords entre plusieurs partis étant en cours, les services de la ville ont proposés une cession de ces espaces sous condition d'une part, que la commune soit dédommée à hauteur de la valeur vénale des fonds cédés et d'autre part, que l'ensemble des frais inhérents à cette opération ne soient pas supportés par la commune.

C'est dans ce cadre que le Maire a reçu en date du 17 janvier 2023, trois offres d'acquisitions pour régulariser cette situation.

Ainsi il a été convenu entre les différents protagonistes que :

- Mme Dubois et M. Leboissard, propriétaire du 73 rue des Pincevents objet de l'empiètement précités fassent l'acquisition de 3m<sup>2</sup> au prix de 144€.
- M. Hurtrez et Mme Trafarski, sous compromis avec Mme Dubois et M. Leboissard pour l'acquisition du lot A fassent l'acquisition de 9 m<sup>2</sup> au prix de 432€.
- Mme Bouhours Suzanne, propriétaire du 71 rue des Pincevents fasse l'acquisition de 8m<sup>2</sup> au prix de 384€.

A noter que Mme Dubois et M. Leboissard se sont engagés à prendre à leur charge l'ensemble des frais inhérents à cette opération (frais de mutation, frais de géomètres, ...).

Les montants convenus correspondent à l'évaluation des valeurs vénales de ces fonciers par la Direction Générale des Finances Publiques auxquelles les services de la ville ont appliqué une majoration de 20% correspondant à la TVA dont la ville devra s'acquitter en sa qualité de vendeur.

Au regard de ces éléments, il est demandé au Conseil Municipal de décider de la cession de ces biens dans les conditions précédemment citées.

Il est également demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Cabinet de Géomètres Expert BRIER et DEUTSCH ou tout autre cabinet de géomètre expert à procéder aux travaux fonciers permettant de détacher de la parcelle AR400 les emprises correspondantes aux empiètements précités et objet de la présente note.

Enfin, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser monsieur le Maire et son Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme, de l'aménagement et de la mobilité à signer tous types de documents nécessaires à l'exécution de cette décision et notamment aux actes de cessions.

Monsieur FOURCHES : Ce n'est pas précisé dans la note mais la parcelle BL500 est également concernée.

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE CETTE DECISION.

*LE CONSEIL MUNICIPAL*

*Sur présentation de Monsieur Olivier FOURCHES, Adjoint au Maire en charge de l'Urbanisme, l'Aménagement et la Mobilité ;*

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2241-1 ;*

*VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L2111-1 ;*

*VU l'offre d'acquisition de Mme Dubois et M. Leboissard reçue le 17 janvier 2023 relative à l'acquisition d'une emprise de 3m<sup>2</sup> à prélever sur les parcelles BL400 et BL500 appartenant à la commune pour la somme de 144€ (CENT QUARANTE QUATRE EUROS) ;*

*VU l'offre d'acquisition de M. Hurtrez et Mme Trafarski reçue le 17 janvier 2023 relative à l'acquisition d'une emprise de 9m<sup>2</sup> à prélever sur les parcelles BL400 et BL500 appartenant à la commune pour la somme de 432€ (QUATRE CENTS TRENTE DEUX EUROS) ;*

*VU l'offre d'acquisition de Mme Bouhours Suzanne reçue le 17 janvier 2023 relative à l'acquisition d'une emprise de 8m<sup>2</sup> à prélever sur les parcelles BL400 et BL500 appartenant à la commune pour la somme de 384€ (TROIS CENTS QUATRE VINGT QUATRE EUROS) ;*

*VU l'acte d'engagement de Mme Dubois et M. Leboissard relative à la prise en charge des frais inhérents à la division foncière et les cessions des emprises de la commune aux trois parties précédemment citées ;*

*VU la Charte de l'évaluation du Domaine réalisé par la Direction des Finances Publiques ;*

*VU l'avis de la Direction des Finances Publiques en date du 2 janvier 2023 ;*

*VU l'avis du Bureau municipal,*

*VU l'avis de la Commissions Aménagements, mobilité, urbanisme et environnement,*

*CONSIDERANT que les parcelles BL400 et BL500 n'ont fait l'objet d'aucun aménagement et par voie de conséquence ne relève pas du domaine public communal mais bien du domaine privé communal au sens de l'article L2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;*

*CONSIDERANT la faible importance des emprises cédées et l'opportunité de régulariser une situation existante vraisemblablement ancienne ;*

*APRES EN AVOIR DELIBERE*

*DECIDE de céder à Mme Dubois et M. Leboissard, 3m<sup>2</sup> d'emprise foncière à détacher des parcelles BL400 et BL500 pour la somme de 144€ € (CENT QUARANTE QUATRE EUROS) ;*

*DECIDE de céder à M. Hurtrez et Mme Trafarski, 9m<sup>2</sup> d'emprise foncière à détacher des parcelles BL400 et BL500 pour la somme de 432€ (QUATRE CENTS TRENTE DEUX EUROS) ;*

*DECIDE de céder à Mme Bouhours Suzanne, 8m<sup>2</sup> d'emprise foncière à détacher des parcelles BL400 et BL500 pour la somme de 384€ (TROIS CENTS QUATRE VINGT QUATRE EUROS) ;*

*CONSTATE et ACCEPTE que l'ensemble des frais inhérents à la division foncière et les cessions des emprises de la commune aux trois parties précédemment citées seront supportés par Mme Dubois et M. Leboissard ;*

*AUTORISE monsieur le Maire à signer tous types de documents nécessaires à l'exécution de cette décision et notamment aux actes de cessions.*

*DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité.*

*Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa publication et sa transmission au Représentant de l'Etat.*

## 20 – AMENAGEMENTS – MOBILITE – URBANISME ET ENVIRONNEMENT – DESAFFECTATION DU PARC DE STATIONNEMENT TEMPORAIRE DE L'ECOLE SIMONE VEIL

Monsieur Olivier FOURCHES, adjoint au Maire chargé de l'Urbanisme et l'environnement, de l'Aménagement et de la Mobilité explique que dans le cadre des interventions de l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France (EPFIF), l'ancien garage Toyota Marechal situé au 25-31 avenue Roger Guichard a fait l'objet d'une acquisition en date du 29 juillet 2022.

Dans l'attente de la réalisation d'un projet immobilier et pour répondre aux besoins à court terme du stationnement du personnel du groupe scolaire Simone Veil, Monsieur le Maire a signé le 20 octobre 2022 un Procès-Verbal de mise à disposition prévu à l'article 11 de la Convention d'Intervention Foncière du 29 septembre 2017 pour laquelle un avenant a été signé en date du 29 juillet 2021.

Le projet immobilier étant dessiné et la demande de permis de construire déposée, la vente de ce foncier est prévue pour la fin de l'année 2023.

A ce titre l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France a besoin, en sa qualité de personne publique, de procéder à la désaffectation du site et au déclassement du domaine public de fait créé par cet aménagement.

C'est dans cette optique que Monsieur le Directeur Général de l'EPFIF, a signé une décision de déclassement par anticipation en date du 12 décembre 2022.

Afin de sécuriser la procédure, en plus d'un constat d'huissier le cas échéant, l'EPFIF sollicite le Conseil Municipal pour confirmer que cette mise à disposition ne sera plus effective à la fin de l'année scolaire 2022-2023 soit le 8 juillet 2023 au soir.

Il est demandé au Conseil Municipal de décider de la désaffectation du site Toyota Marechal en date du 8 juillet 2023 provoquant ainsi la fin de cette occupation et de permettre à l'EPFIF d'entamer les formalités nécessaires au constat de la désaffectation en vue du déclassement de cette emprise appartenant de fait au domaine public au regard de l'article L2111-1 du Code Général des Propriétés des Personnes Publiques.

Pour la complète information du Conseil Municipal, les services de la ville travaillent à la réalisation d'un parc de stationnement sur l'emprise correspondant à l'agrandissement de l'école pour une utilisation à la rentrée des classes 2023.

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE CETTE DECISION.

*LE CONSEIL MUNICIPAL*

*Sur présentation de Monsieur Olivier FOURCHES, Adjoint au Maire en charge de l'Urbanisme, l'Aménagement et la Mobilité ;*

*VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et ses articles L2111-1 et L 2122-22 1° ;*

*VU la Convention d'Intervention Foncière du 29 septembre 2017 modifiée par avenant en date du 29 juillet 2021 ;*

*VU le Procès-Verbal de mise à disposition d'une emprise sur le site de l'ancienne concession automobile Toyota Marechal au 25-31 avenue Roger Guichard ;*

*VU la lettre du Maire du 9 décembre 2022 ;*

*VU la décision du Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France du 12 décembre 2012 ;*

*VU l'avis du Bureau municipal ;*

*VU l'avis de la Commission Aménagements, Mobilité, Urbanisme et Environnement ;*

*CONSIDERANT que le parc de stationnement du personnel du groupe scolaire Simone Veil sur l'emprise de l'ancienne concession Toyota Marechal n'a pas vocation à être maintenu à cet emplacement ;*

*CONSIDERANT que l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France a mis à disposition cette emprise pour répondre aux besoins du groupe scolaire Simone Veil de manière temporaire et que le projet immobilier découlant de l'intervention de l'EPPFIF est sur le point de se réaliser ;*

*CONSIDERANT le besoin de l'EPPFIF de disposer de son bien au 8 juillet 2022 ;*

*CONSIDERANT les formalités nécessaires pour permettre le déclassement du domaine public de cet emprise foncière ;*

*APRES EN AVOIR DELIBERE*

*DECIDE désaffecter le parc de stationnement du groupe scolaire Simone Veil à la date du 8 juillet 2022 ;*

*DECLARE qu'à cette date, que le bien n'aura plus aucune affectation à usage du public ou d'un service public*

*DIT que des dispositifs interdisant l'accès aux lieux seront posés pour empêcher tout nouvel usage.*

*DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité.*

*Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa publication et sa transmission au Représentant de l'Etat.*

**21 – PERSONNES HANDICAPEES – SENIORS – ANCIENS COMBATTANTS – PETITE ENFANCE – INTERGENERATIONNEL – TARIFICATION DES ACCUEILS PETITE ENFANCE ET DU RELAIS ACCUEIL FAMILLES (RAF) : NOUVEAUX TAUX D'EFFORT, PLANCHER ET PLAFOND CNAF 2023**

Madame Joëlle MARTINEZ, adjointe au Maire chargée des personnes Handicapées, des Seniors, des Anciens Combattants, de la Petite Enfance et de l'Intergénérationnel rappelle que le calcul des participations familiales pour l'accueil petite enfance (crèches, halte-garderie, Relais Accueil Familles) est effectué selon le barème de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) appliqué aux ressources des familles.

Les montants des taux d'effort, du plancher et du plafond sont définis annuellement au 1<sup>er</sup> janvier.

Le plancher et le plafond représentent respectivement le montant minimum et le montant maximum sur lesquels sont appliqués les taux d'effort des familles.

Afin de se mettre en adéquation avec la demande de la caisse d'allocations familiales, il convient que le conseil municipal adopte les nouveaux taux d'effort, planchers et plafonds pour l'année 2023.

**Evolution des plancher et plafond**

| Année | Plancher de ressources CNAF (mensuelle) | Plafond de ressources CNAF (mensuelle) |
|-------|---|--|
| 2019  | 705.27€                                 | 5300.00€                               |
| 2020  | 705.27€                                 | 5600.00€                               |
| 2021  | 711.62€                                 | 5800.00€                               |
| 2022  | 712.33€                                 | 6000.00€                               |
| 2023  | 754.16€                                 | 6000.00€                               |

**Evolution des taux d'effort pour l'accueil collectif et pour l'accueil familial**

|                                       | 1 enfant | 2 enfants | 3 enfants | 4 et 5 enfants | 6 et 7 enfants | 8 enfants et plus |
|---------------------------------------|----------|-----------|-----------|----------------|----------------|-------------------|
| Taux effort crèches collectives / RAF | 0.0619 % | 0.0516 %  | 0.0413 %  | 0.0310 %       | 0.0310 %       | 0.0206 %          |
| Taux d'effort crèche familiale        | 0.0516 % | 0.0413 %  | 0.0310 %  | 0.0310 %       | 0.0206 %       | 0.0206 %          |

Tarif : Ressources multipliées par le taux d'effort.

Il est demandé au Conseil municipal de valider l'application au 1<sup>er</sup> janvier des taux d'effort, plafond et plancher définis par la CNAF pour l'année 2023, quant aux participations familiales pour l'accueil en crèches, halte-garderie et Relais Accueil Famille.

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE CETTE DECISION.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

*Sur présentation de Madame Joëlle MARTINEZ, Adjointe au Maire chargée des Personnes handicapées, des séniors, des Anciens combattants, de la Petite enfance et de l'intergénérationnel,*

*VU le code général des collectivités territoriales,*

*VU la délibération du conseil municipal du 1<sup>er</sup> décembre 2022, instaurant les tarifs des services communaux pour l'année 2023,*

*VU les conventions d'objectifs et de financement prestation de service « Prestation de Service Unique » encadrant le partenariat entre la ville d'Eragny-sur-Oise et la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise,*

*CONSIDERANT la mise en place par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales de nouveaux plancher et plafond pour l'année 2023 quant aux participations familiales pour l'accueil en crèches et halte-garderie,*

*CONSIDERANT que les montants des taux d'effort, du plancher et du plafond sont définis annuellement au 1<sup>er</sup> janvier,*

*VU l'avis du Bureau Municipal,*

*VU l'avis de la commission Personnes handicapées, séniors, anciens combattants, petite enfance, intergénérationnel,*

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

*FIXE les nouveaux montants des taux d'effort, du plancher et du plafond mensuels de la Caisse d'Allocations Familiales pour le calcul de la participation des familles pour l'accueil en crèches, en halte-garderie et au Relais Accueil Familles (RAF) au 1<sup>er</sup> janvier 2023 :*

*- Plancher de ressources CNAF (mensuel) : 754.16€*

*- Plafond de ressources CNAF (mensuel) : 6000.00€*

*FIXE le nouveau barème des participations familiales :*

|  | 1 enfant | 2 enfants | 3 enfants | 4 et 5 enfants | 6 et 7 enfants | 8 enfants et plus |
|--|----------|-----------|-----------|----------------|----------------|-------------------|
| <i>Taux effort crèches collectives / RAF</i> | 0.0619 % | 0.0516 %  | 0.0413 %  | 0.0310 %       | 0.0310 %       | 0.0206 %          |
| <i>Taux d'effort crèche familiale</i>        | 0.0516 % | 0.0413 %  | 0.0310 %  | 0.0310 %       | 0.0206 %       | 0.0206 %          |

*DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité.*

*Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa publication et sa transmission au Représentant de l'Etat.*

## 22 – PERSONNES HANDICAPEES – SENIORS – ANCIENS COMBATTANTS – PETITE ENFANCE – INTERGENERATIONNEL – AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT DES CRECHES MUNICIPALES – SEPTEMBRE 2022

Madame Joëlle MARTINEZ, adjointe au Maire chargée des personnes Handicapées, des Seniors, des Anciens Combattants, de la Petite Enfance et de l'Intergénérationnel explique que les règles relatives aux autorisations d'ouverture des établissements d'accueil du jeune enfant sont définies par les articles L.2324-1 et suivants du Code de la Santé Publique.

Selon les dispositions de ces articles, la création, l'extension et la transformation des établissements précédemment mentionnés sont décidés par la collectivité publique intéressée, après avis du Président du Conseil Départemental.

Une autorisation de fonctionnement doit donc être délivrée par la Mairie à chaque modification de fonctionnement.

En date du 29 septembre 2022, les services de PMI ont émis un avis favorable, concernant les modulations d'agrément aux sein de la crèche collective, de la crèche familiale et de la mini-crèche, à compter du 26 septembre 2022.

Pour rappel, les premières heures et les dernières heures de la journée font l'objet d'une demande de modulation d'agrément à la baisse, les effectifs des enfants n'étant pas complets (il n'y a pas 60 enfants présents à la crèche collective dès 7h le matin et/ou jusqu'à 19h le soir). Cette demande de modulation d'agrément à la baisse est également réitérée pendant les vacances scolaires, pour la structure crèche collective, où un écart de taux de fréquentation est suffisamment notable pour avoir un impact sur le versement de la subvention Caf (PSU). En effet, la Caf demande un taux d'occupation minimum de 70% sur chaque structure ; un taux inférieur peut entraîner une diminution du montant versé de la subvention.

Concernant la structure mini-crèche, la modulation d'agrément tient compte de la présence des enfants de halte-garderie le matin de 8h30 à 11h30 et l'après-midi de 14h30 à 17h30 (accueil en demi-journées, selon autorisation des services PMI, en lien avec les superficies des pièces de la structure).

Il est demandé au Conseil Municipal de reconduire le fonctionnement des crèches municipales selon l'avis du 29 septembre 2022, émis par les services PMI du Conseil Départemental.

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE CETTE DECISION.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

*Sur présentation de Madame Joëlle MARTINEZ, adjointe au maire chargée des Personnes handicapées, des séniors, des Anciens combattants, de la Petite enfance et de l'intergénérationnel,*

*VU le code général des collectivités territoriales,*

*VU les articles L.2324-1 et suivants du Code de la Santé Publique,*

*VU la convention d'objectifs et de financement « Prestation de Service Unique » encadrant le partenariat entre la ville d'Eragny-sur-Oise et la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2026,*

*CONSIDERANT l'obligation pour l'autorité compétente de délivrer une autorisation de fonctionnement pour les crèches municipales et de la présenter lors des contrôles effectués par la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise,*

*VU l'avis du Bureau Municipal,*

*VU l'avis de la Commission Personnes handicapées, séniors, anciens combattants, petite enfance, intergénérationnel,*

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

*RECONDUIT le fonctionnement des crèches municipales selon l'avis du 29 septembre 2022, émis par les services PMI du Conseil Départemental*

*DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité.*

*Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa publication et sa transmission au Représentant de l'Etat.*

**23 – CULTURE ET JUMELAGES – CHARTE LABEL « PATRIMOINE D'INTERET REGIONAL » DE LA REGION ILE-DE-FRANCE**

Madame Edwina ETORE, adjointe au Maire chargée de la Culture et des Jumelages indique que la Région Île-de-France a créé un label « Patrimoine d'intérêt régional » pour valoriser le patrimoine non protégé en Île-de-France.

L'objectif est de faire émerger des édifices et des ensembles bâtis dont la valeur patrimoniale présente un intérêt régional, permettant ainsi de reconnaître leur importance dans le maillage patrimonial du territoire et contribuant à sensibiliser les acteurs de proximité et les Franciliens.

Ce label offre une alternative aux procédures de protection existantes.

Il s'agit d'identifier et de distinguer des édifices, qui, bien que non protégés au titre des Monuments Historiques, présentent un réel intérêt à l'échelle de la région.

Il est proposé de solliciter l'obtention du label pour la maison Bernardin de Saint Pierre, lieu patrimonial de la commune.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter cette labellisation auprès du Conseil Régional d'Île de France.

Monsieur HUMBERT : Cette note devrait faire l'unanimité et nous espérons que ce n'est que le début.

**A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE CETTE DECISION.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

*Sur présentation de Madame Edwina ETORE, Adjointe au Maire en charge de la Culture et des Jumelages,*

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*CONSIDERANT que la Région Ile-de-France a créé un label « Patrimoine d'intérêt régional » pour valoriser le patrimoine non protégé en Ile-de-France,*

VU l'avis du Bureau municipal,

VU l'avis de la commission Culture et Jumelages,

CONSIDERANT que l'objectif est de faire émerger des édifices et des ensembles bâtis dont la valeur patrimoniale présente un intérêt régional, permettant ainsi de reconnaître leur importance dans le maillage patrimonial du territoire et contribuant à sensibiliser les acteurs de proximité et les Franciliens.

CONSIDERANT que ce label offre une alternative aux procédures de protection existantes.

CONSIDERANT qu'il s'agit d'identifier et de distinguer des édifices, qui, bien que non protégés au titre des Monuments Historiques, présentent un réel intérêt à l'échelle de la région.

CONSIDERANT qu'il est proposé de solliciter l'obtention du label pour la maison Bernardin de Saint Pierre, lieu patrimonial de la commune.

APRES EN AVOIR DELIBERE

AUTORISE monsieur le Maire à solliciter le label « Patrimoine d'Intérêt Régional » pour la maison de Bernardin de Saint Pierre auprès du Conseil Régional d'Ile-de-France.

DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa publication et sa transmission au Représentant de l'Etat.

#### COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Monsieur le Maire informe des décisions prises en vertu de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

| N° ET DATE DE LA DECISION   | INTITULE   |
|-----------------------------|--|
| 2022-333<br>7 novembre 2022 | Convention de formation professionnelle d'habilitation électrique avec la société FORMATLAN, 1 allée des vignes 64340 BOUCAU pour une durée de 10 heures, du 17 au 18 novembre 2022 - Coût : 990 euros H.T.  |
| 2022-334<br>7 novembre 2022 | Convention pour la mise à disposition d'installations sportives, avec l'association « Le Comité Social et Economique de SAFRAN Eragny », ZA des Bellevues 21 avenue du Gros Chêne 95610 Eragny :<br>- Salle de Danse du gymnase de la Butte, les lundis et jeudis,<br>- Salle Omnisports du gymnase de la Butte, les mercredis et vendredis,<br>- Salle de boxe du gymnase de la Butte, les mardis,<br>- Salle de dojo gymnase de la Butte, les jeudis,<br>- Terrain synthétique de la Butte, les lundis et mardis,<br>- Salle C du gymnase de la Cavée, les mercredis et vendredis,<br>du 1 <sup>er</sup> septembre 2022 au 4 juillet 2023 – Recettes : 6 280,24 €. |
| 2022-335<br>7 novembre 2022 | Convention pour la mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux, avec l'association « FEDEMOTS », 16 allée des Bergeronnettes 95610 Eragny, salle Coccinelle de la Maison des Associations, les lundis, pour une durée de 1 an à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2022.  |

|                              |  |
|------------------------------|--|
| 2022-336<br>7 novembre 2022  | Offre de la société Dunes architectes ingénieurs, 65 rue Baron Leroy 75012 Paris, dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre pour le remplacement des menuiseries de l'école maternelle de la Challe, pour une durée de 3 ans à compter de sa notification - Coût provisoire : 37 500 € HT.                               |
| 2022-337<br>7 novembre 2022  | Convention pour la mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux, avec l'association « BMX Club Eragny », 97 rue Pasteur 78700 Conflans Sainte Honorine, salle des Calandres, le 8 octobre 2022.  |
| 2022-338<br>7 novembre 2022  | Contrat de cession avec la société Sicalines sarl, 78 rue des Quatre Lemaire 80000 Amiens, pour une représentation du spectacle « Vive les coquettes », de l'artiste conteuse Sophie Verdier, le samedi 15 octobre 2022, à la bibliothèque Albert Camus – Coût : 521,33 € HT.  |
| 2022-339<br>7 novembre 2022  | Convention de mise à disposition à une éragnienne du réfectoire du centre de loisirs Jeannette Largeau, le 1 <sup>er</sup> octobre 2022 – Recette : 390 € net.   |
| 2022-340<br>14 novembre 2022 | Convention de formation professionnelle continue avec la société AFTRAL, 46 avenue de Villiers 75847 Paris Cedex 17, pour une formation intitulée « 2022 – FCO Transport de marchandises », pour une durée de 35 heures, à destination d'un agent communal, à Cergy, du 28 novembre au 2 décembre 2022 – Coût : 613 € H.T. |
| 2022-341<br>14 novembre 2022 | Convention de formation professionnelle de maintien et d'actualisation des compétences SST (MAC) avec la société FORMATLAN, 1 allée des vignes 64340 BOUCAU, à destination d'un agent communal, le 1 <sup>er</sup> décembre 2022, Maison des associations - Coût : 561 € H.T.  |
| 2022-342<br>14 novembre 2022 | Convention de formation professionnelle de maintien et d'actualisation des compétences SST (MAC) avec la société FORMATLAN, 1 allée des vignes 64340 BOUCAU, à destination d'un agent communal, le 2 décembre 2022, Maison des associations - Coût : 561€ H.T.   |
| 2022-343<br>14 novembre 2022 | Contrat avec la société « ASM Production Société Nouvelle », 72 voie Greuze 94400 Vitry sur Seine, pour la représentation d'un spectacle intitulé « J'AI OUBLIE UN TRUC... MAIS CA VA REVENIR ! », Théâtre de l'Usine, le 8 avril 2023 – Coût : 2 500 € HT.  |
| 2022-344<br>14 novembre 2022 | Contrat de prestation avec la société « ZE FAB TRUCK », 3 place du 8 mai 1945 95480 Pierrelaye, pour la mise en place d'ateliers de sensibilisation à la création numérique, les 9 et 16 novembre 2022 à la Bibliothèque Albert Camus, et le 19 novembre 2022 à la Ludothèque la Souris Verte – Coût : 950 € TTC.          |
| 2022-345<br>14 novembre 2022 | Convention avec la Compagnie de Théâtre « DESIRADES », 100 impasse des Vignes Rouges 74320 Sevrier, pour une lecture de textes choisis par Valérian Guillaume, le 5 novembre 2022, Bibliothèque Albert Camus – Coût : 280 € HT.  |
| 2022-346<br>14 novembre 2022 | Convention pour la mise à disposition à titre gratuit de la salle Victor Jara avec l'Ecole les Longues Rayes, pour la représentation d'un spectacle, le 2 juin 2023.   |

|                                      |  |
|--------------------------------------|--|
| <p>2022-347<br/>14 novembre 2022</p> | <p>Convention de mise à disposition à titre gratuit d'un mini bus communal, avec l'association « Eragny Basket Club », 24 rue du Four à Chaux 95650 Boissy l'Aillerie, le 3 décembre 2022, pour se rendre à Massy (91).</p>  |
| <p>2022-348<br/>14 novembre 2022</p> | <p>Convention pour la mise à disposition à titre gratuit de la salle Victor Jara avec le Centre d'Activités Musicales (CAM), 23 rue des Pinsons 95610 Eragny sur Oise, pour une manifestation, le 14 juin 2023.</p>  |
| <p>2022-349<br/>15 novembre 2022</p> | <p>Convention pour la mise à disposition à titre gratuit d'installations sportives, avec l'association « Amicale Sportive d'Eragny Football Club » Maison des Associations 13 allée du Stade 95610 Eragny sur Oise, Parc des sports Louis Larue, les lundis, mardis, mercredis, jeudis, vendredis, Terrain de la Butte, les lundis, mardis, mercredis, jeudis, vendredis, samedis et dimanches, Club house, tous les soirs de la semaine et le samedi et dimanche en journée, pour une durée de 1 an à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, utilisations exceptionnelles les week-ends et jours fériés pour les compétitions, tournois et actions diverses.</p>   |
| <p>2022-350<br/>15 novembre 2022</p> | <p>Convention pour la mise à disposition à titre gratuit d'installations sportives avec l'association « District du Val d'Oise de Football », 6 avenue du Bosquet 95560 Baillet en France, Terrain Parc des Sports, vestiaires et Club House, pour une durée de 1 an compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.</p>   |
| <p>2022-351<br/>15 novembre 2022</p> | <p>Convention d'occupation à titre gratuit de locaux communaux, avec l'association « Chemins et Rencontres », Maison des Associations 13 allée du Stade 95610 Eragny sur Oise :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Salle n°4 de la Maison des Dix Arpents, pour la pratique des activités « Photos », les 8 septembre, 13 octobre, 10 novembre et 8 décembre 2022 et les 12 janvier, 9 février, 9 mars, 13 avril, 11 mai et 8 juin 2023, Pot d'accueil des nouveaux adhérents, le 10 septembre 2022 et Après-midi jeux + cuisine, (date à préciser ultérieurement),</li> <li>- Grande salle de la Maison des Dix Arpents : le 18 novembre 2022, Assemblée Générale, le 20 janvier 2023, Conseil d'Administration, les 22 septembre 2022 et les 5 janvier, 9 mars, 4 mai et 2 juin 2023,</li> <li>- Salle polyvalente n°3 de la Maison de la Challe : les mardis, pour une durée de 1 an à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.</li> </ul> |
| <p>2022-352<br/>15 novembre 2022</p> | <p>Convention pour la mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux avec l'association « BALLETT LEGENDAIRE D'ILE DE FRANCE », 1 sente des Chênes 95000 Neuville, Maison des Associations, salle Grillon, les lundis et Ecole du Grillon, salle Cigale, les jeudis, pour une durée de 1 an à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.</p>  |
| <p>2022-353<br/>15 novembre 2022</p> | <p>Convention pour la mise à disposition à titre gratuit de la salle Victor Jara avec le Centre d'Activités Musicales (CAM), 23 rue des Pinsons 95610 Eragny sur Oise, pour un gala de danse, le 19 juin 2023.</p>   |
| <p>2022-354<br/>17 novembre 2022</p> | <p>Convention pour la mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux avec l'association « UFOLEP 95 », 4 rue Berthelot 95300 Pontoise, salles Grillon, Coccinelle et Scarabée de la Maison des Associations : les 20 et 27 novembre, 4 et 11 décembre 2022 et 8 janvier 2023.</p>  |

|                              |   |
|------------------------------|---|
| 2022-355<br>17 novembre 2022 | Contrat avec l'association « Solidarités Sans Couleur », 1 rue du Commerce 95610 Eragny sur Oise, pour la mise à disposition d'artistes pour un concert intitulé « So fine », le 22 octobre 2022, dans le cadre d'octobre rose, Place de la Challe – Coût : 500€ net.   |
| 2022-356<br>17 novembre 2022 | Contrat de prestation avec l'association « CERGY STYLE », 10 place du Nautilus 95800 Cergy, pour la mise place d'ateliers d'initiation Hip Hop, dans le cadre des activités proposées par les Centres Sociaux, du 21 septembre 2022 au 21 juin 2023, Maison de la Challe – Coût : 1 650 € net.  |
| 2022-357<br>17 novembre 2022 | Contrat de prestation avec l'association « CRIS D'ECLATS », 44 rue du Château d'Eau 75010 Paris, pour la mise place d'une prestation scénique d'Elina Dumont, dans le cadre de la semaine du refus de la misère, le 15 octobre 2022, Maison de la Challe – Coût : 1 000€ net.   |
| 2022-358<br>18 novembre 2022 | Convention d'occupation à titre gratuit de locaux communaux, avec l'association « Le Réveil d'Eragny », 34 rue des Belles Hâtes 95610 Eragny sur Oise, salle dans la cour de l'école Henri Fillette Bas, les lundis, mardis, mercredis, jeudis, vendredis, samedis et dimanches, pour une durée de 1 an à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2022.  |
| 2022-359<br>19 novembre 2022 | Avenant n°2 au marché de carburants en station-service par cartes accréditives pour l'ensemble de la flotte et de télébadge, avec la société WEX Europe Services SAS, 20 rue Cambon 75001 Paris, portant le montant annuel du marché à 35 000 € HT minimum et 85 500 € HT maximum.  |
| 2022-360<br>24 novembre 2022 | Convention avec l'association « JAZZ AU FIL DE L'OISE », 1C chemin de Stors – Manoir de Stors 95290 L'Isle-Adam, pour l'organisation d'un concert intitulé « Airelle Besson Quartet – Try ! », le 13 novembre 2022 et d'un concert pédagogique de Mathias Lévy Quatuor intitulé « Les Oscillantes », le 28 novembre 2022, suivi d'un temps d'échange à destination des élèves des écoles d'Eragny, salle Victor Jara à la Maison de la Challe – Coût : 4 000 € net. |
| 2022-361<br>24 novembre 2022 | Convention d'occupation à titre précaire, pour la mise à disposition d'un appartement non meublé de type F4 situé, 221 boulevard des Aviateurs Alliés, 2 <sup>ème</sup> étage droite, 95610 Eragny sur Oise, du 1 <sup>er</sup> décembre 2022 au 30 novembre 2023, renouvelable annuellement par tacite reconduction pour une durée maximale de 3 ans – Recette mensuelle forfaitaire : 760 € hors charges.   |
| 2022-362<br>25 novembre 2022 | Convention de mise à disposition à une éragnienne du réfectoire du centre de loisirs Jeannette Largeau, le 10 décembre 2022 – Recette : 390 € net.  |
| 2022-363<br>25 novembre 2022 | Convention pour la mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux, avec la société Foncia, 54 avenue Carnot 78700 Conflans Sainte Honorine, salle des Calandres, pour une manifestation, le 29 novembre 2022.   |
| 2022-364<br>25 novembre 2022 | Convention avec la Région Ile-de-France, 2 rue Simone Veil 93400 Saint-Ouen-sur-Seine, définissant les modalités d'attribution et de versement de la subvention allouée par la Région dans le cadre de la réalisation de travaux pour mettre à disposition un local pour l'épicerie solidaire, au titre du dispositif « Innovation sociale investissement » - Recette : 76 865 € maximum.   |

|  |  |
|--|--|
| <p>2022-365<br/>29 novembre 2022</p>             | <p>Marché accord-cadre avec société Convivio-EVO, Le Château de Bois Himont 76190 Bois Himont, pour la fourniture et la livraison de repas et goûter en liaison froide pour les écoles et les centres de loisirs, dans le cadre du groupement de commandes composé des communes d'Eragny et Boisémont, pour une durée de un an, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, reconductible tacitement trois fois par période de un an, sans que la durée totale du marché ne puisse excéder quatre ans, pour un montant minimum annuel de 325 000 € HT et un montant maximum annuel de 750 000 € HT, soit un montant minimum global de 1 300 000 € HT et un montant maximum global de 3 000 000 € HT.</p> |
| <p>2022-366<br/>1<sup>er</sup> décembre 2022</p> | <p>Contrat de prestation avec l'association « Comédie des Ondes », 3 allée du Clos Tonnerre 91120 Palaiseau, pour la mise en place d'un spectacle intitulé « Le Grenier d'Elise », le 11 février 2023, salle Victor Jara à la Maison de la Challe – Coût : 1 196,09€ HT.</p>   |
| <p>2022-367<br/>1<sup>er</sup> décembre 2022</p> | <p>Convention d'occupation à titre gratuit de locaux communaux, avec l'association « MANEAA'S RITUALS &amp; FREQUENCIES », Maison de la Challe 1 rue du Commerce 95610 Eragny sur Oise, salle de danse de la Maison de la Challe, les mardis et vendredis, pour une durée de 1 an à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.</p>  |
| <p>2022-368<br/>1<sup>er</sup> décembre 2022</p> | <p>Convention pour la mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux, Maison de la Challe avec l'association « Passion Caraïbe », 13 rue des Dix Arpents 95610 Eragny sur Oise : salle n°3, les jeudis et salle de danse, les samedis, pour une durée de 1 an à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.</p>  |
| <p>2022-369<br/>8 décembre 2022</p>              | <p>Contrat avec la société Dyade, 6 rue Bois Paris – ZA Mondétour 28630 Nogent Le Phaye, pour l'hébergement des logiciels e-KawaLude, à la Ludothèque, du 1<sup>er</sup> décembre 2022 au 30 novembre 2023, renouvelable tacitement pour une durée d'un an 1 fois maximum – Coût : 290 € HT.</p>   |
| <p>2022-370<br/>8 décembre 2022</p>              | <p>Contrat avec la société « C LA COMPAGNIE » 101 rue de Sèvres lot 1665 75272 Paris cedex 06, pour la mise en place d'un spectacle intitulé « POMME DE PIN DEVIENDRA SAPIN DE NOEL », le 19 décembre 2022, centre de loisirs du Grillon - Coût : 600€ TTC.</p>  |
| <p>2022-371<br/>8 décembre 2022</p>              | <p>Contrat avec la société Livetonight, 5 avenue du Général de Gaulle 94160 Saint-Mandé, pour la mise en place d'une animation musicale avec Laurinne, Bibliothèque Albert Camus, le 17 décembre 2022 – Coût : 500€ TTC.</p>   |
| <p>2022-372<br/>9 décembre 2022</p>              | <p>Convention avec l'Association Syndicale Libre Les Terrasses aux Fleurs 1, 1 rue Salvador Allende 95610 Eragny sur Oise, pour la mise à disposition à titre gratuit d'un terrain appartenant à cette association, cadastré BN65, situé derrière la Maison de la Challe, rue du Commerce 95610 Eragny sur Oise, pour l'organisation d'un spectacle pyrotechnique, le 10 décembre 2022.</p>  |
| <p>2022-373<br/>9 décembre 2022</p>              | <p>Contrat de prestation avec la société Eurodrop 37 avenue des Chalets 94600 Choisy le Roi, pour la mise en place d'un spectacle pyrotechnique pour le marché de Noël de la Ville d'Eragny sur Oise, place de la Challe, le 10 décembre 2022 – Coût : 3 100 € TTC.</p>  |

|                                      |   |
|--------------------------------------|---|
| <p>2022-374<br/>9 décembre 2022</p>  | <p>Contrat de prestation avec la société Passion foto 25 avenue Berlioz 93420 Villepinte, pour la mise en place d'un photographe pour un stand de photo avec Père Noël lors marché de Noël de la ville d'Eragny sur Oise, place de la Challe, le 10 décembre 2022 – Coût : 600 € TTC.</p>   |
| <p>2022-375<br/>9 décembre 2022</p>  | <p>Contrat de prestation avec la société Music Partner's 13 place Foch 95880 Enghien les Bains, pour la mise en place d'un comédien en tenue de Père Noël pour la prise de photo lors du marché de Noël de la ville d'Eragny sur Oise, le 10 décembre 2022, place de la Challe – Coût : 504 € TTC.</p>  |
| <p>2022-376<br/>9 décembre 2022</p>  | <p>Contrat de prestation avec la société Korporate, 31 allée des Impressionnistes CS 10006 Villepinte 95296 Roissy CDG Cedex, pour la mise en place d'un personnel de sécurité pour le marché de Noël de la Ville d'Eragny sur Oise, Espace des Calandres, du 9 au 10 décembre 2022 – Coût : 1 027,80 € TTC.</p>  |
| <p>2022-377<br/>9 décembre 2022</p>  | <p>Contrat de prestation avec la société SFAPA 30 rue Gabriel Réby 95870 Bezons, pour la mise en place d'un petit train pour le marché de Noël de la Ville d'Eragny sur Oise, place de la Challe, 10 décembre 2022 – Coût : 2 346,60 € TTC.</p>   |
| <p>2022-378<br/>12 décembre 2022</p> | <p>Convention pour la mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux, avec l'association « La Compagnie la Main Bleue », 16 rue de Conflans 95610 Eragny sur Oise, salle Coccinelle de la Maison des Associations, les mardis, pour une durée de 1 an, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.</p>  |
| <p>2022-379<br/>13 décembre 2022</p> | <p>Contrat de prestation avec l'association Olympio, représentée 24 rue Gardenat Lapostol 92150 Suresnes, pour la mise à disposition d'un intervenant pour animer une journée sur les Stéréotypes sexués – Mixité intitulée « Tchao Tarzan », le 15 décembre 2022, et une journée sur le savoir-être et emploi intitulée « Pourquoi pas nous », le 11 janvier 2023, Lycée Auguste Escoffier à Eragny sur Oise - Coût : 1 972,80€ TTC.</p>   |
| <p>2022-380<br/>13 décembre 2022</p> | <p>Contrat de prestations avec le Comité Régional Ile de France Sport Pour Tous, 46 avenue des Frères Lumière 78190 Trappes, pour l'organisation d'un « Programme Intégré d'Equilibre Dynamique » (PIED) un programme multifactoriel de prévention des chutes, en direction des personnes de plus de 55 ans, comprenant 24 séances de novembre 2022 à juin 2023 – Coût : 2 300 € net.</p>   |
| <p>2022-381<br/>14 décembre 2022</p> | <p>Contrat de régie publicitaire et son annexe 1 « Contrat de location de longue durée de véhicule » avec l'EIRL Jean Carozzi – Visiocom, 31 avenue Raymond Aron 92160 Antony, et la société LOCA JEN, 16 rue François Arago 33700 Mérignac, pour la régie publicitaire exclusive du véhicule loué faisant l'objet du contrat figurant en annexe 1, pour une durée de trois (3) ans à compter de la mise à disposition du véhicule loué dans les conditions prévues par le contrat de location (annexe 1), et selon les conditions fixés dans le contrat de régie publicitaire – Coût : 0 €</p> |

| 2022-382<br>14 décembre 2022           | Bon de commande n°2022/54846, avec la société DOCAPOSTE FAST, 120 – 122 rue Réaumur 75002 Paris, pour l'adhésion au service FAST-ACTES permettant la télétransmission des actes administratifs vers la préfecture, pour une durée de 12 mois à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2023 – Coût : 460 € HT.   |  |                                     |                                    |  |  |                  |                                 |                                |                                     |                                    |   |         |         |          |         |   |         |         |   |         |         |        |         |         |        |         |         |        |         |         |
|--|---|--|-------------------------------------|------------------------------------|--|--|------------------|---------------------------------|--------------------------------|-------------------------------------|------------------------------------|---|---------|---------|----------|---------|---|---------|---------|---|---------|---------|--------|---------|---------|--------|---------|---------|--------|---------|---------|
| 2022-383<br>15 décembre 2022           | Convention avec l'association des Archivistes français, 8 rue Jean-Marie Jégo 75013 Paris, pour une adhésion de membre adhérent de catégorie 1, à destination d'un agent communal, pour l'année 2023 – Coût : 105 € net.  |  |                                     |                                    |  |  |                  |                                 |                                |                                     |                                    |   |         |         |          |         |   |         |         |   |         |         |        |         |         |        |         |         |        |         |         |
| 2022-384<br>15 décembre 2022           | Contrat n° C20_00005648/TER1 de Groupe E_5220 avec le Groupe France Mutuelle, 56 rue de Monceau 75008 Paris, pour la mise en place d'un accord de règlement des cotisations des agents de la ville, pour l'année 2023.  |  |                                     |                                    |  |  |                  |                                 |                                |                                     |                                    |   |         |         |          |         |   |         |         |   |         |         |        |         |         |        |         |         |        |         |         |
| 2022-385<br>15 décembre 2022           | Contrat n° C20_00005649/TER2 de Groupe E_5220 avec le Groupe France Mutuelle, 56 rue de Monceau 75008 Paris, pour la mise en place d'un accord de règlement des cotisations des agents de la ville, pour l'année 2023.  |  |                                     |                                    |  |  |                  |                                 |                                |                                     |                                    |   |         |         |          |         |   |         |         |   |         |         |        |         |         |        |         |         |        |         |         |
| 2022-386<br>15 décembre 2022           | Contrat n° C20_00005650/TER3 de Groupe E_5220 avec le Groupe France Mutuelle, 56 rue de Monceau 75008 Paris, pour la mise en place d'un accord de règlement des cotisations des agents de la ville, pour l'année 2023.  |  |                                     |                                    |  |  |                  |                                 |                                |                                     |                                    |   |         |         |          |         |   |         |         |   |         |         |        |         |         |        |         |         |        |         |         |
| 2022-387<br>19 décembre 2022           | <p>Modification des tarifs Petite enfance, applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, comme suit :</p> <table border="1" data-bbox="528 1182 1302 1536"> <thead> <tr> <th colspan="5" style="background-color: #e1f5fe;">02- TARIFICATION 2023 - PETITE ENFANCE</th> </tr> <tr> <th>Nombre d'enfants</th> <th>Taux d'effort crèche collective</th> <th>Taux d'effort crèche familiale</th> <th>Plancher de ressources CNAF mensuel</th> <th>Plafond de ressources CNAF mensuel</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1</td> <td>0,0619%</td> <td>0,0516%</td> <td rowspan="6" style="text-align: center; vertical-align: middle;">754,16 €</td> <td rowspan="6" style="text-align: center; vertical-align: middle;">6 000 €</td> </tr> <tr> <td>2</td> <td>0,0516%</td> <td>0,0413%</td> </tr> <tr> <td>3</td> <td>0,0413%</td> <td>0,0310%</td> </tr> <tr> <td>4 et 5</td> <td>0,0310%</td> <td>0,0310%</td> </tr> <tr> <td>6 et 7</td> <td>0,0310%</td> <td>0,0206%</td> </tr> <tr> <td>8 et +</td> <td>0,0206%</td> <td>0,0206%</td> </tr> </tbody> </table> | 02- TARIFICATION 2023 - PETITE ENFANCE |                                     |                                    |  |  | Nombre d'enfants | Taux d'effort crèche collective | Taux d'effort crèche familiale | Plancher de ressources CNAF mensuel | Plafond de ressources CNAF mensuel | 1 | 0,0619% | 0,0516% | 754,16 € | 6 000 € | 2 | 0,0516% | 0,0413% | 3 | 0,0413% | 0,0310% | 4 et 5 | 0,0310% | 0,0310% | 6 et 7 | 0,0310% | 0,0206% | 8 et + | 0,0206% | 0,0206% |
| 02- TARIFICATION 2023 - PETITE ENFANCE |   |  |                                     |                                    |  |  |                  |                                 |                                |                                     |                                    |   |         |         |          |         |   |         |         |   |         |         |        |         |         |        |         |         |        |         |         |
| Nombre d'enfants                       | Taux d'effort crèche collective   | Taux d'effort crèche familiale         | Plancher de ressources CNAF mensuel | Plafond de ressources CNAF mensuel |  |  |                  |                                 |                                |                                     |                                    |   |         |         |          |         |   |         |         |   |         |         |        |         |         |        |         |         |        |         |         |
| 1                                      | 0,0619%   | 0,0516%                                | 754,16 €                            | 6 000 €                            |  |  |                  |                                 |                                |                                     |                                    |   |         |         |          |         |   |         |         |   |         |         |        |         |         |        |         |         |        |         |         |
| 2                                      | 0,0516%   | 0,0413%                                |                                     |                                    |  |  |                  |                                 |                                |                                     |                                    |   |         |         |          |         |   |         |         |   |         |         |        |         |         |        |         |         |        |         |         |
| 3                                      | 0,0413%   | 0,0310%                                |                                     |                                    |  |  |                  |                                 |                                |                                     |                                    |   |         |         |          |         |   |         |         |   |         |         |        |         |         |        |         |         |        |         |         |
| 4 et 5                                 | 0,0310%   | 0,0310%                                |                                     |                                    |  |  |                  |                                 |                                |                                     |                                    |   |         |         |          |         |   |         |         |   |         |         |        |         |         |        |         |         |        |         |         |
| 6 et 7                                 | 0,0310%   | 0,0206%                                |                                     |                                    |  |  |                  |                                 |                                |                                     |                                    |   |         |         |          |         |   |         |         |   |         |         |        |         |         |        |         |         |        |         |         |
| 8 et +                                 | 0,0206%   | 0,0206%                                |                                     |                                    |  |  |                  |                                 |                                |                                     |                                    |   |         |         |          |         |   |         |         |   |         |         |        |         |         |        |         |         |        |         |         |
| 2022-388<br>19 décembre 2022           | Marché multi-services avec l'association ADETHER, 23 rue des Pinsons 95610 Eragny-sur-Oise, pour l'entretien des locaux et la main d'œuvre concernant la restauration scolaire, pour une durée de 12 mois non renouvelable à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2023 et pour un montant minimum de 125 000 € HT et un montant maximum de 400 000 € HT.  |  |                                     |                                    |  |  |                  |                                 |                                |                                     |                                    |   |         |         |          |         |   |         |         |   |         |         |        |         |         |        |         |         |        |         |         |

|                                      |   |
|--------------------------------------|---|
| <p>2022-389<br/>22 décembre 2022</p> | <p>Contrat de prêt avec la Banque Postale- SA à Directoire et Conseil de Surveillance - Capital social 6 585 350 218 € - 115 rue de Sèvres 75275 Paris Cedex 06- RCS Paris n° 421 100 645- ORIAS n° 07 023 424, selon les conditions suivantes :</p> <p><u>Score Gissler</u> : 1A</p> <p><u>Montant du contrat de prêt</u> : 1 000 000 EUR</p> <p><u>Durée du contrat de prêt</u> : 20 ans</p> <p><u>Objet du contrat de prêt</u> : financement d'investissements du budget principal</p> <p><u>Type de prêt</u> : classique</p> <p>Tranche obligatoire sur index EURIBOR préfixé jusqu'au 01 mars 2043. Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds d'un montant de 1 000 000 euros à la demande de l'emprunteur jusqu'au 09 février 2023, en une fois avec versement automatique à cette date.</p> <p><u>Taux d'intérêt annuel</u> : EURIBOR 3 mois assorti d'une marge de +0.86%</p> <p><u>Base de calcul des intérêts</u> : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours.</p> <p><u>Echéances d'amortissement et d'intérêts</u> : périodicité trimestrielle</p> <p><u>Mode d'amortissement</u> : constant</p> <p><u>Remboursement anticipé</u> : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité dégressive. Cette indemnité dégressive, à payer par l'emprunteur, est calculée de la manière suivante : taux de l'indemnité dégressive multiplié par la durée résiduelle d'application du taux d'intérêt de la tranche multiplié par le montant du capital remboursé par anticipation. La durée résiduelle est exprimée en nombre d'année (s) et est arrondie à l'année supérieure en cas d'année incomplète. Le taux de l'indemnité dégressive applicable à la tranche est de 0.25%.</p> <p><u>Option de passage à taux fixe</u> : oui</p> <p><u>Commission d'engagement</u> : 0.10% du montant du contrat de prêt.</p> |
| <p>2022-390<br/>23 décembre 2022</p> | <p>Convention de fourniture et livraison de repas à domicile avec la société Maison Le Roux, 63 boulevard de Verdun 95220 Herblay, pour une durée de 1 an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, non renouvelable à compter de sa notification, pour un montant correspondant à la différence de coût calculé entre le prix d'achat net du repas fixé à 13,53€ et la part restant due à chaque bénéficiaire en fonction de la tranche de quotient dans laquelle il se situe.</p>   |
| <p>2023-001<br/>4 janvier 2023</p>   | <p>Indemnisation de la société SMACL assurances, TSA 67211 CS 20000 79060 Niort cedex 9, assureur de la commune, emportant réparation définitive du sinistre enregistré sous le numéro 2020153827C, (dégradation d'un poteau incendie implanté sur le trottoir, survenue le 18 juin 2020, suite à une manœuvre de recul d'un camion au rond-point entre l'avenue Roger Guichard et la sente des Prés / rue des Charmilles) – Recette : 3 899,02 €</p>   |
| <p>2023-002<br/>4 janvier 2023</p>   | <p>Indemnisation de la société SMACL assurances, TSA 67211 CS 20000 79060 Niort cedex 9, assureur de la commune, emportant réparation définitive du sinistre enregistré sous le numéro 2021020107L (dégât des eaux, survenue le 11 février 2021, à la suite d'une fuite provenant de l'appartement situé au-dessus de la Maison de la petite enfance situé 20 rue des Pinsons) – Recette - 1 514,70 €</p>   |

|                            |   |
|----------------------------|---|
| 2023-003<br>4 janvier 2023 | Avenant n°4 avec la société SMACL assurances, 141 avenue Salvador Allende CS 20000 – 79031 Niort cedex 9, qui prend en compte la nouvelle superficie du patrimoine de la ville de 57 403 m <sup>2</sup> au 1 <sup>er</sup> janvier 2023.  |
| 2023-004<br>5 janvier 2023 | Avenant n°1 au lot n°3 « Mobilier pour restaurant scolaire », de l'accord-cadre pour l'acquisition, la livraison et le montage de mobiliers nécessaires aux activités scolaires et périscolaires avec la société Mobisco, 115 rue de l'Abbé Groult 75015 Paris, modifiant l'article 5 du Cahier des Clauses Particulières (CCP), sans incidence financière sur le montant total du marché.  |
| 2023-005<br>6 janvier 2023 | Avenant n°1 au lot n°1 « Mobilier pour classe et périscolaire préélémentaire et élémentaire », de l'accord-cadre pour l'acquisition, la livraison et le montage de mobiliers nécessaires aux activités scolaires et périscolaires avec la société Saonoise de mobiliers SAS, 117 avenue de la Vallée du Breuchin 70300 Froideconche, modifiant l'article 5 du Cahier des Clauses Particulières (CCP), sans incidence financière sur le montant total du marché. |
| 2023-006<br>6 janvier 2023 | Avenant n°1 au lot n°2 « Mobilier administratif », de l'accord-cadre pour l'acquisition, la livraison et le montage de mobiliers nécessaires aux activités scolaires et périscolaires avec la société Mobilier Bureau Scolaire (MBS), 15 rue de la Briqueterie 95330 Domont, modifiant l'article 5 du Cahier des Clauses Particulières (CCP), sans incidence financière sur le montant total du marché.   |
| 2023-007<br>6 janvier 2023 | Avenants n°1 au lot n°1 « Fournitures de bureau », et au lot n°2 « Fournitures scolaires et didactiques », de l'accord cadre pour l'acquisition de fournitures de bureau, scolaires et didactiques avec la société ALDA MAJUSCULE, rue Diderot, ZAC de la Garenne, 93110 Rosny-sous-Bois, modifiant l'article 5 du Cahier des Clauses Particulières (CCP), sans incidence financière sur le montant total du marché.  |
| 2023-008<br>6 janvier 2023 | Convention de prestation avec l'association Le Pinceau Mille Pattes, 15 rue Pierre et Marie Curie 95630 Mériel, pour la mise en place de 6 ateliers d'éveil artistique, Crèche collective, de janvier à juin 2023, de 9h à 11h – Coût : 1 200 € net.  |
| 2023-009<br>6 janvier 2023 | Convention avec la société Nocelli Patrimoine, 1 boulevard Salvador Allende 95610 Eragny sur Oise, pour l'élimination de graffitis, sur une surface de 8m <sup>2</sup> , pour un montant du mètre carré de 5€ net –<br>Recette : 40€ net.   |
| 2023-010<br>6 janvier 2023 | Convention avec la société Immo de France Paris Ile de France, 38 rue de Rouen – CS 70003 Pontoise 95305 Cergy-Pontoise Cedex, pour l'élimination de graffitis, sur une surface de 20m <sup>2</sup> , pour un montant du mètre carré de 5€ net – Recette : 100€ net.  |
| 2023-011<br>6 janvier 2023 | Convention avec le Syndicat Coopératif des Pavillons « La Cavée » 14 rue du Moulin 95610 Eragny sur Oise, pour l'élimination de graffitis, sur une surface de 4m <sup>2</sup> , pour un montant du mètre carré de 5€ net –<br>Recette : 20€ net.  |

|                                     |   |
|-------------------------------------|---|
| <p>2023-012<br/>9 janvier 2023</p>  | <p>Contrat avec la société Préfiloc SAS, Parc de Chavailles II 4 rue Christian Franceries 33520 Bruges, pour la location de 3 terminaux de paiement électronique par carte bancaire avec option de paiement sans contact pour les centres de vacances, concession cimetière, centre social la Challe et ludothèque, pour une durée de 48 mois à compter de l'installation des terminaux –<br/>Coût mensuel : 61,50€ HT et des frais de dossier de 12€ HT.</p> |
| <p>2023-013<br/>9 janvier 2023</p>  | <p>Avenant n°1 au marché pour le nettoyage manuel et mécanisé de la voirie avec la société TV NET, 41 rue de Chars 95640 Marines, pour réaliser les travaux conformément au cahier des charges, modifiant l'article 5 du Cahier des Clauses Particulières (CCP), sans incidence financière sur le montant total du marché,</p>  |
| <p>2023-014<br/>11 janvier 2023</p> | <p>Demande de subvention d'un montant de 13 000 euros auprès de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie du Val d'Oise, pour la mise en œuvre d'une journée bien-être et d'ateliers annuels en direction des seniors, pour l'année 2023.</p>   |
| <p>2023-015<br/>17 janvier 2023</p> | <p>Convention pour la mise à disposition à titre gratuit de la salle Victor Jara avec la société Foncia VBDS, 5 rue du Pays de France 95000 Cergy-Pontoise, pour une assemblée générale, le 12 janvier 2023.</p>  |
| <p>2023-016<br/>17 janvier 2023</p> | <p>Convention pour la mise à disposition à titre gratuit de la salle Victor Jara avec l'association « EMEX », 13 allée du Stade 95610 Eragny sur Oise, pour la galette des jumelages, le 21 janvier 2023.</p>   |
| <p>2023-017<br/>17 janvier 2023</p> | <p>Convention pour la mise à disposition à titre gratuit avec l'association « Club La Chênaie », 1 rue de l'Ourcq 95610 Eragny sur Oise, salle au 1 rue de l'Ourcq, les lundis, du 9 janvier au 1<sup>er</sup> juillet 2023.</p>  |
| <p>2023-018<br/>17 janvier 2023</p> | <p>Contrat de prestation avec la société « ARTISTES CONSEILS – GROUPE DM », 45 rue de Metz 57130 Jouy aux Arches, pour la mise en place d'un spectacle intitulé « Bullriders », salle des Calandres, le 21 juin 2023 – Coût : 3 480 € TTC.</p>  |
| <p>2023-019<br/>17 janvier 2023</p> | <p>Contrat à titre gratuit avec l'association « OSEZ ETRE OBJECTIF SERENITE EVOLUTION ZEN », 99 avenue Roger Guichard 95610 Eragny sur Oise, pour l'intervention de 3 bénévoles sur la pause méridienne une fois par mois, pour faire découvrir aux agents de la ville des activités de bien-être (relaxation, yoga et remise en forme), de janvier à juillet 2023.</p>   |
| <p>2023-020<br/>20 janvier 2023</p> | <p>Proposition d'intervention avec le Comité Départemental du Val d'Oise de l'association Prévention Routière, 33 rue de Mogador 75009 Paris, pour une sensibilisation aux différents comportements à risque, au bénéfice d'agents du Centre Technique Municipal devant se déplacer régulièrement dans la commune avec des véhicules motorisés, Centre Technique Municipal, le 23 mai 2023 – Coût : 1 300€ net.</p>   |
| <p>2023-021<br/>20 janvier 2023</p> | <p>Convention pour la mise à disposition à titre gratuit de la salle Victor Jara avec l'Ecole des Dix Arpents, 89 rue de la Marne 95610 Eragny sur Oise, pour une répétition de spectacle, du 5 au 6 juin 2023.</p>   |

|                             |  |
|-----------------------------|--|
| 2023-022<br>20 janvier 2023 | Contrat avec la société Swank Films Distribution France, 3 avenue Stephen Pichon 75013 Paris, pour la projection d'un film intitulé « <i>Baby Boss 2 : une affaire de famille</i> », le 24 février 2023, Maison de la Challe – Coût : 269 € HT.  |
| 2023-023<br>20 janvier 2023 | Contrat de cession avec l'association Les Entêtés, Mairie, 42 route du Dauphiné 38150 Anjou, pour la représentation d'un spectacle intitulé « SOLEO », Théâtre de l'Usine, le 13 octobre 2023 – Coût : 3 171€ HT.  |
| 2023-024<br>20 janvier 2023 | Contrat de prestation avec l'association Paris conteurs MVAC13 11 rue Caillaux 75013 Paris, pour la mise en place d'une soirée conte pour un public en famille, Maison des Dix Arpents, le 17 février 2023, dans le cadre de la programmation famille – Coût : 650€ net.   |
| 2023-025<br>20 janvier 2023 | Convention de formation professionnelle avec Galaxie Conseil et Formation S.A.S, 32 bis, rue Parmentier 95430 Auvers sur Oise, pour une formation intitulée « Ateliers de mise en mouvement du projet politique », à destination des élus du Conseil Municipal et au personnel de direction, à Eragny sur Oise, les 29 novembre, 1 <sup>er</sup> , 5, 7, 13, 14 et 15 décembre 2022 et les 2, 3, 5, 12, 17, 23, 25 et 26 janvier 2023, pour un montant de 400€ HT l'atelier de 1h30 par consultant (2 consultants) soit un montant total de 800€ HT, et des coûts supplémentaires, pour les frais de déplacement (0,80€ HT le km) et de séjour viennent en sus du coût des prestations, et des photocopies couleur (0,85€ HT l'unité). |
| 2023-026<br>24 janvier 2023 | Convention pour la mise à disposition à titre gratuit de la salle polyvalente de la Cavée avec l'association Gymnastique Sportive et Artistique (GSA), Maison des Associations 13 allée du Stade 95610 Eragny sur Oise, pour une compétition sportive, du 28 au 29 janvier 2023.   |
| 2023-027<br>24 janvier 2023 | Convention pour la mise à disposition à titre gratuit de la salle des Calandres avec l'association « Amicale des Anciens Combattants », 34 la Challe Pourpre 95610 Eragny sur Oise, pour une assemblée générale, le 28 janvier 2023.   |

Monsieur HUMBERT : Je vous donne rendez-vous le 6 avril pour le prochain conseil municipal.

Madame MAURICE : Pouvons-nous demander au service informatique de nous mettre des signets ? C'est fortement désagréable d'avoir 30 pages de documents à pousser de haut en bas sur la tablette. J'en suis à noter les pages pour savoir où se trouve la note.

Monsieur HUMBERT : Nous allons faire remonter votre remarque et insister pour modifier ça. Je vous remercie d'être venus, je vous souhaite une bonne soirée et de bonnes vacances à ceux qui en prennent.

La séance est levée à 22h04.



Thibault HUMBERT

Maire d'Eragny-sur-Oise  
Vice-Président de la Communauté  
d'Agglomération de Cergy-Pontoise  
Conseiller régional d'Ile-de-France



Evelyne DEL PRETE

Conseillère municipale  
Secrétaire de séance